

**gisti,** groupe  
d'information et  
de soutien des  
immigré·es

# Bilan d'activité 2023



Les points forts de l'année  
Les activités permanentes  
Le rapport financier  
Les communiqués  
L'action interassociative

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>I. Les points forts de l'année</b>	<b>6</b>
A. Asile : un parcours d'obstacles pour les personnes en attente de protection	6
B. Aux frontières, une intensification des contrôles aux effets désastreux	10
C. La dématérialisation des relations avec l'administration : une politique absurde	12
D. Les étudiantes et étudiants étrangers à la recherche de leurs droits	14
E. Habitat informel : pénalisation et éloignement des occupant-es sous prétexte de mise à l'abri	15
F. L'enfermement, marqueur d'une politique discriminatoire et répressive	17
G. Mayotte : une situation de crise permanente	20
H. Mineur-es et jeunes isolé-es : un accueil toujours déficient	23
I. Projet de loi « immigration » : de nouvelles et lourdes menaces	25
J. Politiques européennes : plus que jamais, une Europe du rejet	27
K. Mobilisation contre les menaces visant les libertés associatives et l'ensemble des libertés publiques	30
L. Une nouvelle dynamique autour du « genre »	32
M. « De quel Droit » : le Gisti, acteur de la diffusion de l'information juridique	34
<b>II. Les activités permanentes</b>	<b>35</b>
> <b>Les publications</b>	<b>35</b>
A. Le contexte	35
B. <i>Plein droit</i> , la revue du Gisti	35
C. Les publications juridiques du Gisti	36
D. Les ouvrages thématiques de réflexion	37
E. Vente et diffusion	37
> <b>Les formations</b>	<b>40</b>
A. Le contexte	40
B. Récapitulatif des formations en 2023	41
> <b>L'expression publique</b>	<b>43</b>
A. Les interventions extérieures	43
B. La publication de communiqués de presse et de tribunes	43
C. La lettre des Ami-es du Gisti	44
D. Le blog sur <i>Mediapart</i>	45
> <b>L'activité contentieuse</b>	<b>45</b>
A. Asile	46
B. Contrôle des frontières	46
C. Enfermement	48
D. Éloignement	48
E. Relations avec l'administration	50
F. Mayotte	51
G. Jeunes et mineur-es isolé-es	52
H. Nationalité	55
I. Libertés publiques	55
J. Aide juridictionnelle	57
K. Droit sociaux	57
> <b>Les permanences juridiques</b>	<b>58</b>
A. Qui consulte la permanence du Gisti ?	59
B. Quelles questions sont posées à la permanence juridique ?	59
> <b>Le Gisti connecté</b>	<b>60</b>
A. Réseaux sociaux, Gafam et logiciels libres	60
B. La fréquentation du site <a href="http://www.gisti.org">www.gisti.org</a>	60
C. La boutique et les dons en ligne	62
<b>III. Rapport financier</b>	<b>63</b>
A. L'évolution des charges	64
B. L'évolution des produits	65
C. Synthèse de l'activité 2023	67
<b>Annexes</b>	<b>71</b>
1. Tableau des collectifs dans lesquels le Gisti a été impliqué en 2023	72
2. Communiqués et tribunes publiés sur le site du Gisti en 2023	76
3. Interventions extérieures en 2023	82
4. Sigles et abréviations	87

<b>Le Gisti 2023 en chiffres</b>
225 membres (au 31 décembre 2023), dont 76 avocat-es et 12 nouveaux ou nouvelles membres
10 salarié-es pour 8,80 ETP (en moyenne sur l'année)
10 stagiaires (pour 277 demandes de stages)
150 bénévoles prêtant régulièrement ou occasionnellement leur concours au fonctionnement de l'association
Un bureau composé de 19 membres
<b>Ami-es et donateurs ou donatrices</b>
8 560 abonné-es à la liste Gisti info ; 1 730 destinataires de la Lettre des Ami-es du Gisti
15 350 abonné-es sur X/Twitter – 15 100 sur Meta/Facebook – 640 sur Instagram – 650 sur Mastodon
827 donateurs ou donatrices (hors membres), dont 250 ayant opté pour le prélèvement bancaire
<b>Publications</b>
816 abonné-es (496 à tous les titres, 125 aux seules publications juridiques et 195 à la seule revue <i>Plein droit</i> )
3 161 publications vendues (total ventes en ligne / en librairies / sur place) dont 21 % d'e-books
<b>Formations</b>
45 journées de formation proposées par le Gisti réparties en 16 sessions 310 personnes formées dans ce cadre
15 journées de formation à la demande réparties en 9 sessions 130 personnes formées dans ce cadre
7 journées de formation réalisées en sous-traitance d'organismes de formation, réparties en 5 sessions 54 personnes formées dans ce cadre
<b>Expression publique</b>
2 303 000 visites du site
70 communiqués publiés
94 interventions extérieures (séminaires, colloques, réunions publiques, interviews, etc.)
<b>Permanences juridiques</b>
729 courriers reçus
2 914 appels téléphoniques
454 dossiers ouverts
<b>Contentieux</b>
26 procédures ou interventions volontaires engagées, seul ou avec d'autres partenaires
29 décisions rendues sur des procédures engagées en 2023 ou antérieurement
<b>Budget</b>
976 306 € de charges, dont 708 695 € de charges de personnel et assimilées ; 940 729 € de produits
<b>Ressources</b>
Formations 184 158 €
Publications 91 931 €
Cotisations et dons 289 099 €
Subventions : 315 855 €, dont 240 746 € de subventions privées et 75 109 € de subventions publiques

# Introduction

Dans l'actualité de l'année écoulée, l'examen puis l'adoption du projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » a bien entendu spécialement occupé le Gisti. Annoncé à l'été 2022, présenté en conseil des ministres le 1<sup>er</sup> février 2023 et examiné par la Commission des lois du Sénat en mars, il était encore, à la fin du mois d'octobre, dans l'état où elle l'avait laissé, témoin de l'impasse politique dans laquelle se retrouvait le gouvernement. Les 71 amendements que la droite sénatoriale avait adoptés avaient tellement durci le texte qu'un accord avec les élu-es de la majorité semblait en effet impossible. Courant après les voix des Républicains, eux-mêmes lancés à la poursuite de l'électorat de l'extrême droite, le gouvernement a finalement souscrit à la surenchère xénophobe. Exerçant des pressions inédites sur la commission mixte paritaire – réunie sitôt après que l'Assemblée Nationale a adopté une motion de rejet – pour qu'elle valide l'essentiel du texte issu du Sénat, puis sur le Parlement pour qu'il l'adopte dans des délais n'autorisant aucune discussion, il a terminé cette désastreuse séquence en appelant le Conseil constitutionnel à nettoyer la loi des « cavaliers » les plus honteux, auxquels il ne s'était pourtant pas opposé lui-même.

Pour maintenir la pression jusqu'au bout – et subsidiairement refaire son unité après l'épisode de la loi retraite – la droite a parallèlement présenté deux propositions de loi – l'une ordinaire et l'autre constitutionnelle – censées constituer la « solution au problème de

l'immigration ». La terminologie mobilisée à cette occasion (« *submersion migratoire* », « *pompes aspirantes* », etc.) et la plupart des mesures proposées (référendum sur la politique migratoire, dérogations aux traités internationaux, etc.) puisaient directement dans le programme du Rassemblement national.

On retiendra notamment du processus parlementaire le sort finalement réservé à la mesure qui visait initialement à permettre la régularisation de plein droit des personnes étrangères travaillant dans les métiers en tension. Sous la pression de la droite, le gouvernement avait très rapidement modéré son « humanisme » : le ministre du travail avait estimé que cette mesure ne concernerait probablement que « *quelques milliers* » de personnes tandis que le ministre de l'intérieur avait fait savoir que les conditions de régularisation pourraient être renforcées et encadrées par voie réglementaire. Capitulant définitivement, la majorité a finalement validé un texte qui laisse la décision de régularisation à l'entière discrétion des préfets, manifestation emblématique de l'hypocrisie d'un texte qui prétend « *faciliter l'intégration* » sans qu'aucun de ses 86 articles n'y tende en quoi que ce soit. En restreignant drastiquement l'accès au droit au séjour ou son renouvellement, en facilitant l'éloignement et en compliquant encore l'accès à l'asile, le texte issu de ces débats fait au contraire des personnes étrangères – dont la seule présence est définitivement associée à une menace pour l'ordre public – des

suspects qui doivent se savoir, à chaque instant, en sursis.

Pendant l'examen de ce texte, les politiques et les dispositifs hostiles aux personnes étrangères ont parallèlement continué de prospérer. C'est le cas, par exemple, de la multiplication des locaux et centres de rétention – que le ministre de l'intérieur exhorte sans cesse les préfets à remplir – ou encore de la dématérialisation de l'accès aux préfetures et du traitement des dossiers de demande de délivrance ou de renouvellement des titres de séjour, lequel relève dorénavant du téléservice Administration numérique des étrangers en France (Anef). Sans résoudre en quoi que ce soit, bien au contraire, la question des délais d'attente pour obtenir une réponse de l'administration, cette politique de mise à distance délibérée n'aboutit qu'à créer artificiellement des situations de séjour irrégulier et à priver les personnes concernées de leurs droits sociaux.

L'opération policière de grande ampleur menée à Mayotte sous le nom de Wuambushu, mise en scène par le ministre de l'intérieur, a également contribué à entretenir un climat d'hostilité envers les personnes étrangères en ciblant la présence des Comoriens, présentés comme la source de tous les maux de l'île. Comme c'était prévisible, la très dure répression qui s'est abattue sur eux – avec un objectif de 400 expulsions par jour annoncé par Gérard Darmanin – a donné lieu à un florilège de déclarations xénophobes qui a culminé avec l'appel au meurtre lancé par le vice-président du conseil départemental, qualifiant de « *délinquants* », « *voyous* » et « *terroristes* » les jeunes Comoriens et ajoutant qu'« *il [fallait] peut-être en tuer* ».

Dans ce contexte qui lui était éminemment favorable, l'activisme d'extrême droite a prospéré. A Callac, dans les Côtes d'Armor, Reconquête, le parti d'Éric Zemmour, a organisé une manifestation contre un projet de réhabilitation de logements destinés à accueillir des familles de réfugié-es. Les menaces reçues par les élus locaux les ont conduits à y renoncer. Des situations similaires se sont multipliées après l'annonce de l'ouverture de centres d'accueil de demandeurs d'asile dans plusieurs communes : à Beysnac en Corrèze, à Bélâbre dans l'Indre, et enfin à Saint-Brevin-les-Pins, en Loire-Atlantique où, après l'incendie de sa maison, le maire, s'estimant abandonné par les services de l'État, a fini par démissionner.

Certains membres du gouvernement ou du camp présidentiel n'ont pas été en reste pour alimenter ce climat de haine à l'égard des populations étrangères. Par des déclarations, souvent, comme celles du ministre des finances, Bruno Le Maire, faisant allusion sur *BFM* aux fraudeurs qui envoient des aides sociales « *au Maghreb* » ou celles d'Édouard Philippe dénonçant, dans une interview dans *L'Express*, « *l'immigration du fait accompli* » et estimant « *que les services publics ne peuvent plus fonctionner parce qu'ils sont dépassés par la prise en charge d'un grand nombre d'étrangers*<sup>2</sup> ». Emmanuel Macron s'est lui-même aligné sur une des propositions historiques de l'extrême droite, reprise récemment par la droite, lorsqu'il s'est dit ouvert à une extension du champ de l'article 11 de la Constitution, qui définit les contours des référendums, afin de permettre des consultations sur l'immigration.

1. « Appel au meurtre à la télévision : le vice-président du Conseil départemental de Mayotte soulève un tollé », *Mayotte la 1<sup>re</sup>*, 25 avril 2023.

2. « Édouard Philippe : immigration "subie", Algérie, délinquance... "On crève des non-dits" », *L'Express*, 5 juin 2023.

La fin d'année a été encore alourdie par l'irruption du conflit israélo-palestinien dans le débat national et les attentats d'Arras et de Bruxelles. Sans vergogne, le ministre de l'intérieur a immédiatement utilisé ces événements pour plaider en faveur de son projet de loi et annoncer une vague d'expulsions, quitte à s'affranchir de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH).

Au niveau européen, le contexte n'a guère été plus favorable. Tous les gouvernements convergent vers des politiques migratoires plus restrictives et ultra-répressives. En Italie, Giorgia Meloni a multiplié les attaques : facilitation des expulsions, éloignement des « *faux mineurs isolés* », ouverture de nouveaux centres de rétention, caution de 5 000 euros exigée pour les demandeuses et demandeurs d'asile déboutés afin d'éviter la rétention, et bientôt augmentation de la durée de rétention, etc. En Suède, la droite et l'extrême droite ont présenté des mesures visant à réduire l'obtention du permis de séjour permanent et de la citoyenneté, généralisé les titres temporaires et accéléré le retour des personnes sous le coup d'une mesure d'éloignement. Aux Pays-Bas, les droites libérales et chrétiennes entendent limiter le regroupement familial. Le Danemark dispose d'ores et déjà de l'une des législations les plus restrictives d'Europe ; il a aussi été aussi le premier État à faire voter une loi autorisant la délocalisation de demandeurs d'asile hors du continent européen. Au Royaume-Uni, le gouvernement de Rishi Sunak a fait adopter un texte empêchant les personnes qui ont traversé la Manche en « *small boat* » de déposer une demande d'asile ; il a également multiplié les initiatives pour parvenir à mettre en œuvre l'accord signé avec le Rwanda pour y renvoyer des deman-

deurs d'asile. Même l'Allemagne d'Olaf Scholz, qui déclarait encore en février « *l'immigration légale est nécessaire pour que nous ayons à l'avenir suffisamment de travailleurs qui cotisent pour nos retraites et contribuent au fonctionnement de notre économie*<sup>3</sup> », a fini par changer de discours face à l'offensive de la droite et de l'extrême droite.

Sur le plan international, la guerre qui a éclaté au Soudan en avril a chassé plus de 7 millions de personnes de chez elles, parmi lesquelles 3,3 millions d'enfants, et plus d'un million d'entre elles ont cherché refuge en République centrafricaine, au Tchad, en Égypte, en Éthiopie et au Soudan du Sud. Même si les arrivées en France restent peu nombreuses – compte tenu notamment de la quasi-impossibilité d'obtenir les visas nécessaires –, les Soudanais et Soudanaises qui y sont parvenu-es se retrouvent en grande difficulté sur le territoire pour obtenir une protection ou faire venir les membres de leur famille restés bloqués au pays. Autre évolution significative, la dégradation de la situation des personnes migrantes en Tunisie après les propos xénophobes tenus par le président Kaïs Saïed en février, lors d'une réunion consacrée à la présence des Subsahariens en situation irrégulière. Les violences racistes qui ont suivi ces déclarations et la situation économique catastrophique du pays n'ont fait qu'accélérer les départs vers les côtes européennes.

Pour seule réponse, l'Europe continue d'opposer une politique de fermeture et de contrôle de ses frontières extérieures, qui a entraîné, selon l'ONU, la mort de plus de 2 500 personnes en 2023. La situation en Méditerranée a

3. « En Allemagne, les travailleurs immigrés sont les bienvenus », *Le Monde*, 14 février 2023.

été particulièrement dramatique, l'année ayant été marquée, notamment, par le naufrage de l'Adriana, au large de Pylos, le 14 juin, qui a fait plus de 600 victimes et a mis en évidence la responsabilité des garde-côtes grecs. Loin du « programme équilibré et humain » que promettait la Commission européenne, le Pacte européen sur la migration et l'asile – qui a fait l'objet d'un accord à l'arraché, le 20 décembre, entre les négociateurs du Parlement et du Conseil – réforme les règles communes entre les États membres en intensifiant la logique du tri, de l'enfermement et de l'exclusion, consacrant l'obstination de l'UE à faire prévaloir la sanctuarisation de son territoire sur la protection des exilé-es, au mépris de leurs droits fondamentaux.

C'est dans ce sombre contexte, encore alourdi par la persistance des attaques contre les associations et la violence de la répression contre les « islamo-gauchistes », les « éco-terroristes » et autres « wokistes », que le Gisti a mené ses combats au cours de l'année écoulée. La lecture de ce bilan d'activité permet de prendre la mesure de tous les domaines dans lesquels il est intervenu, de l'étendue des moyens qu'il a déployés et des forces qu'il y a consacrées.

# I. Les points forts de l'année

## A. Asile : un parcours d'obstacles pour les personnes en attente de protection

### L'obstacle de la dématérialisation

En matière de dématérialisation des procédures d'asile, 2023 a été une année charnière.

Tout d'abord à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), avec la mise en place de la plateforme dématérialisée qui permet de notifier l'ensemble des convocations et décisions sur un espace numérique. Alors que le cahier des charges des Spadas précise qu'elles ont une mission d'information et d'accompagnement à la consultation numérique des courriers de l'Ofpra, une grande partie des demandeurs et demandeuses d'asile semble ignorer jusqu'à l'existence de cet espace. Nous avons mesuré chaque semaine les effets néfastes de ce nouveau dispositif à l'occasion de la permanence « Réfugiés La Chapelle » que le Gisti coordonne, en partenariat avec l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Dom'Asile, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) et Elena-France, avec le soutien de bénévoles. Tandis que des personnes n'ont même pas créé de compte personnel, d'autres ont un compte, ouvert par la Spada ou une association, mais n'ont pas compris qu'elles devaient se connecter régulièrement. Et la sentence est sans appel pour nombre d'entre elles : la procédure d'asile s'arrête brutalement, notamment en cas d'épuise-

ment du délai pour former un recours contre un rejet de la demande d'asile par l'Ofpra. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) se montre peu tolérante sur ces dépassements de délais et la coordination française pour le droit d'asile (CFDA<sup>4</sup>), dont le Gisti est membre, s'est saisie de ce problème.

La dématérialisation constitue également un obstacle pour les bénéficiaires de la protection internationale, avec la mise en place de l'Administration numérique pour les étrangers en France (Anef) [voir C. La dématérialisation des relations avec l'administration : une politique absurde, p. 12]. Le collectif asile Île-de-France<sup>5</sup> en a fait une de ses priorités en consacrant une partie de l'année à dresser un état des lieux des difficultés d'accès au titre de séjour « réfugié » en Île-de-France. Cet état des lieux a été réalisé depuis les différentes permanences des associations membres du collectif, qui constatent chaque jour que de nombreuses personnes réfugiées – et les membres de leur famille pouvant prétendre à une carte de résident – n'arrivent pas à obtenir la délivrance de l'attestation de prolongation d'instruction (API) ou son renouvellement.

Non seulement aucun accès physique à ces informations et documents n'est prévu – en dépit de la décision du Conseil d'État du 3 juin 2022 qui impose à l'administration de proposer une alternative aux personnes qui n'ont pas accès au numérique –, mais les réponses auto-

4. <https://coordination-asile-cfda.fr/>

5. Comede, JRS France, Gisti, Solidarité Jean Merlin, Secours catholique, le Cèdre, Dom'Asile, ATMF, Ardhis, Primo Levi, ACAT. Utopia, La Cimade, le Gas et Paris d'exil, nouvellement arrivé.

matialisées aux demandes confinent à l'absurde comme en atteste une réponse type envoyée, en septembre 2023, à la suite d'un retard de délivrance d'une API : « *En attendant la mise à disposition de cette attestation de prolongation, nous vous invitons à patienter. Sachez que les délais de traitement sont actuellement inconnus de nos services et variables en fonction du service instructeur.* » Les conséquences de ces obstacles sont considérables : perte d'emploi, de revenus, de logement, de droits sociaux comme le RSA ou l'APL, etc.

Cet état des lieux, établi sous forme de tableau, a ensuite permis au collectif Île-de-France d'élaborer des stratégies pour tenter de surmonter ces dysfonctionnements. Des outils communs ont été créés à l'attention des intervenants des permanences.

À l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, le collectif a également appelé à un rassemblement devant le ministère de l'intérieur, le 20 juin, avec les personnes concernées par ces dysfonctionnements en disant « *Stop à l'abandon administratif des réfugiés et de leurs familles*<sup>6</sup> ».

Enfin, le collectif a saisi les services de la caisse des allocations familiales d'Île-de-France des « coupures » de RSA en cas de non renouvellement de l'API, les retards n'étant pas le fait des allocataires. Une rencontre a eu lieu avec les services de la CAF du Val-de-Marne.

### **Des conditions matérielles d'accueil (CMA) rationnées par l'Ofii**

Les permanences « Réfugiés La Chapelle » – où une quarantaine de personnes exilées arrivent chaque lundi pour exposer leur situation – sont l'occasion de dresser un constat de plus en plus préoccupant quant à la situation matérielle des demandeurs et demandeuses d'asile : un engrenage les pousse vers toujours plus de

précarité, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) paraissant prêt à tout pour permettre à l'État de réaliser des économies au mépris de leur dignité.

En 2023, le budget de l'allocation pour demandeurs d'asile (Ada) a baissé de 176 millions d'euros, le gouvernement expliquant, lors de la discussion du projet de loi de finances, qu'« *alors que les demandes d'asile déposées à l'Ofpra seront une fois et demie supérieures en 2023 à celles de 2016, la dépense d'ADA devrait être quasiment identique* ». Il disait alors miser sur « *l'accélération du traitement des demandes d'asile, en particulier grâce aux renforts des effectifs* » à l'Ofpra, ainsi que sur « *l'intensification des dispositifs de contrôle* » de l'Ofii. Contrôles que l'Ofii met en place avec zèle. La généralisation de l'orientation régionale des demandeurs et demandeuses d'asile permet notamment d'émettre un nombre important de refus des conditions matérielles d'accueil dès le début de la procédure et ce, sans prendre en considération la situation individuelle de la personne qui n'a pas rejoint sa région d'affectation (qui peut, par exemple, avoir de la famille en Île-de-France, ou y avoir débuté un suivi médical lourd). Ces nombreuses personnes se retrouvent alors à grossir les campements de fortune toujours présents en région parisienne [voir E. Habitat informel, p. 15].

En réalité, la personne n'est autorisée à rester en région parisienne, mais sans aucune proposition d'hébergement, que lorsque le système informatisé national (DNA) n'est plus en capacité de proposer des places en région.

Quand une personne accepte cette orientation régionale, elle ne bénéficie pas pour autant d'un hébergement pérenne mais seulement temporaire dans un centre d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES). Ensuite, elle est transférée vers un hébergement (parfois éloigné

6. [www.gisti.org/article7032](http://www.gisti.org/article7032)

d'une grande ville, ce qui peut accentuer son isolement), ou remise à la rue faute de solution durable.

Le manque chronique d'hébergements pour les demandeurs d'asile révèle d'ailleurs les ambiguïtés et contradictions de la politique suivie en ce domaine : non seulement les moyens alloués par l'État se révèlent totalement insuffisants au regard des besoins, mais les initiatives des communes prêtes à accueillir des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) ne bénéficient d'aucun soutien, spécialement lorsque les maires qui s'engagent sur de tels projets sont la cible d'attaques violentes. Tel a été le cas à Saint-Brévin-les-Pins, dont le maire a démissionné après avoir été menacé de mort et que son domicile a subi un incendie volontaire, sans que les représentants de l'État ne lui aient manifesté le moindre soutien en dépit de ses appels. C'est ce que des élu-es et membres d'ONG, d'associations – dont le Gisti – et de syndicats dénonçaient en publiant un communiqué soulignant que « *l'État doit sortir de sa posture ambivalente qui impose des projets d'une main et refuse de les défendre de l'autre* » et affirmant leur solidarité avec ce maire<sup>7</sup>. C'est également pour affirmer le soutien du Gisti à une politique d'ouverture et d'accueil que sa co-présidente a participé au colloque organisé par le Mrap le 23 septembre à Saint-Brévin-les-Pins sur le thème « Accueillir les exilé-es : pourquoi ? Comment ? ».

La permanence « Réfugiés La Chapelle » – où le Gisti a organisé des sessions de formation à destination des bénévoles – et des avocat-es continuent de se battre pour contester les refus et retraits des conditions matérielles d'accueil devant les tribunaux administratifs, lesquels ne sanctionnent que trop peu les pratiques de l'Ofii, comme le révèlent les tableaux de

suiti, mis en place en 2023, pour avoir une vision plus globale des demandes de rétablissement adressées à l'Ofii.

Les stratégies contentieuses conjointes, le partage d'outils communs (lettre type, recours sommaire, pas à pas) ont également occupé le collectif asile Île-de-France. Des mails ont été envoyés aux différentes directions territoriales de l'Ofii pour soulever la question des demandes de rétablissement des CMA qui ne sont que trop rarement acceptées.

### Nouveau péril sur le droit d'asile

En 2023, la CFDA s'est intéressée de près aux différentes étapes du projet de loi « *asile et immigration* ». Ce projet a amené la CFDA à actualiser sa plateforme « 15 conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel »<sup>8</sup>. Elle y réaffirme de nombreux principes, tels que le principe de non-refoulement ou du libre choix du pays d'asile, et exige une procédure apportant des garanties effectives et un traitement adapté, incluant un recours réellement suspensif pour toutes et tous.

### Guerre au Soudan

Le non-accueil des ressortissant-es soudanais-es, cherchant refuge à la suite du conflit qui s'est déclaré dans leur pays en avril 2023, perpétue la pratique française d'une hospitalité à deux vitesses, dont témoignait déjà, l'année précédente, l'accueil pour le moins différencié réservé aux « migrants » débarqués du navire humanitaire Ocean Viking et aux « réfugiés » d'Ukraine.

Sans répondre aux nombreuses interpellations dont elle faisait l'objet, l'ambassade de France à Khartoum – dont le personnel a été très vite évacué – a détruit l'ensemble des passeports qui se trouvaient dans ses locaux, assumant ainsi de mettre en danger leurs titulaires, dont

7. [www.gisti.org/article7017](http://www.gisti.org/article7017)

8. [www.gisti.org/article6926](http://www.gisti.org/article6926)

beaucoup avaient déjà obtenu un accord pour venir en France. Aucune évacuation des familles de réfugié-es installé-es en France n'a été prévue, aucun numéro d'urgence opérationnel n'a été mis en place par le ministère des affaires étrangères, comme il l'avait fait à l'occasion d'autres conflits.

La CFDA s'est adressée à ce ministère pour lui demander des informations sur la création d'une telle cellule de crise et, surtout, sur les moyens, pour les personnes dont les passeports avaient été détruits, de fuir le Soudan pour rejoindre la France. Sa démarche est restée sans réponse.

Un groupe d'avocat-es, accompagné-es par le Gisti et Elena-France, a engagé des procédures de référé administratif au nom des personnes bloquées au Soudan ou dans les pays limitrophes. Le tribunal administratif de Nantes a été saisi du cas des deux enfants mineures d'une femme soudanaise, réfugiée en France, bloquées à la frontière par suite de la destruction de leur passeport par l'ambassade de France à Khartoum [voir le bilan contentieux, « Refus de délivrer des laissez-passer à des mineures soudanaises empêchées de rejoindre leur mère réfugiée en France », p. 46]. D'autres procédures de référé ont ensuite été engagées, avec des interventions volontaires du Gisti, d'Elena-France et de la LDH.

Depuis le mois de mai 2023, une page « information Soudan » a été créée sur le site du Gisti. Traduite en arabe, elle est mise à jour régulièrement. Elle donne des informations sur la demande de visa et sur les ambassades vers lesquelles les personnes peuvent se rendre. Elle comporte également des articles de presse et déclarations d'organisations internationales. Les permanences « Réfugiés La Chapelle » ayant permis de constater que nombre de ressortissant-es soudanais-es étaient en attente de conseils, cette page a été complétée par une rubrique réunissant des informations destinées à celles

et ceux qui se trouvent déjà en France et souhaitent déposer une demande d'asile ou une demande de réexamen de leur précédente demande.

Enfin, dans le cadre des permanences juridiques tenues dans un squat à Pantin, nombre de Soudanais sont également venus s'informer sur les réexamens de demandes d'asile. Des dossiers ont été déposés à l'Ofpra avec l'aide du Gisti.

### **Des appels à garantir un asile effectif à des femmes en quête de protection**

Certains groupes de femmes se heurtent à des difficultés accrues ou à des politiques particulièrement restrictives en matière d'accès à l'asile.

C'est notamment le cas des femmes nigérianes victimes des réseaux de traite humaine à des fins d'exploitation prostitutionnelle. Alors que la Cour nationale du droit d'asile a reconnu (en 2015, puis en 2017) l'appartenance de ces femmes, victimes de violences du fait de leur genre, à un certain groupe social et leur protection au titre de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, le Conseil d'État a restreint cette protection en exigeant que les demandeuses d'asile prouvent leur extraction totale du réseau, excluant du « *groupe social* » celles qui auraient uniquement pu amorcer des démarches pour s'en extraire. Alors qu'il était à nouveau saisi d'un pourvoi par trois femmes nigérianes auxquelles cette jurisprudence risquait d'être opposée, 16 associations, dont le Gisti, ont publié un communiqué demandant au Conseil d'État « *d'admettre le pourvoi des 3 requérantes, de prendre en compte les engagements internationaux de la France et de restaurer une jurisprudence permettant de garantir aux femmes victimes de réseaux de traite humaine une véritable protection au titre de l'asile*<sup>9</sup> ».

9. [www.gisti.org/article7045](http://www.gisti.org/article7045)

C'est aussi pour rappeler et dénoncer les obstacles et l'inertie de la France, auxquels se heurtent les femmes afghanes en attente de visas – dont beaucoup sont ciblées à double titre comme femmes et comme journalistes, juges, avocates, défenseuses des droits humains et des droits des femmes, artistes ou intellectuelles – que dans un texte publié par *Le Monde* le 14 juin 2023, sous le titre « L'attitude de notre gouvernement face aux appels au secours des femmes afghanes ayant fui leur pays est plus que frileuse : elle est indigne », un collectif de treize personnalités du syndicalisme, du journalisme, du monde associatif et de la culture, parmi lesquelles la présidente du Gisti, expose le désarroi de ces femmes dont les demandes de visa n'aboutissent pas et réclame que l'État français tienne les promesses formulées à leur égard, lors de la prise de Kaboul par les Taliban<sup>10</sup>.

## B. Aux frontières, une intensification des contrôles aux effets désastreux

À l'instar de l'Union européenne, qui verrouille résolument ses frontières extérieures, la France a rétabli les contrôles à ses frontières intérieures en 2015, par dérogation au principe de libre circulation en vigueur au sein de l'espace Schengen. Emblématique de la politique de fermeture conduite par les gouvernements, qui se sont succédé depuis lors, et systématiquement reconduite de six mois en six mois en contradiction avec le droit de l'Union, cette mesure produit des effets désastreux : outre qu'elle empêche, à dessein, les exilé-es, refoulé-es sans ménagement à l'issue de ces contrôles, d'accéder au droit d'asile, elle est directement responsable

des nombreux décès auxquels ils et elles s'exposent en empruntant des voies d'accès toujours plus dangereuses.

La fermeture des frontières s'opère, en effet, par une véritable militarisation de leurs abords et au moyen d'équipements lourds, et de technologies toujours plus poussées, comme le soulignait l'éditorial du n° 138 de la revue *Plein droit* (octobre 2023), détaillant le recours immodéré des préfets de départements frontaliers à des drones dédiés à la surveillance des frontières à des fins de « *lutte contre l'immigration clandestine* ».

### Des obstacles à l'exercice du droit d'asile

Très tôt conscientes des effets délétères du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures – et notamment à la frontière italienne où se présentent nombre d'exilé-es après qu'ils ont traversé la Méditerranée au péril de leur vie – l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) et le Gisti avaient adressé une première plainte à la Commission européenne, le 3 décembre 2018, mettant en cause la conformité de cette décision au droit de l'Union et à plusieurs dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette plainte a été réitérée et étayée par plusieurs courriers adressés à la Commission, successivement le 22 novembre 2019, le 18 décembre 2020, le 6 mai 2022, et à nouveau le 16 janvier 2023.

Parallèlement, l'Anafé et le Gisti, accompagnés par plusieurs associations, ont contesté la conformité au droit européen de la disposition du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), qui permet à l'administration, dans le cadre de ces contrôles aux frontières intérieures, de prononcer des refus d'entrée sans appliquer la directive européenne dite directive « Retour », qui

10. [www.gisti.org/article7008](http://www.gisti.org/article7008)

11. [www.gisti.org/article7132](http://www.gisti.org/article7132)

doit accompagner l'exécution des décisions d'éloignement. Le Conseil d'État ayant saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'une question pré-judicielle sur ce point, la Cour a retenu notre raisonnement. Dans sa décision du 21 septembre 2023, elle estime que lorsqu'un État membre a réintroduit des contrôles à ses frontières intérieures, les « *normes et procédures prévues par cette directive* » sont applicables aux personnes qui, se présentant à un point de passage frontalier situé sur son territoire, se voient opposer un refus d'entrer<sup>12</sup>. En pratique, elle oblige notamment les États membres de l'Union européenne qui ont rétabli de tels contrôles à donner accès à la procédure d'asile aux personnes interceptées, et ce, avant de mettre à exécution toute décision d'éloignement. C'est cette décision que nos associations ont saluée par un communiqué du 21 septembre 2023 soulignant que « *le gouvernement est contraint de sortir de l'illégalité*<sup>13</sup> ». Constatant le peu d'empressement du gouvernement à tirer les conséquences de cette importante décision, elles publiaient, le 13 novembre 2023, un nouveau communiqué constatant que « *parce que la France persiste dans son refus de se conformer au droit de l'UE, les pratiques illégales perdurent et des dizaines de personnes continuent, quotidiennement, d'être victimes de la violation de leurs droits fondamentaux.* » Elles rappelaient qu'« *il revient désormais au Conseil d'État de tirer les enseignements de la décision de la CJUE et de mettre fin aux pratiques d'enfermement et de reflux aux frontières, hors du cadre juridique approprié, notamment à la frontière franco-italienne*<sup>14</sup> ».

### **Des frontières où les morts s'accumulent**

C'est en termes de pertes de vies humaines que le resserrement continu

des contrôles, aboutissant à un véritable verrouillage de l'accès au territoire, produit ses conséquences les plus dramatiques. Ce constat se vérifie malheureusement tout au long des frontières, à commencer par la frontière britannique où 380 personnes ont trouvé la mort depuis 1999. C'est pour mieux prendre cette réalité en compte que le Gisti participe régulièrement aux travaux du Crossborder Forum, plateforme de collaboration mise en place fin 2020 pour renforcer les partenariats transfrontaliers entre les réseaux associatifs en Belgique, en France et au Royaume-Uni. Outre sa participation au comité de pilotage, aux réunions collectives bimensuelles et ses contributions dans les points de situations par pays, le Gisti est intervenu dans une session de formation, le 3 mai 2023, pour présenter le projet de loi immigration en insistant sur son impact sur les droits des exilé-es aux frontières.

Le tragique naufrage du 24 novembre 2021, au cours duquel au moins 27 personnes ont péri dans les eaux glacées de la Manche, a été commémoré par près de 80 associations britanniques, belges et françaises, dont le Gisti, déclarant dans une tribune commune, publiée le 24 novembre 2023, « *Deux ans après le naufrage du 24 novembre 2021, alors que l'injustice et les décès aux frontières se poursuivent, nous sommes uni-e-s pour appeler à un monde sans violence aux frontières*<sup>15</sup> ».

La frontière espagnole est également le théâtre de drames similaires. Ainsi, une plainte avec constitution de partie civile a-t-elle été déposée entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Bayonne, le 15 juin 2023, pour obtenir transparence et vérité sur le drame survenu le 12 octobre 2021, quand un train en provenance d'Hendaye avait percuté quatre personnes qui se trouvaient sur les voies ferrées, non loin de la gare de Saint-Jean-de-Luz, causant la

12. [www.gisti.org/article7121](http://www.gisti.org/article7121)

13. [www.gisti.org/article7106](http://www.gisti.org/article7106)

14. [www.gisti.org/article7130](http://www.gisti.org/article7130)

15. [www.gisti.org/article7139](http://www.gisti.org/article7139)

mort de trois d'entre elles, et laissant un seul survivant, très grièvement blessé. Ce dernier avait déclaré aux enquêteurs que leur groupe, qui venait d'Espagne, s'était réfugié au niveau de cette voie, déserte et non éclairée, afin d'éviter les contrôles de police. Les familles des victimes décédées, ainsi que le Gisti, l'Anafé et La Cimade, se sont constituées parties civiles à ses côtés, attendant de cette information judiciaire qu'elle permette de déterminer le rôle causal qu'ont pu jouer, dans la survenance de ce drame, les décisions prises par les autorités pour la mise en œuvre de la politique de contrôle des frontières<sup>16</sup>.

### **D'autres restrictions à l'accès au territoire : autorisations de voyage et réforme du contentieux des visas**

L'intensification des contrôles aux frontières, destinée à limiter drastiquement l'accès au territoire, se traduit également par une politique restrictive en matière de visas. Et pour mieux contrôler les ressortissants des pays tiers exemptés de l'obligation de visa, l'Union européenne a créé, par un règlement (UE) 2018/1240 du 12 septembre 2018, un nouveau système d'information et d'autorisation de voyager. Au moyen d'une application en ligne dénommée « système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages » (ou Etias), ces ressortissants doivent désormais obtenir une autorisation de voyage avant leur déplacement. Ce système permet aux États membres d'effectuer directement des vérifications et recoupements dans le système d'information Schengen, le système d'information sur les visas, le système d'entrée/de sortie, Eurodac, les données d'Interpol et Europol, et les bases de données concernant les casiers judiciaires de ressortissants de pays tiers.

Pour la mise en service du système Etias, le gouvernement a pris deux décrets,

le 29 juin 2022, instituant un recours administratif préalable obligatoire pour la contestation des refus d'autorisation et modifiant, à cette occasion, les règles de contestation des refus de visas. Le Gisti, l'ADDE et le SAF ont déposé, en septembre 2022, des recours en annulation contre ces deux décrets qui restreignent ou entravent les possibilités de recours contre les refus de visas, et portent atteinte au droit à un recours effectif. Par une décision du 21 avril 2023, le Conseil d'État a rejeté ces requêtes [voir le bilan contentieux, « Recours contre deux décrets réformant le contentieux des visas », p.47]. Un addendum au cahier juridique sur *L'entrée et le séjour en France et dans l'espace Schengen* intégrant cette réforme a été mis en ligne sur le site du Gisti en mai, et la réunion mensuelle de septembre 2023 a été consacrée aux conditions de mise en œuvre de ces textes et aux pratiques administratives. Elle a aussi permis de faire le point sur les stratégies contentieuses contre les refus de visas.

## **C. La dématérialisation des relations avec l'administration : une politique absurde**

*« La dématérialisation de l'accès aux droits sociaux, loin de réduire le non-recours, ne fait qu'accroître la fracture numérique. Si cette politique peut paraître absurde, elle est parfaitement délibérée. [...] Considérer qu'une politique est absurde ne revient donc pas à dire qu'elle est dépourvue de toute rationalité, mais renvoie plutôt à l'analyse de la constitution de logiques réformatrices qui, progressivement, s'éloignent et s'autonomisent de celles et ceux qui devraient être leur cible. L'absurdité est alors le signe d'une réforme qui se construit et se déploie à distance de celles et ceux qui devraient être assistés-es, c'est-à-dire sans prendre en compte les obstacles qu'ils et elles doivent surmonter pour établir une*

16. [www.gisti.org/article7034](http://www.gisti.org/article7034)

*relation à l'administration* » (Clara Deville, « Politique de l'absurde. Le numérique et l'accès aux droits sociaux »<sup>17</sup>).

La politique de dématérialisation des démarches administratives concerne tous les usagers et toutes les usagères des services publics, dont les personnes étrangères. Dans son rapport d'activité 2022, la Défenseure des droits constatait pour sa part : « *Lorsqu'un service public ne répond pas, il fait obstacle à l'exercice des droits. Je pense aux personnes étrangères dont les droits fondamentaux sont trop souvent mis de côté. Le nombre de réclamations les concernant atteint, en 2022, un niveau jamais connu dans l'institution. Des personnes sont placées en situation irrégulière uniquement parce qu'elles n'arrivent pas à prendre de rendez-vous en préfecture, ou qu'elles n'obtiennent pas de réponse.* » En effet, pour le dépôt des seules demandes d'admission exceptionnelle au séjour, le délai pour obtenir un rendez-vous varie entre six mois et un an selon les préfectures. Ensuite, l'instruction de la demande peut durer un an, voire bien plus.

Outre l'activité contentieuse qu'il a déployée dans ce domaine [voir le bilan contentieux, « Dématérialisation », p. 50], le Gisti a continué de se mobiliser, sur plusieurs plans, pour dénoncer les effets pervers de la dématérialisation.

À la suite de la décision du Conseil d'État du 3 juin 2022 sanctionnant l'absence de solution de substitution au téléservice, le ministère de l'intérieur a publié un décret<sup>18</sup> prévoyant qu'une « *solution de substitution prenant la forme d'un accueil physique permettant l'enregistrement de la demande* » doit être mise en place pour les personnes qui, malgré l'accompagnement proposé par l'administration, « *se trouve[nt] dans l'impossibilité constatée d'utiliser le téléservice pour des raisons tenant à la conception ou au mode de fonctionnement de*

*celui-ci* ». Cependant, ce décret renvoyait à un arrêté pour fixer « *les conditions de recours et modalités de mise en œuvre de la solution de substitution* », ainsi que « *les modalités de l'accueil et de l'accompagnement* » devant être offertes aux usagers et usagères depuis la création du téléservice Administration numérique des étrangers en France (Anef). Le 17 avril 2023, par un communiqué interassociatif<sup>19</sup>, nous exigeons que soient tirées toutes les conséquences de la décision du Conseil d'État et demandions au gouvernement « *de prendre les mesures adéquates pour restaurer les conditions d'un accès normal au service public dans toutes les préfectures.* » Or, les préfectures ont, pour la plupart, persisté dans la voie du tout numérique, contribuant à une dégradation toujours plus flagrante des conditions d'accès aux procédures de demande de titre de séjour. Elles se sont contentées de créer des « *points d'accès numérique* » (PAN) sous-dimensionnés au regard des besoins, faisant souvent appel au volontariat du service civique et proposant un accompagnement minimaliste.

L'arrêté annoncé n'a finalement été pris que le 1<sup>er</sup> août, et il est loin de prévoir de réelles alternatives au dépôt dématérialisé de la demande de titre de séjour. L'administration n'ignore pas que ni le « *centre de contact citoyens* » ni « *les points d'accès numérique* » ne répondent aux énormes difficultés liées au dépôt de demandes de titre de séjour par les téléservices. Au surplus, aucun délai n'est imposé à la préfecture territorialement compétente, après qu'elle a constaté l'obstacle technique au dépôt de la demande de l'étranger via le téléservice, pour l'inviter à bénéficier de la solution dite « *de substitution* ».

Sur le site internet du Gisti<sup>20</sup>, le dossier consacré à la dématérialisation a été régulièrement mis à jour, s'agissant notamment

17. *La vie des idées*, 2 mai 2023.

18. Décret n° 2023-191 du 23 mars 2023.

19. [www.gisti.org/article7002](http://www.gisti.org/article7002)

20. [www.gisti.org/article6721](http://www.gisti.org/article6721)

de la publication des arrêtés désignant les titres de séjour dont les demandes doivent désormais être exclusivement déposées via l'Anef.

Au sein du collectif Bouge ta préf !, le Gisti continue de participer à la mobilisation collective contre la dématérialisation dans les préfectures de l'Île-de-France. Le 1<sup>er</sup> février, un appel à un rassemblement devant ces préfectures a été lancé pour exiger de réelles alternatives à la dématérialisation, un accueil digne et un traitement humain des personnes étrangères et, plus largement, une politique d'élargissement des voies de régularisation<sup>21</sup>.

En septembre, le collectif a tenu des réunions afin d'affiner la nouvelle stratégie contentieuse « coup de poing » et d'envisager un nouveau dépôt collectif de référés « mesures utiles ». Il s'agit d'inviter le juge administratif à reconnaître qu'il y a urgence à statuer sur les délais aberrants de convocation et d'examen des demandes de titres de séjour, dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour notamment.

Enfin, une partie conséquente de la première journée de la session de formation intitulée « la situation juridique des personnes étrangères », proposée quatre fois dans l'année, est consacrée aux questions de l'accès aux préfectures et de la dématérialisation. Elles sont également abordées lors de la demi-journée consacrée à l'asile. De même, le dépôt de la demande d'autorisation de travail et son instruction par le biais de l'Anef sont traités dans le cadre des trois sessions, d'une durée de deux jours, mises en place chaque année sur le thème de l'accès au travail salarié des personnes étrangères. Une session de trois jours sur le droit d'asile est également proposée, incluant les difficultés liées à la dématérialisation des décisions de l'Ofpra et au passage par l'Anef pour les demandes de titre de séjour des bénéficiaires de la protection internationale et des membres de

leurs familles [voir A. Asile : un parcours d'obstacles pour les personnes en attente de protection, p. 6].

Notre association a, par ailleurs, assuré plusieurs interventions publiques sur cette thématique. Elle est notamment intervenue à l'occasion d'une rencontre à Bordeaux, en octobre 2023, sur le « numérique en commun » (NEC 2023), parrainée notamment par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), où un « retour d'expérience » était proposé sur la dématérialisation des demandes de titres de séjour et leurs conséquences sur les droits des personnes étrangères.

## D. Les étudiantes et étudiants étrangers à la recherche de leurs droits

### Un guide sur les droits des étudiantes et étudiants étrangers

Le Gisti, ainsi que le groupe de travail déjà mobilisé, notamment, sur l'analyse des conséquences du plan « Bienvenue en France » mis en œuvre par le gouvernement en 2018 (voir *Plein droit*, « Étrangers au ban de la fac », n° 130, novembre 2021), se sont associés à un autre groupe de travail mobilisé sur les mêmes questions. Ce groupe élargi réunit plusieurs syndicats et associations ou collectifs, notamment Sud éducation Paris, RESF, RUSF, La Cimade, le Resome, la LDH et l'Unef. Il a abouti à l'élaboration d'un guide à l'attention des étudiant-es mais aussi du personnel des administrations des universités, ainsi que des militant-es amené-es à aider des étudiant-es dans leurs démarches.

Le guide aborde toutes les questions liées aux droits des étudiants et étudiantes étrangères : l'inscription à l'université, les équivalences de diplômes, la demande de visa, le renouvellement des titres de

21. <https://www.gisti.org/article6960>

séjour, le travail pendant les études, les stages et les formations en alternance, et la question du changement de statut après les études. Son objectif est également de rendre accessible un maximum d'outils et de conseils pratiques, mobilisables pour le soutien d'un étudiant ou d'une étudiante en difficulté d'un point de vue administratif.

Il a été publié, en octobre 2023, dans la collection Les notes pratiques du Gisti, sous le titre *Accompagner les étudiantes et étudiants étrangers, avec ou sans papiers*, publication librement téléchargeable sur le site du Gisti<sup>22</sup>, ainsi que sur un site internet dédié<sup>23</sup>. On trouve également sur le site des fiches techniques<sup>24</sup> approfondies sur les différents sujets abordés dans le guide.

À l'occasion de sa parution, une présentation publique en a été réalisée, le 9 novembre, à l'Université Paris Cité, une avocate membre du Gisti intervenant pour rappeler les enjeux de l'accès à l'enseignement supérieur des étudiantes et étudiants étrangers. Cet événement a été annoncé par un communiqué de presse<sup>25</sup> dénonçant « la dégradation du service public de l'Université et la réduction des ressources, des personnels et enseignant-es », qui « portent atteinte à l'accès aux études de tous et toutes ». Il rappelait, en outre, que « pour les étudiant-es étranger-es avec ou sans papiers, la situation est de plus en plus invivable du fait de l'augmentation démesurée des frais d'inscription (prévus par le plan "Bienvenue en France"), la restriction des visas, ou encore les difficultés au moment du renouvellement des titres de séjour "étudiant" ».

## E. Habitat informel : pénalisation et éloignement des occupant-es sous prétexte de mise à l'abri

Selon le rapport 2023 sur l'état du mal-logement en France, présenté par la fondation Abbé Pierre le 1<sup>er</sup> février, ce sont 300 000 personnes qui sont sans domicile, soit 30 000 de plus que l'année précédente. Parmi ces personnes, les exilé-es occupent une place significative. D'après la même source, 58 % seulement des demandeurs et demandeuses d'asile ont pu bénéficier d'un hébergement en 2021, les autres ayant été renvoyé-es vers le dispositif d'hébergement d'urgence, saturé, ou condamné-es à l'errance.

D'autres chiffres ne sont pas moins effrayants : dans la nuit du 21 au 22 août 2023, ce sont 1 990 enfants, dont 480 de moins de 3 ans, qui sont restés sans solution d'hébergement d'après le baromètre « enfants à la rue » publié par l'Unicef et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). L'opération « Nuit de la solidarité », le 26 janvier 2023, a décompté 3 015 personnes sans solution d'hébergement à Paris. Enfin, le rapport annuel de l'observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels fait état de 2 078 expulsions entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 octobre 2022, dont 1 770 pour les seuls territoires du Calais et du Dunkerquois, suivis par la Gironde et l'Île-de-France. Ce, sans compter les expulsions de lieux de vie à Mayotte, spécialement à l'heure de l'opération appelée « Wuambushu » [voir G. Mayotte : une situation de crise permanente, p. 51]. Pourtant, la perspective d'un changement de situation, ou même d'un léger infléchissement, s'éloigne.

Après plusieurs textes législatifs qui renforcent les procédures administratives

22. [www.gisti.org/rubrique42](http://www.gisti.org/rubrique42)

23. <http://guide-etudiants-etrangeurs.org>

24. <http://guide-etudiants-etrangeurs.org/index.php/fiches-techniques/>

25. [www.gisti.org/article7124](http://www.gisti.org/article7124)

permettant d'expulser les « squatteurs » – dont la loi du 7 décembre 2020 « *d'accélération et de simplification de l'action publique* », dite loi « ASAP » –, une proposition de loi « *visant à protéger les logements contre l'occupation illicite* » était mis en discussion au Parlement. Une très forte mobilisation inter-associative s'est formée contre cette proposition, dénonçant ses effets délétères. Plus de 70 associations, dont le Gisti, ont publié un communiqué de presse<sup>26</sup> rappelant que « *se loger n'est pas un crime, c'est un droit !* » et appelé à un rassemblement le 25 janvier devant le Sénat, au moment où il examinait le texte, puis à une manifestation trois jours plus tard. De nombreuses tribunes ont été publiées et une contribution extérieure a été présentée par 35 organisations, syndicats et collectifs devant le Conseil constitutionnel, saisi du texte. Malgré les alertes des organismes internationaux, tels les rapporteurs spéciaux de l'ONU pour un logement convenable et contre l'extrême pauvreté, la Défenseure des droits et des associations militant pour le droit au logement, cette loi a été adoptée le 14 juin 2023 et publiée le 23 juillet avec l'aval du Conseil constitutionnel. Les personnes qui trouvent refuge dans des logements vides (logements inhabités, bureaux vides, bâtiments industriels ou agricoles désaffectés et même des salarié-es qui occuperaient leur lieu de travail dans le cadre d'un mouvement social), risquent maintenant deux ans de prison et 30 000 € d'amende. Le texte incrimine également le travail des associations et collectifs intervenant auprès des personnes vivant en lieux de vie informels à travers le nouveau « *délit de propagande ou de publicité facilitant le squat* », qui est puni de 3 750 € d'amende.

Afin de faire mieux connaître le contenu et les implications de cette loi, le collectif Droits des occupants de terrains et de squats ([Dots], composé de la Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, Acina,

Romeurope, Solidarités international, Jurislogement et le Gisti), a organisé une journée de formation le 22 septembre 2023. Une quarantaine de personnes, principalement avocat-es mais aussi membres ou salarié-es d'associations, y ont participé, une vingtaine d'autres ayant pu suivre les échanges à distance.

Comme chaque année, l'été 2023 a connu de nouvelles opérations d'expulsions de lieux de vie informels. C'est le cas d'un squat, à Thiais (Val-de-Marne), où ce sont 168 personnes qui ont été délogées de l'ancien centre d'action sociale de la Ville de Paris, le 18 juillet. En dépit des engagements que cette dernière avait pris, seule une infime partie de ces personnes ont reçu une proposition de logement pérenne. Une trentaine d'associations et syndicats, dont le Gisti, ont dénoncé cette situation par un communiqué du 24 juillet<sup>27</sup> (« Une "mise à l'abri provisoire" n'est pas acceptable »). Le 16 août, le Gisti s'est associé à sept autres organisations pour publier un nouveau communiqué<sup>28</sup> dénonçant cette fois l'expulsion, le 8 août, des familles habitant, pour la plupart depuis 2017, un immeuble situé à Aubervilliers et appartenant à la Ville de Paris. Cette opération, accélérée dans la perspective des Jeux olympiques, avait été réalisée sans que les règles de procédure aient été respectées.

Toujours dans la perspective des Jeux olympiques, une circulaire du 13 mars 2023 – non publiée – fixe des lignes directrices pour la prise en charge administrative des personnes mises à l'abri et leur orientation vers des « sas » dits « *d'accueil temporaire* » dans le cadre des opérations d'évacuation de campements menées en Île-de-France. Ces instructions visent largement les demandeurs d'asile et les personnes étrangères sans-abri, qu'il s'agit d'orienter en région, autrement dit loin de l'Île-de-France. Ont ainsi été créés 10 sas

26. [www.gisti.org/article6957](http://www.gisti.org/article6957)

27. [www.gisti.org/article7061](http://www.gisti.org/article7061)

28. [www.gisti.org/article7074](http://www.gisti.org/article7074)

régionaux (de 50 places maximum) qui permettent, selon cette circulaire, de procéder à un examen systématique de la situation administrative des personnes, et de leur proposer une orientation vers un hébergement adapté à leur situation et/ou de prendre les mesures administratives qui s'attachent à leur situation en matière d'asile, de séjour et d'éloignement.

Au mieux, les sas constituent un pansement, sous-dimensionné, sur un dispositif d'hébergement lui-même largement dépassé et insuffisant, qui permettra d'héberger les personnes sans abri loin de Paris pendant les Jeux olympiques. Au pire, ils vont permettre le contrôle, l'arrestation et l'expulsion des personnes sans droit au séjour en France.

Le Gisti suit l'évolution de l'application de cette circulaire et ses implications au sein du collectif Asile Île-de-France et de la coordination française pour le droit d'asile (CFDA).

Il a également publié la circulaire sur son site, accompagnée d'un commentaire en décryptant le contenu et alertant sur les points de vigilance qu'appelle son application<sup>29</sup>.

Depuis 2015, la permanence « Réfugiés La Chapelle » permet notamment de recevoir, tous les lundis après-midi, des demandeuses et demandeurs d'asile – et parfois des réfugié.es statutaires – dont beaucoup sont les habitant-es des campements et des squats d'Île-de-France, malgré les évacuations incessantes de leurs lieux de vie.

Enfin, le Gisti continue d'apporter son soutien juridique aux habitant-es d'un bâtiment situé rue Candale à Pantin, occupé depuis janvier 2022. Il contribue, avec de nombreuses personnes solidaires, à assurer une permanence juridique qui se tient tous les mardis sur place. Sont concernées environ 60 personnes en majorité

soudanaises, érythréennes et éthiopiennes. Même si elles relèvent de statuts administratifs différents, beaucoup d'entre elles sont demandeuses d'asile ou réfugiées et devraient être logées par l'État. Après que le tribunal de proximité de Pantin leur a accordé un délai de presque trois années pour quitter les lieux en 2022, le propriétaire a fait appel.

## **F. L'enfermement, marqueur d'une politique discriminatoire et répressive**

La dénonciation de l'enfermement administratif des personnes étrangères compte, depuis longtemps, au nombre des objectifs que le Gisti s'est fixés. Il mène cette action au sein de l'Anafé et de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), mais aussi en mobilisant ses propres moyens et compétences, notamment dans le domaine contentieux.

### **Avec l'Anafé, une implication soutenue dans le combat contre l'enfermement en « zones d'attente »**

Depuis maintenant deux ans, le Gisti a réintégré le conseil d'administration de l'Anafé, qui mène un travail exemplaire et essentiel sur les zones d'attente et, surtout, aux frontières terrestres, où se concentrent d'importants enjeux en termes de respect des droits humains [voir B. Aux frontières, une intensification des contrôles aux effets désastreux, p. 10], et plus particulièrement de privations de liberté. Cette implication dans les instances de l'Anafé, où le Gisti est représenté par deux membres de son bureau, lui permet non seulement de prendre une part active à l'organisation de la vie interne de l'association – cette année ayant notamment été marquée par une révision de ses statuts, validée à son assemblée générale du 9 juin –, mais aussi de participer aux initiatives dans lesquelles

<sup>29</sup> [www.gisti.org/article7116](http://www.gisti.org/article7116)

l'actualité conduit l'Anafé à se mobiliser, spécialement dans le domaine de l'activité contentieuse [voir le bilan contentieux, « Contestation du régime des contrôles aux frontières intérieures », p. 46-47].

### **Observatoire de l'Enfermement des Étrangers (OEE) : une révision des objectifs du collectif**

La France s'est dotée, au fil du temps, d'un arsenal répressif visant les personnes étrangères dans lequel l'enfermement administratif prend une part sans cesse croissante : les centres et locaux de rétention se multiplient, et les conditions d'enfermement s'y durcissent sans cesse<sup>30</sup>. Le recours massif à l'enfermement des personnes étrangères au seul motif de l'irrégularité de leur situation administrative est la cause d'innombrables drames que les associations de défense des droits humains dénoncent avec constance. Constatant ces évolutions délétères et leur impuissance à améliorer les droits des personnes en rétention, les membres de l'OEE ont révisé la charte fondatrice de l'observatoire et modifié ses principales revendications pour demander qu'il soit mis fin à cet enfermement administratif, exiger la fermeture de tous les lieux où il se pratique et dénoncer le traitement pénal discriminatoire réservé aux personnes étrangères.

L'OEE n'en a pas moins poursuivi ses activités, et notamment ses réunions publiques d'information et de sensibilisation à destination d'un large public intéressé par la question de l'enfermement des personnes étrangères, activités auxquelles le Gisti a continué de participer. Il s'est ainsi impliqué dans la préparation et l'ani-

mation de la réunion publique organisée le 13 février 2023, pour dénoncer le volet enfermement/expulsion du projet de loi dit « immigration/intégration ». L'objectif était de décrypter la présentation fallacieuse de cette énième réforme, et de mettre en évidence les nouvelles atteintes aux droits des personnes étrangères qui risquaient d'en découler. Les interventions ont porté plus spécifiquement sur la notion de menace pour l'ordre public – largement mobilisée pour motiver des refus ou retraits de titres de séjour et faciliter l'exécution des mesures d'éloignement –, la réforme des procédures et l'enfermement de enfants. Pour compléter ce travail, l'OEE a publié, le 8 décembre, un communiqué dénonçant les dispositions contenues dans le projet de loi « immigration/intégration » qui aggravent l'enfermement des étrangers<sup>31</sup>.

Par ailleurs, la rencontre nationale, que l'OEE avait organisée à Toulouse en 2022, a été le point de départ d'une réflexion de ses membres, qui sont revenus sur les conclusions de ces journées lors d'une réunion publique, organisée en mai 2023, afin de mobiliser plus largement contre les centres de rétention administrative (CRA). À partir de différentes séquences de l'enregistrement vidéo réalisé lors de ces journées de Toulouse, plusieurs échanges ont eu lieu sur le rôle des militantes et salariés intervenant dans les CRA, sur la configuration et les particularités de l'espace public qui entoure ces lieux, ou encore sur le recueil de la parole des personnes retenues et la manière de témoigner de leurs conditions d'enfermement. En marge de ces journées, le Gisti a pris en charge l'interpellation du procureur de la République de Toulouse au sujet de la multiplication des contrôles d'identité qu'il avait cru bon d'autoriser aux abords du CRA de Cornebarieu, à l'occasion du rassemblement militant de 2022.

<sup>30</sup>. Doublement, en quatre ans, de la capacité des centres de rétention avec la construction de quatre nouveaux centres en 2022 et 2023, doublement de la durée maximale d'enfermement, multiplication des lieux annexes de privation de liberté. Annonce du ministre de l'intérieur, en octobre 2023, de doubler le nombre de CRA.

<sup>31</sup>. <https://observatoireenfermement.blogspot.com/2023/12/communique-de-presse-contre-le-pjl.html>

D'autres chantiers ont également occupé les membres de l'OEE, tels que la multiplication des locaux de rétention administrative (LRA), ou la succession de trois décès survenus dans des CRA en 2023, y compris de personnes dont l'état de vulnérabilité était incompatible avec leur enfermement justifiant l'engagement d'un travail approfondi d'analyse des responsabilités susceptibles d'être engagées.

Enfin, l'OEE, qui s'efforce de multiplier ses moyens d'actions, est intervenu sur le site d'actualité *Le Média* (émission « Entretien d'actu ») pour faire connaître ses activités et la réalité de l'enfermement des personnes étrangères. Ce fut l'occasion de revenir sur les chantiers de l'observatoire et d'évoquer la loi immigration, l'enfermement des mineur-es ou encore l'intervention du juge des libertés et de la détention (JLD)<sup>32</sup> dans les lieux d'enfermement.

### **La mobilisation de tous les outils pour résister à la banalisation de l'enfermement**

Le Gisti a consacré une part non négligeable de ses activités traditionnelles, dans les domaines de la formation, des publications et du contentieux, à la question de l'enfermement des personnes étrangères. C'est ainsi qu'il a assuré, le 22 juin, une formation spécifiquement destinée aux contrôleurs et contrôleuses des lieux de privation de liberté sur le thème « La situation juridique des personnes étrangères en contexte d'enfermement ». Il a publié en mars 2023, en coédition avec La Cimade et Migrants outre-mer (MOM), un guide pratique à destination des avocats sur le thème de « La rétention administrative en outre-mer ». Sous le titre « Étrangers sous écrou », le numéro 138 de sa revue *Plein droit* est, par ailleurs, entièrement

consacré à la question de l'enfermement pénal des personnes étrangères. Il s'est plus particulièrement mobilisé, encore, dans le domaine contentieux, d'abord en introduisant, avec le SAF, la LDH, l'ADDE et Utopia 56 un recours en annulation, accompagné d'un référé-suspension, contre la circulaire du ministre de l'intérieur du 17 novembre 2022 « *relative à l'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et au renforcement des capacités de rétention* », ensuite en saisissant le tribunal administratif de Mayotte, le 21 avril 2023, d'une requête en référé-liberté contre la création par le préfet de Mayotte de plusieurs locaux de rétention administrative (LRA) dans le cadre de l'opération dite « Wuambushu », puis en introduisant, le 1<sup>er</sup> juin, une nouvelle requête en référé-liberté pour contester le fonctionnement des lieux de rétention administrative à Mayotte et, enfin, en intervenant volontairement à l'appui d'un référé-liberté déposé le 23 juillet 2023 visant à ce qu'il soit enjoint au préfet des Bouches-du-Rhône de fermer le centre de rétention administrative du Canet à Marseille, ou, à tout le moins, de faire procéder aux travaux nécessaires en matière de sécurité et de salubrité afin de faire cesser les atteintes graves et manifestement illégales portées aux libertés fondamentales des personnes retenues dans ce centre [sur toutes ces procédures, voir le bilan contentieux, p. 48 et 52].

Dans le domaine « extra-contentieux », le Gisti a, en outre, soutenu la campagne « Vous avez la clé » visant à obtenir l'interdiction de l'enfermement des enfants. Lancée à l'initiative de l'Unicef, rejoint par d'autres associations comme La Cimade ou le Centre Primo Levi, cette campagne s'adressait aux préfets mais aussi au ministère de l'intérieur et au Parlement, pour les sensibiliser au traitement « *inhumain et dégradant* » que constitue la privation de liberté des mineurs étrangers.

32. <https://observatoireenfermement.blogspot.com/2023/12/intervention-de-loee-dans-le-media.html>

## G. Mayotte : une situation de crise permanente

Depuis plusieurs années, le Gisti suit de près l'évolution de la situation des personnes étrangères dans les Outre-mer et plus particulièrement dans le département de Mayotte. Bien que l'association ne dispose pas d'antenne dans ces territoires ultramarins, ce suivi s'effectue à la fois grâce au travail accompli au sein du collectif Migrants outre-mer (MOM) mais également par le relais de plusieurs membres de l'association.

Au sein du collectif MOM, le Gisti s'est impliqué dans un travail de réactualisation de *La rétention administrative en outre-mer, guide pratique à destination des avocats*, initialement publié en 2017. Cette seconde édition, téléchargeable en ligne, a été publiée au mois de mars 2023<sup>33</sup>.

### Mayotte sous les feux de « l'opération Wuambushu »

Une opération militaro-policière de grande ampleur, dite « opération Wuambushu » a été lancée à Mayotte en avril 2023 au nom de la lutte contre « *l'habitat informel, les étrangers clandestins et la délinquance* ». Avec l'ADDE, et le Syndicat des avocats de France (SAF), qui ont organisé une mission d'observation d'avocat·es à Mayotte, ainsi que la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et les Amoureux au ban public (ABP), le Gisti a appelé, le 11 avril 2023, les autorités à faire cesser l'escalade de la violence qui « *ne peut que conduire à des conséquences tragiques*<sup>34</sup> ». Il a été partie prenante des contentieux engagés par le collectif d'avocat·es, dont certaines sont membres du Gisti, dans le cadre de cette mission d'observation qui s'est déroulée au cours des mois d'avril et

de mai 2023. Pour informer largement sur son déroulement, le Gisti a mis en ligne sur son site un fil d'actualité<sup>35</sup> – alimenté quotidiennement au plus fort des événements –, associant articles de presse, communiqués associatifs, remontées d'informations de membres sur place et décryptage des actions contentieuses, en particulier celles concernant les évacuations et démolitions d'habitations<sup>36</sup> et la création de nouveaux locaux de rétention administrative<sup>37</sup>.

C'est au prisme de cette actualité que l'implication du Gisti en outre-mer a été placée au cœur des débats organisés à l'occasion de l'Assemblée générale de l'association en juin 2023. L'engagement historique du Gisti dans les territoires ultramarins depuis les années 1980 s'est manifesté au travers de la question indépendantiste, un questionnement qui est revenu avec force dans le débat public, notamment en réaction à l'opération Wuambushu. De ces discussions, il est ressorti que la revendication centrale, à savoir l'égalité de traitement avec la métropole – et donc le combat contre un système dérogatoire et des pratiques administratives illégales – restait plus que jamais d'actualité. En outre, une attention nouvelle a été portée à la question des naufrages dans le canal du Mozambique et des morts de la frontière mahoraise – un sujet abordé dans un article intitulé « Ne pas voir Mayotte mais mourir », paru en juin 2023 dans *Plein droit*<sup>38</sup>.

### La situation des demandeurs d'asile à Mayotte

À Mayotte, la question de l'égalité de traitement s'avère particulièrement cruciale pour les personnes sollicitant l'asile. Elles ne bénéficient même pas, en effet, de l'allocation prévue en métropole dans le

33. [www.gisti.org/article6991](http://www.gisti.org/article6991)

34. [www.gisti.org/article6999](http://www.gisti.org/article6999)

35. [www.gisti.org/article7009](http://www.gisti.org/article7009)

36. [www.gisti.org/article7007](http://www.gisti.org/article7007)

37. [www.gisti.org/article7025](http://www.gisti.org/article7025)

38. [www.gisti.org/article7075](http://www.gisti.org/article7075)

cadre des conditions matérielles d'accueil (CMA), mais de bons d'achat alimentaires d'une valeur inférieure à l'allocation métropolitaine. Or, le montant de ces bons d'achat est totalement insuffisant puisque le coût de la vie à Mayotte est supérieur à celui de la métropole. Dès lors, les demandeurs d'asile sont contraints de trouver des solutions alternatives pour se nourrir, comme le recours au travail illégal qui les soumet à diverses formes d'abus et d'exploitation. En mars 2023, le Gisti a d'ailleurs dénoncé, dans un éditorial de sa revue *Plein droit*, les pratiques racistes et l'accueil indigne réservés aux personnes sollicitant l'asile : « L'asile à Mayotte : racisme à découvert<sup>39</sup> ».

Lors de la visite d'avril-mai 2023, les membres du Gisti participant à la mission d'observation ont pu constater que la France ne respectait toujours pas les conditions minimales d'accueil de ces demandeurs d'asile. Venues pour la plupart de la région des Grands Lacs en Afrique, des familles, avec des femmes enceintes et des enfants en bas âge, sont notamment obligées, faute d'hébergement, de camper autour de l'immeuble de Solidarité Mayotte, association à laquelle la préfecture a confié la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Ces personnes laissées à la rue ont par ailleurs été la cible de violences commises par des individus enhardis par les discours de haine envers les étrangers auxquels l'État laisse libre cours à Mayotte. À la fin de l'année 2023, les demandeurs et demandeuses d'asile se sont massivement regroupé-es dans le stade de Cavani qu'ils et elles ont commencé à occuper pour exiger des solutions d'hébergement. La population a tenté de les déloger à plusieurs reprises non sans violence. L'association Solidarité Mayotte, accusée de les aider, a été cadennassée, les salarié-es de la struc-

ture étant ainsi empêché-es de travailler. À cette même période, l'accès au bureau des étrangers de la préfecture était bloqué par des manifestant-es. Comme à son habitude, le préfet de Mayotte a laissé la situation se détériorer pendant près de deux mois, ce blocage occasionnant des ruptures de droits, des pertes d'emploi, des éloignements illégaux...

## Le combat par le droit

Le combat par le droit que mène le Gisti a trouvé à s'illustrer à travers plusieurs actions contentieuses dans lesquelles il s'est impliqué avec d'autres associations [pour plus de précisions sur chacune de ces procédures, voir le bilan contentieux, « Mayotte », p. 51].

- Pour l'égal accès à l'instruction et le droit de tout enfant à la scolarisation

Depuis bientôt deux ans, le Gisti, accompagné dans cette démarche par la Fasti et la LDH, tente de recueillir des informations précises sur le déploiement des écoles itinérantes, dispositif dérogatoire mis en place pour pallier le manque d'établissements scolaires dans le département. Parallèlement au recours introduit, en octobre 2022 devant le tribunal administratif de Mayotte, pour obtenir communication de documents relatifs à la scolarisation d'enfants par la commune de Tsingoni, trois membres du Gisti, en déplacement dans le département, se sont entretenus, pendant une heure, avec le recteur de l'académie de Mayotte, le 19 avril 2023, au sujet des écoles itinérantes, des retards pris dans la scolarisation des élèves allophones arrivés dans le département et notamment les enfants des demandeurs et demandeuses d'asile. Cet entretien a permis de mettre en lumière l'absence de structures suffisantes pour accueillir les mineur-es en droit d'être scolarisé-es et la mise en place de solutions alternatives qui

39. [www.gisti.org/article7015](http://www.gisti.org/article7015)

ne leur permettent pas d'avoir accès aux standards métropolitains de l'Éducation nationale.

- Pour la défense des occupant-es de terrain sans droit ni titre menacé-es d'expulsion

Le Gisti suit de près, par l'intermédiaire de plusieurs membres, les contentieux engagés contre des arrêtés pris par le préfet de Mayotte en application de l'article 197 de la loi dite Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui prévoit un dispositif dérogatoire, à Mayotte et en Guyane, permettant de faciliter l'expulsion des occupant-es de terrain sans droit ni titre.

Au mois de septembre 2023, le Gisti et la LDH se sont notamment associés à un pourvoi formé contre une ordonnance rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Mayotte, le 9 juin. Cette intervention volontaire avait pour principal objet d'attirer l'attention du Conseil d'État sur la nécessité de statuer sur le pourvoi en dépit de ce que la décision prescrivant la démolition d'habitations avait déjà été mise à exécution. Au-delà, le pourvoi posait la question du degré de précision de la notion d'offre de logement « adaptée » et celle de la définition d'un logement « décent », deux questions de principe qui ont vocation à se poser de manière récurrente dans le cadre du contrôle de la légalité des opérations d'évacuation d'habitats dits informels. Par une décision du 19 octobre, le Conseil d'État déclarait le pourvoi inadmissible considérant que l'arrêté préfectoral avait été totalement exécuté à la date à laquelle le pourvoi a été enregistré. Dans ces conditions, difficile d'espérer une censure du juge de cassation.

Au mois de décembre 2023, le Gisti, la LDH et la Fasti adressaient un mémoire complémentaire au tribunal administratif de Mayotte, dans le cadre d'un premier contentieux collectif engagé au mois de

novembre 2021. Dans cette affaire, par une décision du 23 décembre 2021, le juge des référés du tribunal administratif de Mayotte avait ordonné la suspension de l'arrêté préfectoral d'évacuation. Deux mois plus tard, le préfet adoptait un nouvel arrêté qu'il mettait à exécution avec la bénédiction du juge administratif. Les associations demandent à la juridiction administrative de rappeler au préfet que la nature même du contentieux – à savoir l'excès de pouvoir – exige du juge qu'il examine la légalité de l'acte administratif à la date où il a été adopté (et non comme le souhaiterait le préfet à la date où le juge statue).

- Pour assurer l'exécution de l'arrêté *Moustahi c/ France* au profit des mineur-es menacé-es d'expulsion

Par cet arrêt, rendu le 25 juin 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) a constaté plusieurs violations par la France de la Convention européenne des droits de l'homme, en raison de la rétention administrative de deux enfants, de leur expulsion de Mayotte vers les Comores, de leurs conditions de renvoi, après leur rattachement arbitraire à un adulte n'ayant aucune autorité sur eux, et de l'absence d'effectivité des recours.

La mission d'observation, réalisée en avril-mai 2023, a permis de constater qu'en dépit de cet arrêt, les pratiques préfectorales et policières de rattachement abusif de mineur-es à des adultes inconnus perdurent. Elle a mis en évidence le fait que ces pratiques sont principalement la conséquence de la délégation par le préfet à la police de ses pouvoirs d'instruction et d'appréciation des situations personnelles, et ce, sans aucun contrôle de sa part, si ce n'est, a posteriori, lorsqu'il est alerté par les associations ou les avocat-es saisi-es de situations manifestement illégales. Elles sont également et secondairement dues à l'absence de recours suspensif contre les mesures d'éloignement à Mayotte.

Courant avril 2023, le Gisti, le SAF et l'ADDE, ont donc présenté une troisième série d'observations devant le service d'exécution (Servex) des arrêts de la Cour EDH, chargé d'assister le Comité des ministres dans la surveillance des mesures prises par les États défendeurs. Plusieurs membres du Gisti ont participé à la rédaction de ces observations à l'occasion de leur déplacement dans le département.

Le Gisti a ensuite participé, le 19 juin 2023, à une réunion organisée par le Servex à Paris afin de développer ces constats relatifs à la non-exécution de l'arrêt Moustahi.

Il est prévu qu'une nouvelle réunion du conseil des ministres du Conseil de l'Europe soit consacrée à l'évaluation de l'exécution de l'arrêt Moustahi dans le courant de l'année 2024.

– Pour obtenir la désignation d'un huissier chargé de constater les conditions d'accès au téléphone au sein du CRA

Depuis mars 2019, le Gisti sollicite la désignation d'un huissier chargé de constater le dysfonctionnement des lignes téléphoniques en rétention, constat destiné à être produit devant le juge des libertés et de la détention (JLD) au soutien de demandes de mise en liberté.

Alors que la Cour de cassation a déjà cassé un arrêt rejetant cette demande et réaffirmé le droit pour une association de défense des droits des étrangers de solliciter une telle mesure d'instruction, la Cour d'appel de Mamoudzou a de nouveau rejeté la demande le 3 octobre 2023, résistant ainsi à la Cour suprême.

– Pour contester une entrave aux soins du fait du blocage de l'hôpital

À partir du 4 mai 2023, des collectifs de citoyens ont décidé de bloquer l'accès des personnes considérées comme étrangères à l'hôpital et aux dispensaires de

Mamoudzou. Dans ce contexte, le Gisti est intervenu au soutien d'une patiente empêchée d'accéder à l'hôpital. Non seulement sa requête au tribunal administratif a été rejetée par une décision du 19 mai 2023 mais la requérante a été condamnée à payer une somme de 1 000 € au titre des frais de procédure exposés par le centre hospitalier de Mayotte. Un pourvoi a été engagé contre cette décision scandaleuse, sanctionnant un recours qui n'avait rien d'abusif.

## H. Mineur-es et jeunes isolé-es : un accueil toujours déficient

### Une dégradation de la prise en charge par les départements

Après la brusque baisse des demandes de protection due à la pandémie, le nombre de jeunes isolé-es en recherche de protection est reparti à la hausse en 2023. Plutôt que d'adapter leur capacité d'accueil, plusieurs départements ont décidé, en toute illégalité, de ne plus accueillir ces enfants. À partir de l'été, des centaines d'entre eux ont été laissés à la rue faute d'hébergement en Ille-et-Vilaine, dans le Rhône, la Loire Atlantique, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, etc<sup>40</sup>. Certains de ces départements sont allés jusqu'à voter une motion visant à limiter la prise en charge des mineur-es isolé-es sur leur territoire (département du territoire de Belfort), ou à suspendre toute nouvelle admission (département de l'Ain). C'est dans ce contexte que le Gisti et quelques autres organisations ont été amenés à engager des recours devant les juridictions administratives contre ces décisions<sup>41</sup>.

40. [www.gisti.org/article7145](http://www.gisti.org/article7145)

41. [www.gisti.org/article7152](http://www.gisti.org/article7152)

## 90 propositions pour une meilleure protection

Après l'annonce d'une énième réforme de la protection de l'enfance – qui débouchera sur la loi Taquet du 22 février 2022 –, quelques organisations avaient décidé de réfléchir à ce qui les rassemble en termes de revendications concernant les mineur-es et les jeunes majeur-es isolé-es. Un groupe de travail s'était constitué, regroupant La Cimade, InfoMIE, le Gisti, Médecins du Monde, le Secours catholique et l'Unicef. Il s'était fixé pour objectif d'établir un constat partagé et de formuler des propositions précises pour améliorer les conditions de prise en charge de ces enfants, à chaque étape de leurs parcours en France. Ce document a été rendu public, le 6 février 2023, sous le titre : *Mettre fin aux violations des droits des mineur-es isolé-es, 90 propositions pour une meilleure protection*. Il a été annoncé par communiqué<sup>42</sup> et a fait l'objet d'une large diffusion auprès des pouvoirs public et de la presse. En plus des six organisations qui l'ont rédigé, il a été co-signé par 28 autres. Il est disponible en téléchargement gratuit sur les sites de la plupart de ces organisations<sup>43</sup>.

## Des juges valident les entraves à la prise en charge

Le Gisti, conjointement avec InfoMIE et l'association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (Aadjam), avait déféré au Conseil d'État la circulaire du 21 février 2022 du ministre du travail qui précise les conditions d'application du « contrat d'engagement jeune », institué par la loi du 30 décembre 2021, et son décret d'application du 18 février 2022. Alors que cette circulaire ajoute une condition de régularité du séjour qui ne figurait pas dans le texte de loi, le Conseil d'État a rejeté le recours le 12 juin 2023.

Par ailleurs, le Gisti est intervenu, en janvier 2023, à l'appui d'une requête dirigée contre le protocole relatif aux mineurs et mineures isolées étrangères conclu dans le département des Pyrénées-Atlantiques entre le préfet, le président du conseil départemental et le parquet. Ce protocole comporte plusieurs dispositions contraires à la réglementation sur les conditions de prise en charge et d'évaluation de ces mineur-es mais le tribunal administratif de Pau n'a annulé que l'une d'entre elles.

## Faire respecter la Convention internationale des droits de l'enfant

Depuis plusieurs années, le Gisti, avec ses partenaires, défend l'idée que les jeunes qui demandent protection aux services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) doivent bénéficier d'une présomption de minorité jusqu'à ce que la justice ait définitivement statué sur leur sort. En janvier 2023, une décision du Comité des droits de l'enfant a confirmé que ce principe devait s'appliquer aux jeunes isolés. Par une décision du 25 janvier 2023, il a exigé de la France, en application de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), qu'elle protège les « *jeunes gens affirmant être mineurs [...] pendant toute la procédure en les traitant comme des enfants* ».

Le Gisti, l'association Utopia 56, la LDH, l'Aadjam, InfoMIE et l'ADDE sont intervenus volontairement devant le tribunal administratif de Paris, en mars 2023, à l'appui du référé-liberté engagé au nom de deux mineurs étrangers isolés en vue de faire valoir ce principe de présomption de minorité. Le juge des référés du tribunal a refusé de reconnaître son existence et, saisi en appel, le Conseil d'État a confirmé cette décision. Dans une lettre ouverte adressée à la Première ministre, parue dans *Le Monde* le 17 juin 2023, les responsables de 25 organisations, dont le Gisti, lui ont demandé de prendre les mesures nécessaires pour respecter cette

42. [www.gisti.org/article6968](http://www.gisti.org/article6968)

43. [www.gisti.org/article6970](http://www.gisti.org/article6970)

décision du Comité et de mettre la législation française en conformité avec la Cide<sup>44</sup>. À défaut de réponse, les mêmes organisations ont décidé de demander l'abrogation de toutes les dispositions du code de l'action sociale et des familles contraires aux prescriptions du Comité des droits de l'enfant. Un second courrier en ce sens a été envoyé à la Première ministre début septembre 2023. Faute pour elle d'y avoir répondu, un recours contentieux a été engagé devant le Conseil d'État.

### **Des jeunes privés de pécule de sortie de protection**

Les jeunes isolés sortant de l'ASE sont trop souvent privés du versement du pécule prévu par le code de la sécurité sociale. Ce pécule est constitué par les allocations de rentrée scolaire qu'auraient dû toucher leurs parents, lesquelles sont consignées jusqu'à leur majorité. Avec l'Aadjam, le Gisti a, dans le courant de l'année dernière, mis en demeure plusieurs départements de la région parisienne de prendre les mesures nécessaires pour verser ce pécule. En l'absence de réponses satisfaisantes, nos associations, rejointes par InfoMIE et Utopia 56, ont saisi les tribunaux administratifs de Paris, Melun, Cergy-Pontoise et Versailles comme l'annonçait un communiqué du 1<sup>er</sup> septembre<sup>45</sup>.

Enfin, le Gisti continue de soutenir la permanence inter-associative de l'association Accompagnement et Défense des Jeunes Isolés Étrangers (Adjie), en s'occupant de l'administration des listes de discussion et de la gestion du serveur de stockage où sont enregistrés les dossiers numériques des jeunes. Il contribue également au recrutement et à la formation des bénévoles qui tiennent cette permanence. Il est aussi membre d'InfoMIE et participe, à ce titre, au travail de réflexion et d'analyse de ce collectif.

## **I. Projet de loi « immigration » : de nouvelles et lourdes menaces**

Le 1<sup>er</sup> février 2023 était présenté, en conseil des ministres, le projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* ». Ce texte s'inscrit dans la continuité des politiques répressives menées par les gouvernements qui se sont succédé au cours des trente dernières années. D'abord examiné par la commission des lois du Sénat, il a été très nettement durci par la majorité sénatoriale qui l'a jugé trop « *timoré* ». Pas moins de 71 amendements ont été adoptés à cette occasion. Son examen a ensuite été interrompu en raison des difficultés du gouvernement, déjà aux prises avec la réforme des retraites, à constituer une majorité pour voter ce texte. Après des mois de tergiversations et d'annonces contradictoires, le ministre de l'intérieur a annoncé fin juin que le projet de loi serait repris au Sénat et examiné en séance publique à l'automne dans sa version adoptée par la commission des lois. Devant l'Assemblée nationale, le vote d'une motion de rejet a ensuite interrompu la navette parlementaire. Pour imposer son texte malgré ce désaveu des député-es, le gouvernement a convoqué une commission mixte paritaire qui, pour aboutir à un texte conclusif, a vu les parlementaires de la majorité céder à l'essentiel des diktats posés par la droite et l'extrême droite. C'est donc finalement une version encore plus dure que toutes les précédentes que le Sénat et l'Assemblée nationale ont adoptée début 2024.

Sur fond d'amalgame généralisé entre immigration et délinquance, c'est bien un vaste plan de remise en cause du droit au séjour et des protections contre toutes les formes d'éloignement qui a été mis en œuvre. En supprimant les dernières digues

44. [www.gisti.org/article7040](http://www.gisti.org/article7040)

45. [www.gisti.org/article7084#nb1](http://www.gisti.org/article7084#nb1)

protégeant les personnes les plus « intégrant » contre l'éloignement, elle ouvre la voie à une politique d'expulsions massives.

La création d'un titre de séjour « métiers en tension », censée constituer la contrepartie « humaniste » de ce vaste arsenal de mesures répressives, ne concernera qu'une infime quantité de personnes et reste une mesure exceptionnelle d'admission au séjour laissée à la libre appréciation des préfets. Même la prétendue « *intégration par la maîtrise de la langue* » devient un outil de désintégration des droits dès lors qu'elle constitue une condition pour accéder au séjour.

Cet épisode législatif laissera des traces profondes dans la société française tant l'espace public a été saturé, pendant des mois, de contre-vérités sur l'immigration, d'amalgames entre étrangers et délinquance et de discours xénophobes.

Dès que le projet de loi a été connu, le Gisti a entrepris de nombreuses actions de sensibilisation en assurant des interventions à la demande de ses partenaires associatifs (Anvita, CAC, Crossborder Forum, CCFD-Terre Solidaire, Comede, Emmaüs France, EGM St Etienne, LDH 13<sup>e</sup>, RESF, Vox public, etc.), d'étudiants (EHESS, ICP, La Sorbonne, Miri) et de collectifs de sans-papiers. Il est également intervenu dans les médias en partageant son expertise dans le cadre d'entretiens réguliers avec des journalistes (*Alternatives économiques*, *Le Monde*), en participant à des émissions en ligne (*Médiapart*, *Paroles d'honneur*) et radio (*France Culture*, *Radio Zinzine*, *Radio FPP*), ainsi que lors de projections-débats. Il a rédigé une tribune publiée dans *l'Obs* : « Loi immigration : Un pacte faustien sur le dos des personnes immigrées »<sup>46</sup>. Il a également été auditionné par plusieurs groupes parlementaires, au Sénat (CRCE, Groupe socialiste) et à l'Assemblée nationale (Nupes). À l'invitation de la Commission nationale consul-

tative des droits de l'homme (CNCDH), il a présenté l'ensemble des conséquences de ce texte pour les personnes étrangères.

Le Gisti a participé, aux côtés d'autres associations, au groupe informel d'échange sur les actualités du projet de loi piloté par Vox Public. Il a soutenu les activités de la Marche des solidarités, en appelant et participant, notamment, aux manifestations organisées par les sans-papiers. Et il a pris une part active dans les activités de l'Ucij 2023, un collectif d'associations « réactivé » à l'occasion du projet de loi pour favoriser une mobilisation plus large. C'est dans ce cadre que le Gisti a participé à l'organisation d'une réunion publique d'information en mars 2023.<sup>47</sup>

Le Gisti a également co-signé 11 communiqués contre la « loi Darmanin » avec l'OEE, l'Ucij ou Vox public.

Pour informer largement sur le contenu et les évolutions de ce projet de loi particulièrement complexe, le Gisti a créé sur son site un dossier complet qui a ensuite été actualisé en continu<sup>48</sup>. On y trouve l'ensemble des versions successives du projet de loi, les avis des différentes autorités et institutions qui ont été amenées à se prononcer, les réactions dans la presse, ainsi que plusieurs documents de synthèse reprenant l'essentiel des mesures. Ce dossier a été énormément consulté, avec plus de 115 500 visites en 2023.

Enfin, le Gisti a pris l'initiative de réunir plusieurs partenaires associatifs pour produire une analyse critique de la loi à paraître en 2024 afin d'être le plus rapidement possible en capacité de fournir des outils aux militant-es, avocat-es et travailleurs sociaux œuvrant aux côtés des personnes étrangères. À cette fin, des outils et des procédures de partage d'informations et d'analyses ont été mis en place pour faciliter les échanges.

46. [www.gisti.org/article7157](http://www.gisti.org/article7157)

47. [www.gisti.org/article7000](http://www.gisti.org/article7000)

48. [www.gisti.org/article6862](http://www.gisti.org/article6862)

## J. Politiques européennes : plus que jamais, une Europe du rejet

### Un podcast pour documenter la situation dans les *hotspots* de Kos et Leros (Grèce)

La mission réalisée par le Gisti et Migreurop dans les *hotspots* de Kos et Leros, en octobre 2021, a donné lieu à la réalisation d'un reportage photo et audio dont il est possible d'écouter la partie audio tout en accédant aux prises de vues réalisées durant la mission. Le reportage, en français et en anglais sous-titré, est composé de sept épisodes portant sur plusieurs thèmes caractérisant les difficultés rencontrées et les souffrances vécues par les personnes exilées et celles et ceux qui les soutiennent dans les *hotspots* : la détention arbitraire, inscrite dans la durée avec l'annonce, par le gouvernement grec, de l'ouverture de camps *high-tech* dont la construction a été financée par l'UE ; les obstacles à l'accès au droit, et notamment au droit d'asile ; le rôle des ONG et des associations dans les camps ; les pratiques de refoulement (*pushback*) et les difficultés pour sortir des îles après la détention.

Le reportage, publié à raison d'un épisode par semaine à compter du 6 février 2023, a été diffusé sur plusieurs plateformes et sous différentes formes : montage vidéo associant audio et photographies sur Indymotion<sup>49</sup> ; sous forme de podcast audio, sur AudioBlog Arte radio<sup>50</sup> ; l'album photo complet est en ligne sur Flickr. Un communiqué de presse a accompagné cette sortie afin d'en assu-

rer la plus large publicité possible (« Les camps d'enfermement des îles grecques de Kos et Leros »<sup>51</sup>).

### Encore des naufrages meurtriers en Méditerranée

L'année 2023 a été émaillée de tragédies en Méditerranée, avec la reprise des départs depuis les côtes libyennes et tunisiennes et la multiplication de naufrages provoquant de nombreux décès et disparitions : 2 500 morts ont été comptabilisés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ce qui porte à (au moins) 30 000 le nombre de personnes décédées depuis 2014. Ces disparitions sont le résultat de politiques migratoires très agressives, qui cherchent à empêcher les départs et à bloquer les mobilités. Elles ont pour conséquence de modifier les trajets migratoires et d'obliger les exilé-es à recourir à des traversées beaucoup plus dangereuses. En outre, l'action des navires de sauvetage a été de nouveau entravée, avec la publication par le gouvernement italien, le 2 janvier 2023, d'un décret-loi exigeant des navires qu'ils débarquent les personnes rescapées dans des ports désignés par la marine italienne – bien souvent très éloignés – et leur interdisant de secourir, en chemin, d'autres personnes en difficulté. Ce décret-loi est contraire à la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritime (SAR) qui impose le débarquement des personnes secourues dans un port sûr situé au plus près du site de sauvetage.

Le Gisti, en lien avec le réseau Migreurop, a signé ou relayé plusieurs communiqués d'alerte, en particulier après le naufrage de Pylos, du 14 juin 2023, où l'action des garde-côtes aurait coûté la vie à plus de 600 personnes<sup>52</sup>. Plus de 180 organisations ont publié une lettre ouverte pour dénoncer cette tragédie.

49. <https://indymotion.fr/@gisti>

50. <https://audioblog.arteradio.com/blog/197819/les-camps-d-enfermement-des-iles-grecques-de-kos-et-leros>

51. [www.gisti.org/article6950](http://www.gisti.org/article6950)

52. [www.gisti.org/article7041](http://www.gisti.org/article7041)

Le Gisti s'est également associé à la déclaration conjointe des organisations de sauvetage du 18 septembre 2023 pour souligner les effets mortifères des politiques migratoires de l'UE et de ses États membres, en insistant sur la situation à Lampedusa<sup>53</sup>. De même, il s'est joint à la commémoration du naufrage du 24 novembre 2021, durant lequel au moins 33 personnes embarquées à bord d'un zodiac ont péri après avoir tenté de rejoindre le Royaume-Uni<sup>54</sup>.

Enfin, plusieurs articles du numéro 137 « Mourir d'être étranger » de la revue *Plein Droit*, publié en juin, reviennent sur les morts aux frontières et la violence exercée par les autorités, qui « *se prolonge au-delà du décès, dans le déni de la valeur des vies des personnes migrantes, dans la relégation aux marges de leurs cadavres et de leur mémoire*<sup>55</sup> ».

### Comprendre les enjeux du pacte européen sur la migration et l'asile

Le « Nouveau Pacte sur la migration et l'asile » a été proposé par la Commission européenne, en septembre 2020, pour réformer les règles communes s'imposant aux États membres dans les domaines de l'asile et l'immigration, jusqu'ici régis par un ensemble de règlements et directives. Il réunit cinq propositions législatives et quatre recommandations destinées à se substituer à une partie de ces règles communes pour, selon la Commission, mettre en place « *un système permettant à la fois de maîtriser et de normaliser la migration à long terme, tout en étant pleinement ancré dans les valeurs européennes et le droit international* ».

Après trois ans de discussions entre le Conseil de l'UE, le Parlement européen et la Commission, il a fait l'objet d'un accord politique en décembre 2023.

Loin de proposer le « *programme équilibré et humain* » que promet la Commission européenne, le Pacte traduit l'obstination de l'UE à faire prévaloir la protection de ses frontières sur la protection des exilé·es, au mépris de leurs droits fondamentaux, en intensifiant la logique du tri, de l'enfermement et de l'exclusion.

Pour contribuer à une meilleure compréhension du contenu et des enjeux de ce pacte, le Gisti a créé sur son site un dossier regroupant la chronologie et l'agenda des négociations, les versions successives des textes adoptés depuis 2020, les analyses et communiqués des institutions, associations et universitaires, et enfin, une revue de presse française et belge (voir « Tout savoir sur le Nouveau Pacte sur la migration et l'asile »<sup>56</sup>).

### Les exilé-es victimes du racisme en Tunisie

C'est dans le contexte de la dérive autoritaire sans précédent qui affecte la Tunisie que s'est tenue la réunion, le 21 février 2023, du conseil national de la sécurité, présidé par le chef de l'État tunisien, consacrée « *aux mesures urgentes qui doivent être prises pour faire face à l'arrivée en Tunisie d'un grand nombre de migrants clandestins en provenance d'Afrique subsaharienne* », réunion au cours de laquelle ce dernier a tenu un discours extrêmement dur sur l'arrivée de « *hordes de migrants clandestins* » dont la présence en Tunisie est selon lui source de « *violence, de crimes et d'actes inacceptables* », insistant sur « *la nécessité de mettre rapidement fin* » à cette immigration. Ce discours a été immédiatement suivi de violences, d'arrestations et de déportations visant les exilé-es originaires de pays d'Afrique subsaharienne.

Alors que des centaines de personnes victimes de ces exactions, dont des enfants, étaient bloquées dans des régions désertiques aux frontières du pays, un protocole

53. [www.gisti.org/article7102](http://www.gisti.org/article7102)

54. [www.gisti.org/article7139](http://www.gisti.org/article7139)

55. [www.gisti.org/article7075](http://www.gisti.org/article7075)

56. [www.gisti.org/article7046](http://www.gisti.org/article7046)

d'accord a été signé entre le Commissaire à l'élargissement et à la politique européenne de voisinage et le secrétaire d'État tunisien auprès du ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger. Cet accord fait suite à une réunion organisée le 16 juillet en Tunisie, avec la présidente de la Commission européenne, le Premier ministre néerlandais, la Première ministre italienne et le président tunisien Kaïs Saïed. Il prévoit d'apporter une aide financière à la Tunisie et vise à empêcher les personnes d'atteindre l'Europe, à augmenter le nombre de retours de Tunisiens n'ayant pas le droit de rester en Europe et à faciliter les retours de ressortissants d'autres nationalités depuis la Tunisie vers des pays tiers.

Le Gisti a attentivement suivi la situation en Tunisie et a signé plusieurs communiqués dans le cadre d'actions collectives, pour dénoncer les « Traitements inhumains et dégradants envers les Africain-es noir-es en Tunisie, fruits du racisme institutionnel et de l'externalisation des politiques migratoires européennes<sup>57</sup> ». Il a aussi soutenu les organisations de sauvetage, qui ont publié un communiqué, pour rappeler que la Tunisie n'est ni un pays d'origine sûr ni un lieu sûr pour les personnes secourues en mer<sup>58</sup>.

### **Les lents cheminements de l'affaire du « Left-to-die Boat »**

Pour mémoire, à la suite de la dérive d'une embarcation sur laquelle ont péri 63 migrant-es qui avaient tenté de fuir les combats en Libye pendant l'opération militaire menée sous l'égide de l'Otan, en mars 2011, une plainte contre X pour non-assistance à personne en danger visant l'armée française avait été déposée, en avril 2012, au nom de quatre survivants, auxquels se sont jointes neuf associations fédérées par le Gisti. Après dix années

d'atermoiements judiciaires sanctionnés par un arrêt de la Cour de cassation, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a ordonné la reprise de l'instruction, précisant que le juge d'instruction devra se faire communiquer les dossiers des procédures suivies à l'étranger et les journaux de bord de tous les navires et aéronefs français engagés sur la zone. Cette décision permet d'espérer que l'instruction débute réellement, ce qui pourrait enfin obliger l'armée française à rendre des comptes.

À la suite de cette décision de la cour d'appel de Paris, une nouvelle réunion internationale a été organisée par le Gisti le 20 février 2023. Une quinzaine de participant-es étaient présent-es, notamment l'avocat en charge de la procédure en Italie, toujours en cours d'instruction sur le volet civil.

Un des objectifs de cette réunion a été d'organiser la facilitation des échanges des documents des différentes procédures avec les partenaires italiens. Elle a aussi permis d'envisager la possibilité de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme. Toutefois, ce recours ne pourra être engagé qu'une fois la procédure devant les tribunaux français clôturée.

Depuis, un groupe de travail restreint se réunit régulièrement pour analyser les documents de la procédure française à la lumière de ceux qui ont pu être extraits des procédures conduites dans d'autres pays.

### **Un indispensable travail inter-associatif**

Le Gisti et Migreurop

Les 7 et 8 octobre 2023 a eu lieu l'assemblée générale du réseau euro-africain Migreurop, dont le Gisti est l'un des cofondateurs. Élu au Conseil, le Gisti continuera d'assurer le secrétariat du réseau avec deux autres associations, l'Archi (Italie) et le CNCD 11.11.11 (Belgique). En lien avec

<sup>57</sup>. [www.gisti.org/article7056](http://www.gisti.org/article7056)

<sup>58</sup>. [www.gisti.org/article7001](http://www.gisti.org/article7001)

l'équipe de coordination du réseau et les membres du Conseil, le Gisti a contribué à l'élaboration d'une communication importante, publiée à l'issue de l'AG, mettant en évidence l'escalade dans la violence des politiques migratoires européennes (voir « "Contrôler" les migrations : entre laisser-mourir et permis de tuer »<sup>59</sup>).

Par ailleurs, le Gisti a poursuivi son investissement au sein du réseau en participant à l'élaboration de ses publications, dont la Note d'actualité n° 15, « Empêcher les migrations : dissuasion, répression »<sup>60</sup>.

Le Gisti s'est également impliqué dans la coordination du groupe « criminalisation des solidarités », créé lors de l'AG de Madrid en 2019, afin de rendre visible et dénoncer la criminalisation croissante des personnes migrantes et de leurs soutiens.

Enfin, il a contribué à la rédaction d'une partie (focus sur la Grèce) d'un rapport interne sur la détention insulaire, remis en juin 2023 aux députés européens de la Gauche (anciennement Gauche unie européenne).

### Le Gisti et Picum

Le Gisti a participé à la dernière Assemblée générale de Picum les 8 et 9 juin. Il est particulièrement investi dans le groupe de travail sur la détention, qui se réunit tous les deux mois pour faire le point sur la situation des personnes exilées enfermées, ainsi que sur le Pacte sur la migration et l'asile. Au sein de ce groupe, le Gisti fait état, autant que possible, de la situation des personnes enfermées en France.

## K. Mobilisation contre les menaces visant les libertés associatives et l'ensemble des libertés publiques

L'ensemble du monde associatif avait immédiatement perçu la menace que la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », dite « loi séparatisme », faisait peser sur les libertés associatives. Et grande a été la stupeur, alors que les méfaits de la loi avaient déjà pu être largement constatés depuis son entrée en vigueur, de voir le Conseil d'État valider, le 30 juin 2023<sup>61</sup>, le décret mettant en place le « contrat d'engagement républicain » (CER), dont la signature conditionne l'obtention d'un agrément ou de subventions publiques ou encore la mise à disposition de locaux publics : il a estimé, contre l'évidence, que les engagements prévus par le décret attaqué étaient définis de façon suffisamment précise et qu'il n'en résultait pas d'atteinte excessive à l'exercice des libertés d'expression et d'association.

Le risque de chasse aux sorcières que nous avons dénoncé s'est concrétisé. Si les associations musulmanes, culturelles ou sportives des quartiers populaires ont été les premières visées par les **retraits de subventions**, des associations militantes de plus grande envergure ont été à leur tour ciblées : jusqu'à la Ligue des droits de l'Homme, contre laquelle a été agitée la menace d'un retrait des subventions publiques pour avoir dénoncé les conditions du maintien de l'ordre lors de la manifestation contre les « méga-bassines » organisée à l'appel des Soulèvements de la terre à Sainte-Soline, le 25 mars 2023. En réaction, une trentaine d'associations ont signé, en avril 2023, un communiqué affir-

59. [www.gisti.org/article7122](http://www.gisti.org/article7122)

60. <https://migreurop.org/article3195>

61. [www.gisti.org/article6743](http://www.gisti.org/article6743)

mant que : « *Face aux attaques du ministre de l'intérieur contre les défenseurs des droits de l'Homme... "Nous continuerons"*<sup>62</sup> ».

C'est encore la loi « séparatisme » que le préfet de la Vienne a invoquée pour enjoindre au maire de Poitiers de supprimer son soutien financier au groupe local de l'association Alternatiba, au motif que l'organisation d'un atelier sur « la désobéissance civile non violente » était incompatible avec le CER. La riposte associative unanime a été immédiate pour rappeler, dans une tribune signée par plus de 60 organisations et publiée par *L'Humanité* le 24 septembre 2022, que « *La désobéissance civile relève de la liberté d'expression et du répertoire d'actions légitimes des associations*<sup>63</sup> ». Dans le prolongement de cet appel, une quinzaine d'associations et de syndicats auxquels s'est joint le Gisti sont intervenus volontairement, en février 2023, devant le tribunal administratif de Poitiers, pour soutenir l'association Alternatiba face au préfet. Le recours de celui-ci a été finalement rejeté le 30 novembre 2023<sup>64</sup>.

SOS Méditerranée a été à son tour l'objet d'une demande de retrait de la subvention qui lui avait été accordée par la Ville de Paris. Rejetée dans un premier temps par le tribunal administratif de Paris, cette demande a été validée par la cour administrative d'appel par un arrêt du 3 mars 2023. Là encore le Gisti a déposé, avec d'autres, une intervention volontaire à l'appui du pourvoi que SOS Méditerranée a formé devant le Conseil d'État contre cette décision<sup>65</sup>.

Parallèlement aux décisions de refus ou retrait de subventions, **l'arme de la dissolution** a continué à être utilisée à grande échelle. La mesure la plus spectaculaire a été la dissolution des Soulèvements de la Terre, dénoncée de façon extrêmement

large, au-delà même du monde associatif et syndical. En avril 2023, dans une tribune signée par 46 organisations<sup>66</sup> et parue sur Mediapart, les signataires ont fait le constat que la cible de ces dissolutions à la chaîne s'élargissait sans cesse pour englober désormais non seulement les associations de défense des droits des personnes musulmanes, mais aussi celles qui s'opposent à l'extrême droite, les associations de solidarité internationale avec les peuples opprimés et désormais les mouvements écologistes. L'enjeu explique le nombre d'organisations qui sont intervenues devant le Conseil d'État au soutien du recours déposé par les Soulèvements de la Terre contre le décret du 21 juin 2023 portant dissolution du mouvement. Par une ordonnance rendue le 11 août 2023<sup>67</sup>, le Conseil d'État a suspendu la mesure, avant de l'annuler trois mois plus tard. Mais contrairement à ce qui semblait être le cas dans sa première décision, il ne reconnaît plus « l'excuse » de désobéissance civile : il estime fondé le grief de provocation à des agissements violents contre les biens, dès lors que le groupement avait promu des actions de désobéissance civile, et l'annulation n'est motivée que par la disproportion de la mesure au regard de la réalité des troubles à l'ordre public qu'ont engendrés ces provocations.

La Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI) n'a pas bénéficié du même soutien : alors que le Gisti avait réussi à attirer la signature de plus de 50 organisations sur son « manifeste pour le droit des associations de choisir librement les causes qu'elles défendent »<sup>68</sup>, en novembre 2021, à la suite de la dissolution de cette association, faisant suite à celle du CCIF, seuls le Gisti et la LDH sont intervenus volontairement aux côtés de la CRI

62. [www.gisti.org/article6356](http://www.gisti.org/article6356)

63. [www.gisti.org/article6895](http://www.gisti.org/article6895)

64. [www.gisti.org/article6973](http://www.gisti.org/article6973)

65. [www.gisti.org/article7189](http://www.gisti.org/article7189)

66. [www.gisti.org/article6992](http://www.gisti.org/article6992)

67. [www.gisti.org/article7068](http://www.gisti.org/article7068)

68. [www.gisti.org/article6697](http://www.gisti.org/article6697)

devant le Conseil d'État qui, sans grande surprise, a finalement rejeté le recours en novembre 2023<sup>69</sup>.

Enfin, l'année 2023 a été l'occasion pour le Gisti de faire entendre sa voix, avec d'autres, dans un champ qui n'est pas exactement dans son objet mais qui le concerne en tant qu'acteur de la vie démocratique : celui de la **liberté de manifester**. En juillet 2023, dans le contexte qui a suivi la mort de Nahel, tué par un policier, il s'est joint à deux reprises aux interventions volontaires déposées au soutien des référés-liberté engagés pour demander – en vain – au juge de suspendre l'interdiction de la manifestation contre les violences policières prévue à Paris<sup>70</sup> et celle de la marche commémorative du décès d'Adama Traoré<sup>71</sup> à Persan-Beaumont dans le Val-d'Oise.

Un « Memento à l'usage des ministres de l'intérieur, des juges et des tribunaux administratifs »<sup>72</sup> a été diffusé, sous la signature du Gisti et du SAF, le 18 juillet 2023, pour dénoncer sous une forme parodique la motivation des interdictions des manifestations contre les violences policières.

Le Gisti a également signé, avec des collectifs et comités de quartiers populaires de victimes de violences policières, des organisations syndicales et politiques et des associations et autres collectifs, un appel « *à reprendre la rue samedi 23 septembre, à organiser des manifestations ou d'autres initiatives sur tout le territoire, pour faire front ensemble contre la répression des contestations sociales démocratiques et écologiques, pour la fin du racisme systémique, des violences policières, et pour la justice sociale climatique, féministe et les libertés publiques*<sup>73</sup> ». Depuis lors, il s'est impliqué

dans un collectif « Unitaire » avec des organisations syndicales, des collectifs de quartiers et des associations agissant contre les violences policières.

## L. Une nouvelle dynamique autour du « genre »

La réunion mensuelle de novembre 2022 consacrée aux violences faites aux femmes a conduit à la création d'un groupe de travail dont l'objectif est d'ouvrir un espace de réflexion au sein de l'association sur les problématiques liées au genre et aux droits des personnes étrangères. Y sont discutées les possibilités d'inclure ces questionnements dans les activités du Gisti et ce, de façon transversale. Outre ses réunions en hybride, ce « genre de groupe » (ainsi qu'il s'est nommé) dispose d'une liste de diffusion, « un genre de liste », qui lui permet d'échanger, de maintenir une veille juridique et politique sur les sujets qui l'intéressent et de s'organiser pour participer à des événements (conférences, réunions inter-associatives, présentations d'outils de prévention, etc.). Les comptes-rendus de ses réunions ainsi que les informations pouvant intéresser l'ensemble des membres du Gisti sont diffusés sur la liste « Gisti-membres ».

L'une des premières actions de ce groupe a été de produire, en partenariat avec La Cimade, une contribution à l'évaluation de l'application par la France de la Convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes. La contribution de La Cimade et du Gisti a été envoyée en juin au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio), chargé de rassembler les comptes-rendus associatifs et de les publier sur son site<sup>74</sup>. Le Gisti et

69. [www.gisti.org/article6989](http://www.gisti.org/article6989)

70. [www.gisti.org/article7059](http://www.gisti.org/article7059)

71. [www.gisti.org/article7058](http://www.gisti.org/article7058)

72. [www.gisti.org/article7057](http://www.gisti.org/article7057)

73. [www.gisti.org/article7063](http://www.gisti.org/article7063)

74. [www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/france](http://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/france)

La Cimade ont souhaité attirer l'attention sur la situation des femmes étrangères victimes et sur la double violence à laquelle elles sont soumises du fait de leur extranéité (maltraitance administrative).

Le groupe a discuté de la possibilité d'intégrer des outils de prévention et de dépistage des violences basées sur le genre au sein des permanences juridiques du Gisti, ainsi que de l'organisation de sessions d'information et de sensibilisation à destination des bénévoles qui se trouvent en première ligne dans l'accueil et le conseil du public étranger, ouvertes aux membres intéressés-es.

Sur le plan politique, le groupe a porté son attention sur l'exigence de certificats de non-excision établis par les unités médico-judiciaires (UMJ)). En effet, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) exige, depuis 2015, que les UMJ établissent de tels certificats dans le cadre des demandes d'asile fondées sur l'appartenance à un groupe social soumis au risque de mutilations sexuelles. Ces certificats sont exigés tous les trois ans, entretenant une logique de soupçon à l'égard des personnes réfugiées. On peut aussi voir dans cet acte intrusif, aucunement médical, une violence supplémentaire envers les mineures étrangères.

En décembre 2023, le Gisti a co-édité, aux côtés d'Acceptess-T et du Groupe d'information et d'action sur les questions procréatives et sexuelles (Giaps), une note pratique intitulée *La modification du sexe et du prénom sur le titre de séjour des personnes étrangères trans*<sup>75</sup>. Cette publication expose les conditions à remplir et les différentes étapes des démarches à accomplir par toute personne étrangère trans souhaitant faire modifier la mention de son sexe sur son titre de séjour en France, à défaut de pouvoir ou de vouloir le faire sur son acte d'état civil étranger. Elle vise ainsi à guider les personnes

concernées ainsi que celles qui les accompagnent dans la procédure de changement d'état civil et propose des modèles de demandes et de recours à adapter en fonction des situations individuelles.

Enfin, cette nouvelle dynamique a permis au Gisti de réinvestir des espaces de réflexion collectifs, notamment en participant aux réunions du collectif Action et droits des femmes migrantes et exilées (Adfem). Ce groupe inclut des membres d'associations et de collectifs pour échanger, agir et informer sur les droits des femmes exilées et migrantes dans le domaine de l'asile et du droit au séjour, et contre les violences faites aux femmes. Au nombre des thématiques qui ont marqué ces temps d'échanges en 2023 figuraient notamment la dématérialisation des demandes de titre de séjour et ses effets pour les femmes sollicitant un droit de séjour en raison des violences subies, le projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » présenté au conseil des ministres du 1<sup>er</sup> février 2023, ainsi que les actions de mobilisation à l'occasion de journées mondiales, comme celle du 25 novembre contre les violences faites aux femmes. Dans ce cadre, le Gisti a signé plusieurs communiqués ou tribunes : « Le Conseil d'État doit revoir sa jurisprudence pour garantir une protection effective, au titre de l'asile, des femmes nigérianes victimes des réseaux de traite humaine », le 29 juin 2023<sup>76</sup> ; « Le 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes, manifestons contre toutes les violences sexistes et sexuelles ! », le 25 novembre<sup>77</sup> ; « Notre système institutionnel permet de violer ou de battre une femme en toute impunité dès lors qu'elle est en situation irrégulière », le

75. [www.gisti.org/article7155](http://www.gisti.org/article7155)

76. [www.gisti.org/article7045](http://www.gisti.org/article7045)

77. [www.gisti.org/article7137](http://www.gisti.org/article7137)

28 novembre<sup>78</sup>, et « Une aide universelle pour les victimes, sauf pour celles qui sont étrangères », le 21 décembre<sup>79</sup>.

## **M. « De quel droit » : le Gisti, acteur de la diffusion de l'information juridique**

« De quel droit » (DQD) est un outil de partage de jurisprudences dans le domaine du droit des étrangers. Son originalité est de permettre, grâce à une arborescence intuitive, une consultation aussi bien par des juristes que par des non-juristes qui ne maîtrisent pas nécessairement l'ensemble de la matière (professionnel·les du travail social, bénévoles d'association ou personnes concernées).

L'origine de cette base de jurisprudence, créée à l'initiative du Cicade de Montpellier et du Gisti, remonte à 2000. L'association marseillaise Espace a repris le flambeau à partir de 2010. Face au risque de voir cet outil mis en sommeil, La Cimade, le Gisti, l'ADDE, le Comede, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) PACA, rejointes très vite par le Groupe accueil et solidarité (GAS) et Droits d'urgence se sont mobilisés avec Espace pour donner un nouvel élan au projet.

Le Gisti fait partie du conseil d'administration de l'association qui s'est constituée en 2021, ainsi que du comité éditorial qui participe au pilotage du site en lien avec l'équipe salariée de juristes.

Pour remplir son objectif – favoriser l'accès au droit des personnes étrangères malgré la complexité de la matière – la sélection et le classement des jurisprudences visent à pallier le trop plein d'informations fournies par l'*open data*

et à déjouer le biais statistique des *legal techs* : celles-ci mettent en effet en avant des décisions majoritairement négatives pour les personnes au détriment des jurisprudences positives, plus rares mais précieuses.

La consultation du site : <https://dequeldroit.fr> est entièrement gratuite.

Après une phase exploratoire qui a permis de rechercher des fonds pour financer le projet, le site a été lancé en 2023 lors de deux présentations publiques : à Paris en mars et à Marseille en septembre. Au cours de cette même année, l'adhésion de plusieurs organisations, dont l'Anafé, la LDH, le SAF et le Syndicat de la Magistrature (SM), et d'une vingtaine de membres individuels – dont plusieurs cabinets d'avocats – est venue renforcer l'association DQD.

78. [www.gisti.org/article7140](http://www.gisti.org/article7140)

79. [www.gisti.org/article7156](http://www.gisti.org/article7156)

## II. Les activités permanentes

### → Les publications

[www.gisti.org/publications](http://www.gisti.org/publications)

#### A. Le contexte

Grâce au travail soutenu de toutes celles et ceux qui y contribuent (auteur-es, correctrices, groupe de lecture, équipe salariée, comités : éditorial, de rédaction pour la revue *Plein droit* et de suivi des publications), l'activité de publication, au cœur de la mission d'information du Gisti, a gardé le cap en 2023. L'instrumentalisation sans précédent de la politique d'immigration et d'asile, observée à l'occasion de l'adoption de la loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* », en a néanmoins perturbé la programmation : plusieurs projets éditoriaux ont été suspendus dans l'attente de la parution des nouveaux textes législatifs et réglementaires.

Les chantiers relatifs aux publications du Gisti se sont inscrits dans le prolongement de la réflexion engagée depuis 2021 au sein des comités éditorial et de suivi des publications, ou encore par le biais de petits groupes de travail, qu'il s'agisse d'envisager de nouveaux chantiers éditoriaux (en particulier à l'occasion des 50 ans du Gisti) ou d'étudier de nouvelles modalités de prospection et de diffusion des publications du Gisti (notamment via le développement des abonnements numériques).

Annoncée à l'été 2022, la hausse de 15 % du prix de vente des publications et des formules d'abonnement – qui n'avaient pas évolué depuis 2015 – est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Des discussions ont été engagées avec Cairn, la plateforme de diffusion numérique des revues et ouvrages en sciences humaines et sociales, afin d'y intégrer les ouvrages des collections « Penser l'immigration autrement », Les notes pratiques ainsi que Les cahiers juridiques. La diffusion et la commercialisation de ces collections sur Cairn se fera à compter de 2024.

Au cours du dernier trimestre 2023, ont été envisagés la possibilité d'externaliser une partie du travail de correction des ouvrages à paraître afin de renforcer le groupe de correctrices bénévoles dans les périodes de vacances estivales et hivernales, les moyens d'accroître le nombre de rédacteurs et rédactrices parmi les membres du Gisti ou encore la création d'une nouvelle collection ayant pour objet le décryptage d'une actualité juridique. Ces nouvelles pistes seront approfondies et concrétisées en 2024.

#### B. *Plein droit*, la revue du Gisti

##### 1. Tirage et diffusion

*Plein droit* compte 691 abonné-es, un chiffre qui continue de baisser depuis 2020 (- 14,9 % par rapport à 2020 et - 5,2 % comparé à 2022). Mais le volume des ventes en ligne, hors abonnements, enregistrées en 2022 s'est maintenu à un niveau similaire en 2023 (3 311 € en 2023, 3 268 € en 2022) sans toutefois retrouver le niveau de 2020 (- 4,7%). Surtout, la baisse tendancielle du nombre des abonné-es à la revue en format « papier » est sans doute

à mettre en lien avec l'augmentation régulière et forte du nombre d'abonnements numériques enregistrés par Cairn [voir ci-dessous].

Pour limiter le stockage et d'éventuels pillonnages, le tirage est fixé à 900 exemplaires pour chacun des quatre numéros annuels. Si le lectorat de *Plein droit* privilégie nettement l'achat de la version papier de la revue, on observe néanmoins une certaine stabilisation du nombre d'ebooks vendus sur la boutique en ligne du Gisti.

Les articles de la revue, toutes années de publication confondues, ont donné lieu à 346 850 consultations sur le site du Gisti (soit une hausse de 22 % par rapport à l'année précédente), la rubrique *Plein droit* générant près de 17,2 % des visites du site.

En 2023, 46 articles extraits de la revue y ont été mis en ligne en libre accès.

Cairn.info, le portail des revues francophones sur lequel la revue est proposée depuis plus de dix ans, a quant à lui enregistré 221 368 consultations html (contre 172 317 en 2022), amplifiant ainsi considérablement la diffusion de *Plein droit* dans les milieux universitaires et de la recherche. Cairn dénombre d'ailleurs 4 238 abonnements numériques à la revue en 2023 dont 1 862 parmi les institutions et 2 376 abonné·es parmi les particuliers. Une fois de plus, le nombre d'abonné·es sur Cairn a donc crû cette année (+ 29 %) !

## 2. Les quatre numéros de 2023 :

- *Étrangers mal jugés*, n° 136, mars 2023 ;
- *Mourir d'être étranger*, n° 137, juin 2023 ;
- *Étrangers sous écrou*, n° 138, octobre 2023 ;
- *Racismes*, n° 139, décembre 2023.

## C. Les publications juridiques du Gisti

Les ouvrages du Gisti relatifs aux droits des personnes étrangères sont déclinés

dans deux collections auto-éditées, à savoir les cahiers juridiques et les notes pratiques. S'y ajoutent les guides, édités par La Découverte. La parution d'une nouvelle édition du guide consacré à la nationalité française, qui était initialement programmée en 2023, a dû être reportée à juin 2024 du fait des réformes introduites par la loi du 26 janvier 2024.

Ces trois collections génèrent l'essentiel des ventes, soit 44 % pour les notes pratiques (25 % en 2022), 29 % pour les cahiers juridiques (33 % en 2022) et 12 % pour les guides en 2023 (30 % l'année précédente). Sans surprise, la part qu'occupe chacune de ces collections dans les ventes varie d'une année sur l'autre en fonction de la programmation : aucun guide n'étant paru en 2023, leurs ventes ont de fait diminué (- 66% par rapport à 2022).

### 1. Les cahiers juridiques

Les cahiers juridiques permettent d'approfondir une question juridique dans le domaine du droit des étrangers et des personnes demandant une protection internationale. Ils présentent et expliquent les textes en vigueur et analysent la jurisprudence.

En 2023, deux ouvrages de cette collection ont été publiés (trois titres sont parus en 2022) : il s'agit de deux rééditions, dont l'une en co-édition.

– *Le regroupement familial*, 5<sup>e</sup> édition, CJ 49, février 2023 ;

– *Le droit au mariage des personnes étrangères*, 3<sup>e</sup> édition, en co-édition avec Les Amoureux au ban public, CJ 50, juin 2023.

### 2. Les notes pratiques

Les notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers et aux étrangères en difficulté, ainsi qu'à leurs soutiens – souvent non-juristes – une présentation claire

de la réglementation en vigueur et des conseils concrets, avec notamment des modèles de recours et de lettres.

En 2023, cette collection s'est étoffée avec six parutions (cinq en 2022) dont quatre rééditions :

- *Sans-papiers et impôts : pourquoi et comment et déclarer ses revenus*, 2<sup>e</sup> édition, en co-édition avec Solidaires Finances publiques & l'Union syndicale Solidaires, NP 66, février 2023 ;

- *Se servir des référés administratifs pour défendre les étrangers*, 2<sup>e</sup> édition, NP 67, juin 2023 ;

- *Sans-papiers, mais pas sans droits*, 8<sup>e</sup> édition, NP 68, octobre 2023 ;

- *Accompagner les étudiantes et les étudiants étrangers, avec ou sans papiers*, en co-édition avec la CFDT-Sgen, la CGT-Ferc Sup, la CGT Ferc, la Fage, la FSU, la LDH, RESF, Resome, RUSF, le Snesup-FSU, le Snasub-FSU, Solidaires Étudiant-es, Sud Éducation, l'Union étudiante, l'UEE, l'Unef, l'Union syndicale Solidaires, NP 69, octobre 2023 ;

- *La demande d'asile et les conditions matérielles d'accueil (CMA)*, 2<sup>e</sup> édition, NP 70, décembre 2023 ;

- *La modification du sexe et du prénom sur le titre de séjour des personnes étrangères trans*, en co-édition avec Acceptess-T & Giaps, NP 71, décembre 2023.

## D. Les ouvrages thématiques de réflexion

### 1. La collection « Penser l'immigration autrement »

Depuis 2011, cette collection cherche à diffuser largement les actes des journées

d'étude du Gisti, enrichis d'autres textes pertinents en lien avec leur objet. Huit titres sont parus jusqu'à présent.

Le dernier opus consacré à la *Mémoire des luttes de l'immigration en France, tome II* et le tirage concomitant du tome I en décembre 2022, ont, semble-t-il, quelque peu contribué à redynamiser la collection : toutes proportions gardées, les ventes en ligne enregistrent ainsi une hausse de 84 % en 2023 comparées à 2020, année de parution de l'ouvrage *Le droit d'asile à l'épreuve de l'externalisation des politiques migratoires*.

En vue d'étendre la diffusion des ouvrages de cette collection – relativement méconnue –, le Gisti a souhaité les rendre accessible sur la plateforme Cairn.info : des contrats ont été conclus en ce sens fin 2023 en vue de leur commercialisation sur Cairn.

### 2. Hors-collections

A été publié en mars 2023 :

- *La rétention administrative en outre-mer : Guide pratique à destination des avocats*, 2<sup>e</sup> édition, en co-édition avec La Cimade et le collectif Migrants outre-mer (MOM).

Définitions, textes de référence, jurisprudence, procédures, contacts associatifs, références bibliographiques et ressources en ligne sont compilés et exposés dans cette réédition collective conçue comme un outil de défense des personnes étrangères enfermées en centre de rétention administrative en outre-mer, à l'usage des avocat-es.

## E. Vente et diffusion

De nouveaux modes de calcul des recettes liées aux publications ont été mis en place, afin d'établir un bilan au plus près du réel. Depuis 2022, les remises effectuées dans le cadre des ventes via la

boutique en ligne du Gisti<sup>80</sup> sont systématiquement prises en compte et déduites du produit des ventes. Par ailleurs, pour tous les abonnements souscrits sur une année glissante, le calcul des recettes comptabilisées désormais uniquement les recettes afférentes à l'année civile : a donc été déduit le chiffre d'affaires relatif à 2024 payé en 2023. Aussi la comparaison des recettes globales tirées de l'activité éditoriale en 2023 avec les années antérieures est-elle plus complexe, voire impossible [pour plus de précision, voir le tableau ci-dessous].

En 2023, le produit des ventes de publications et d'abonnements s'est élevé à 91 930,71 €.

L'explication de cette baisse pourrait être trouvée tant dans la baisse des ventes en ligne de publications – qui pourrait être imputée à la programmation éditoriale – que dans l'érosion du nombre total d'abonné-es aux publications du Gisti ces dernières années, néanmoins en partie compensées sur le plan financier par l'augmentation tarifaire des ouvrages et des formules d'abonnement (+ 15%) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**80.** Ces remises concernent en particulier les tarifs préférentiels appliqués aux librairies, ainsi que la réduction de 5 % faite en cas d'achat simultané des deux tomes de la collection « Penser l'immigration autrement » consacrés à la Mémoire des luttes de l'immigration en France.

## 1. Les abonnements

Le Gisti propose trois formules d'abonnements : aux seules publications juridiques (donc hors *Plein droit*), à *Plein droit* uniquement, et à tous les titres (publications juridiques + *Plein droit*).

En 2023, il comptait un total de 816 abonné-es aux différentes formules (843 en 2022), ce qui a généré un chiffre d'affaires de 64 491,25 € (déduction faite des 37 823,75 € payés en 2023 mais relatifs à 2024).

Si l'on observe, depuis plusieurs années, une diminution continue du nombre total d'abonné-es (- 13,2 % comparé à 2020 et - 3,2 % par rapport à 2022), plusieurs éléments doivent être pris en considération pour compléter cette analyse. En effet, de nombreux abonnements ont été enregistrés dans la comptabilité en 2022 alors qu'ils ne démarraient qu'en 2023. D'autre part, la base de données des abonné-es a été nettoyée en cours d'année et, à cette occasion, le nombre d'abonnements gratuits a été réduit. Enfin, comme cela a été indiqué plus haut, un nouveau mode de calcul des recettes des abonnements annuels a été mis en place de façon à ne comptabiliser que le chiffre d'affaires relatif à 2023 pour tous les abonnements souscrits sur une année glissante.

	Total des ventes et des abonnements	Total des abonnements	Total des ventes dans la boutique (remises incluses)
<b>2023</b>	<b>91 930,71 €</b> Si calcul habituel** : + 37 823,75 = 129 754,46 € 23/22 : - 6,8 % 23/22** : + 31,4 %	<b>64 491,25 €</b> Si calcul habituel** : + 37 823,75 = 102 315 € 23/22 : - 0,4 % 23/22** : + 58 %	<b>27 439,46 €</b> 23/22 : - 24 %
<b>2022</b>	<b>98 690 €</b>	<b>64 730 €</b>	<b>36 086,79 €</b>
**C'est-à-dire sans la déduction du chiffre d'affaires relatif à 2024 payé en 2023 pour ce qui concerne les abonnements qui courent sur la période 2023-2024.			

Il convient par ailleurs d'observer que le nombre d'abonné-es aux publications juridiques enregistre cette année une hausse de 9,6 %, qui pourrait trouver son explication dans le report d'un certain nombre de nos « correspondants », jusqu'ici abonnés à tous les titres, sur la formule « juridique » pour « amortir » les effets de la hausse tarifaire générale.

Depuis deux ans, le comité éditorial a engagé une réflexion sur les méthodes de diffusion et de prospection dans les éditions papier et numérique. Si ce chantier reste à approfondir, il nécessite un important travail de fond, lequel s'avère difficilement compatible avec les compétences et les moyens humains limités d'une association comme le Gisti. Rappelons que l'activité quotidienne de suivi des abonnements et de prospection n'existe que grâce à l'implication à titre bénévole de membres du Gisti. En 2023, la prospection s'est largement centrée sur les sections locales des associations d'envergure nationale partenaires du Gisti.

Au-delà des volets relance et prospection, une autre piste consiste à étendre la diffusion numérique des publications juridiques, en particulier les collections Les notes pratiques et Les cahiers juridiques, sur la plateforme Cairn.info. Les discussions engagées en ce sens avec Cairn ont abouti en fin d'année 2023 et les solutions pratiques seront mises en place en 2024 : les notes pratiques seront ainsi diffusées gratuitement six mois après leur parution sur la plateforme Cairn tandis que les cahiers juridiques et les ouvrages de la collection « Penser l'immigration autrement » y seront commercialisés, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la revue *Plein droit* depuis 2001.

Enfin, le développement des abonnements numériques, voire mixtes (c'est-à-dire numérique et papier) a été discuté au sein du comité éditorial ; il en ressort qu'une solution technique interne serait la plus à même de répondre à nos attentes, a fortiori au regard du contexte financier du Gisti. La réflexion sera poursuivie en 2024.

Abonné-es	2020	2021	2022	2023
Aux publications juridiques	129	126	114 22/20 : - 13 % 22/21 : - 10,5%	125 23/20 : - 3 % 23/22 : + 9,6 %
À tous les titres	567	567	514 22/20 : - 10,3 %	496 23/20 : - 12,5 % 23/22 : - 3,5 %
À Plein droit uniquement	245	224	215 22/20 : - 14% 22/21 : - 4%	195 23/20 : - 20,4 % 23/22 : - 9,3 %
Ensemble des abonné-es à Plein droit	812	791	729 22/20 : - 11 % 22-21 : - 8,5 %	691 23/20 : - 14,9 % 23/22 : - 5,2 %
Nombre total d'abonné-es	941	917	843 22/20 : - 11,6 % 22/21 : - 8,7 % 64 730 €	816 23/20 : - 13,2 % 23/22 : - 3,2 % 64 491,25 € (37 823,75 € reportés en 2024)

## 2. Les ventes via la boutique en ligne

Le produit des ventes de publications par le biais de la boutique en ligne s'est élevé à 27 439,46 € en 2023. Si l'on compare ce résultat avec celui réalisé en 2022, on observe un recul de 24 %, qui résulte de la baisse des ventes de cahiers juridiques (- 28,9 % – rappelons que seuls deux ouvrages de cette collection sont parus en 2023) et de la diminution tendancielle des ventes des guides édités par La Découverte un an après parution (- 66,6 %) tandis que les autres collections progressent par rapport à l'année précédente.

Au regard des bons chiffres de l'année 2020, les ventes en ligne ont ainsi enregistré en 2023 un recul de plus de 30,6 % ; en particulier celles des cahiers juridiques (- 64%). A contrario, la vente de notes pratiques a progressé de + 60 % et celle des PIA de + 84 % au cours de cette période.

Enfin, les ebooks (au format pdf) ont représenté 21 % des ventes des publications (contre 15 % en 2022).

## 3. La diffusion numérique

Le nombre de téléchargements de publications a légèrement reculé pour s'établir à 103 500 (contre 104 200 en

2021, 100 500 en 2021, 111 620 en 2020). On dénombre 73 800 téléchargements de notes pratiques en 2023. Dans cette collection, les titres suivants ont été les plus téléchargés :

– *Régularisation : la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012. Analyse et mode d'emploi*, avril 2013 ;

– *Pacs et concubinage : les droits des personnes étrangères*, novembre 2015 ;

– *Sans-papiers, mais pas sans droits*, 7<sup>e</sup> édition, octobre 2019 ;

– *Statut des Algériens et Algériennes en France*, août 2020.

## → Les formations

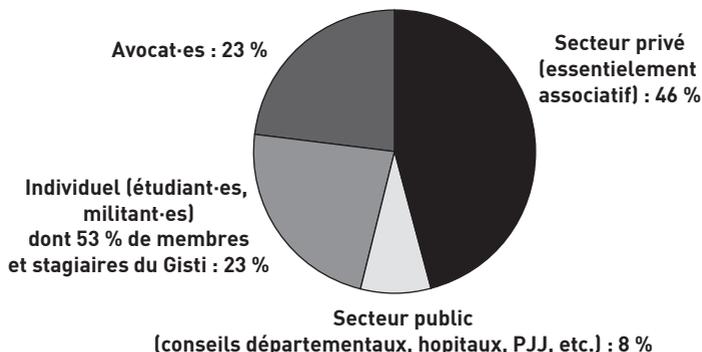
[www.gisti.org/formations](http://www.gisti.org/formations)

### A. Le contexte

Dans la continuité de 2022, l'année 2023 a été marquée par d'importantes réflexions portant sur la pédagogie pratiquée par le Gisti. Elles ont conduit l'association à repenser certaines formations en inter<sup>81</sup> dans leur intégralité, avec des durées plus longues, afin de mieux répondre aux besoins identifiés tant par

<sup>81</sup>. Les formations dites « en inter » réunissent des personnes venant de structures différentes sur un programme proposé au catalogue du Gisti.

### Les participant-es aux formations en inter en 2023



les stagiaires que par les intervenant-es. En parallèle, le nombre de sessions de formations proposées en inter a légèrement diminué par rapport à 2022.

En raison de la complexification du droit des étrangers et des difficultés croissantes rencontrées par les professionnel·les et militant·es pour faire reconnaître les droits des personnes qu'elles accompagnent, le Gisti a également continué d'être beaucoup sollicité pour des formations en intra<sup>82</sup>. Dans ce domaine encore, la réflexion s'est poursuivie sur la meilleure manière de répondre à ces demandes, avec des moyens humains limités et dans un contexte d'augmentation des exigences liées à la formation professionnelle en lien avec la certification Qualiopi.

Par ailleurs, on note que la formation en distanciel, déjà en nette diminution en 2022, a été très marginale en 2023 puisqu'elle n'a concerné qu'une seule session de formation, en inter.

## B. Récapitulatif des formations en 2023

### 1. L'offre de formation (formations dites « en inter »)

En 2023, le Gisti a conservé à son catalogue quatre sessions généralistes, de cinq jours chacune, portant sur la situation juridique des personnes étrangères, neuf sessions de formation de deux jours portant sur des thématiques spécifiques telles que le droit d'asile, le travail salarié des personnes étrangères, la protection sociale des personnes étrangères, le droit de la nationalité française et les mineures et mineurs isolés étrangers, et une session de formation d'un jour sur les mineures

et mineurs isolés étrangers. À partir du 2<sup>e</sup> semestre 2023, des sessions de formation de trois jours ont également été proposées, sur le droit d'asile et sur les mineures et mineurs isolés étrangers.

Au total, 310 personnes ont participé aux formations en 2023, dont des professionnel·les (principalement avocat·es, juristes et professionnel·les du travail social), des militant·es et des étudiant·es. Parmi les participant·es, 143 venaient du secteur privé (principalement associatif), 25 du secteur public, 72 étaient avocat·es et 70 inscrit·es à titre individuel (étudiant·es, demandeurs et demandeurs d'emploi, bénévoles et militant·es), dont 37 membres et stagiaires du Gisti.

Afin de mieux répondre aux attentes et besoins des professionnel·les et militant·es, les formations en droit de la nationalité ont été repensées de manière à proposer deux formations distinctes non plus uniquement en fonction des professions des participant·es, mais en prenant également en compte leur expérience pratique et leurs connaissances du droit de la nationalité avant l'entrée en formation. Par ailleurs, en réponse aux besoins exprimés par les stagiaires et intervenant·es lors des sessions précédentes, la durée des formations portant sur le droit d'asile et sur les mineures et mineurs isolés étrangers du second semestre 2023 a été allongée de deux à trois jours. Cette évolution s'est avérée nécessaire afin de prendre en compte tant la complexification du droit que la volonté de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques plus participatives.

En 2023, toutes les sessions étaient complètes plusieurs semaines à l'avance et ont amené à mettre des candidat·es sur une liste d'attente, ce qui témoigne de l'importance de la formation pour les personnes œuvrant sur le terrain et de la bonne réputation des formations du Gisti.

<sup>82</sup>. Les formations dites « en intra » réunissent des personnes issues d'une même structure sur un programme adapté à leurs besoins.

## 2. Les formations à la demande (formations dites « en intra »)

Les formations intra-structures (« en intra »), mises en place sur site à la demande de structures ayant un projet de formation pour leurs équipes professionnelles ou bénévoles, ont également été relativement nombreuses en 2023. Elles visaient d'une part à former de nouvelles équipes et, d'autre part, à actualiser les connaissances des équipes face à la complexification du droit des étrangers et au développement des pratiques compliquant l'accès aux droits pour les personnes étrangères.

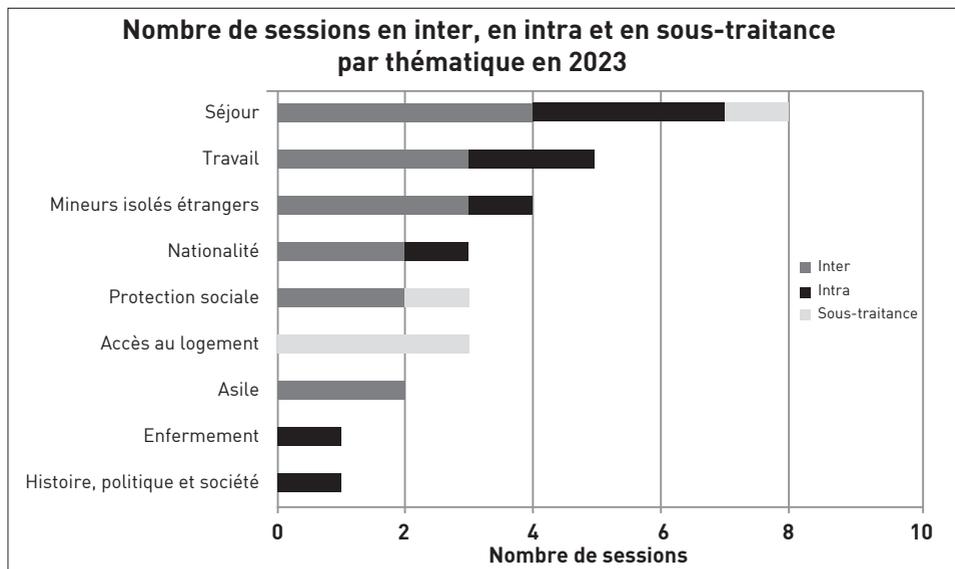
Au total, le Gisti a répondu positivement à neuf demandes de formation en intra, représentant 15 jours de formation à destination de 130 personnes. Elles ont essentiellement porté sur le droit au séjour

des personnes étrangères et sur le travail salarié des personnes étrangères. À noter qu'une des formations réalisées en intra portait non pas sur des questions juridiques mais sur l'histoire et le contexte des politiques migratoires.

## 3. Les formations réalisées en sous-traitance d'organismes de formation

En complément des intra « classiques » présentées ci-dessus, le Gisti est intervenu en tant que sous-traitant à la demande d'autres organismes de formation.

Au total, ces interventions ont concerné cinq sessions de formation en présentiel, représentant sept jours de formation à destination de 54 personnes. La majorité de ces sessions a porté sur l'accès au logement des personnes étrangères.



## → L'expression publique

### A. Les interventions extérieures

Les interventions extérieures sont autant d'occasions de faire connaître et partager les réflexions et savoirs du Gisti. Elles ont lieu dans différents cadres : interventions publiques (participations à des colloques, conférences, tables rondes, etc.), formations ou rencontres organisées par une autre association, auditions par des parlementaires, etc. Les salarié-es du Gisti jouent un rôle notable dans ce domaine, mais d'autres adhérent-es de l'association – dont des membres du bureau – interviennent aussi régulièrement.

Alors que le recours à ce vecteur d'expression avait été profondément et durablement entravé en 2020 et 2021 du fait de la pandémie de Covid-19 et alors qu'il était resté encore relativement limité en 2022 avec 36 interventions, leur nombre a bondi en 2023 pour s'établir à 98. Elles ont revêtu des modalités et porté sur des thèmes extrêmement variés, même si celles qui portaient sur l'analyse du projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » ont dominé. La liste de ces interventions et de leurs thèmes figure en annexe 3 de ce bilan.

### B. La publication de communiqués de presse et de tribunes

La publication et la diffusion des communiqués de presse signés par le Gisti, seul ou avec d'autres organisations et destinés à relayer un message de dénonciation ou de protestation, mettent en évidence l'importance relative des différentes thématiques qui ont dominé l'année écoulée. Il serait évidemment exagéré de prétendre

qu'ils constituent un reflet parfaitement fidèle de l'actualité. Pour autant, la répartition entre les différentes rubriques proposées ci-dessous (nécessairement un peu réductrices) des 70 communiqués et tribunes publiés en 2023 renseigne à grands traits sur les principaux axes du discours militant dont ils se font l'écho.

Si la première place qu'occupent les communiqués dénonçant les graves régressions du projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* » et appelant à manifester une ferme opposition contre ce texte ne constitue pas une surprise, la place ex-aequo de ceux qui réagissent à des attaques dirigées contre l'exercice des libertés publiques, et singulièrement contre la liberté d'association, doit être soulignée. Elle sonne comme une alerte sur les dérives de pouvoirs publics qui se raidissent au point de tenter de bâillonner toute forme de contestation. En même temps que les innombrables interdictions de manifester, dont les préfets ont banalisé la pratique avec les encouragements très clairs du ministre de l'intérieur, en attestent tant les dissolutions ou tentatives de dissolution d'associations – qu'elles consacrent leurs activités à la lutte contre l'islamophobie ou à la défense de l'environnement – que les remises en cause de financements publics sur le fondement du nouveau « contrat d'engagement républicain ». Sont également remarquables les neuf communiqués ou tribunes, souvent co-signés avec Migreurop, rappelant les drames qui se jouent en Méditerranée et dans les pays de sa rive sud – en Tunisie notamment – et mettant en évidence la responsabilité de l'Union européenne dans l'impulsion qu'elle donne et le soutien qu'elle apporte à des politiques qui ne tendent qu'au verrouillage de l'accès à son territoire. À l'inverse, le nombre modeste des communiqués dénonçant, par exemple, les méfaits de l'opération « *Wuambushu* » à Mayotte ou encore ceux de la dématérialisation des procédures, qui perdurent depuis plusieurs années

déjà, ne saurait conduire ni à en minimiser la gravité ni à sous-estimer l'importance des moyens que le Gisti y consacre, dans toutes les facettes de ses activités.

Plus précisément, la liste exhaustive des 70 communiqués et tribunes qui figure en annexe 2 de ce bilan fait finalement apparaître la répartition thématique suivante :

- Loi immigration intégration : 12
- Défense des libertés publiques : 12
- Politiques européennes / Méditerranée : 9
- Politique migratoire nationale / asile : 8
- Droit au séjour et droits sociaux : 6
- Jeunes étrangers isolés / scolarisation : 5
- Contrôles, enfermement et morts aux frontières : 4
- Infra-droit dans les Outre-mer : 4
- Campements / expulsions de terrains / droit au logement : 4
- Dématérialisation de l'accès aux préfectures : 3
- Divers : 3

## C. La lettre des Ami-es du Gisti

Deux fois par an, le Gisti envoie à l'ensemble de ses sympathisant-es (1 730 destinataires en 2023) une « lettre des Ami-es du Gisti » destinée à les tenir informé-es de ses actions de formation, de ses publications, de ses campagnes et des principales évolutions de la législation ou de la jurisprudence. Outre un bref éditorial d'actualité, elle comprend traditionnellement trois rubriques :

– « Combats gagnés » célèbrent une victoire obtenue sur un point de droit, généralement à l'issue d'une action contentieuse ;

– « Les mauvais coups » dénoncent au contraire une évolution négative des textes ou une jurisprudence particulièrement défavorable aux personnes étrangères ;

– « Plein feu » informe sur l'actualité de la vie interne de l'association.

La lettre des Ami-es, publiée en juin 2023, a traité les sujets suivants :

– L'édito rendait compte des tergiversations du gouvernement quant à l'avenir du projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* », se demandant « *Y aura-t-il eu une réforme de l'immigration et de l'asile à Noël ?* » et concluant « *Pas de bon moment pour un mauvais texte* » ;

– Les combats gagnés rendaient compte des décisions de plusieurs tribunaux administratifs sanctionnant les refus opposés par diverses préfectures à des demandes d'admission exceptionnelle au séjour formées par des personnes accueillies au sein de communautés Emmaüs sur le fondement du dispositif de régularisation spécifique, introduit par la loi du 10 septembre 2018, au profit des organismes d'accueil communautaire et d'activité solidaire (Oacas) ;

– Les mauvais coups dénonçaient la logique et les dérives de l'opération « Wuambushu » menée à Mayotte à grands renforts d'effectifs policiers et de déclarations martiales pour prétendre mener la lutte tout à la fois contre l'immigration clandestine, l'insalubrité des bidonvilles et l'insécurité ;

– Plein feu était consacré à l'organisation de l'activité de formation du Gisti, détaillant les évolutions récentes et à venir pour faire face à l'accroissement, tout à la fois, des sollicitations, des exigences de qualité et des contraintes administratives engendrées par le nouveau référentiel des organismes de formation dénommé « Qualiopi ».

La lettre publiée en décembre 2023 a traité les sujets suivants :

– L'édito annonçait le colloque que le Gisti a organisé les 15 et 16 mars 2024 à l'Université Paris Nanterre, en collabora-

tion avec La Contemporaine et avec le soutien financier de l'Institut Convergences Migrations (ICM) pour célébrer ses cinquante années d'activité ;

- Les combats gagnés tiraient les enseignements de l'arrêt rendu le 21 septembre 2023 au terme duquel la Cour de justice de l'Union européenne a imposé, en cas de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen comme c'est le cas en France depuis 2015, que les personnes interpellées à un point de passage frontalier situé sur le territoire bénéficient de l'ensemble des garanties prévues par la directive retour avant d'être éloignées, le cas échéant, soit vers l'État dont elles proviennent directement soit vers un État tiers à l'Union européenne ;

- Les mauvais coups faisaient le tour des atteintes aux libertés publiques enregistrées dans la période récente, qu'il s'agisse des retraits de subventions au titre de prétendues violations du « contrat d'engagement républicain » (Alternatiba, SOS Méditerranée), des dissolutions d'associations (Soulèvements de la terre, Coordination contre le racisme et l'islamophobie) ou des interdictions de manifester contre les violences policières ;

- Plein feu portait l'éclairage sur la parution, en octobre 2023, du guide « Étudiants étrangers » destiné aux étudiant-es, au personnel des universités ainsi qu'aux militantes et militants amenés à les aider dans leurs démarches, pour la rédaction duquel le Gisti s'est associé à des syndicats, associations ou collectifs partageant un même constat : les droits des étudiantes et étudiants étrangers sont de plus en plus restreints et leurs conditions de vie se dégradent.

## D. Le blog sur *Mediapart*

Créé en avril 2015, le blog du Gisti est suivi par 176 abonné-es (165 en 2022, 158 en 2021, 142 en 2020). Dix-sept billets ont été publiés en 2023 (19 en 2022), dont

plusieurs placés en tête par la rédaction lorsqu'ils rejoignaient les thèmes d'actualité du jour.

Outre le nombre d'abonné-es, l'audience du blog se mesure également à l'aune des critères suivants :

- les contacts (122 à ce jour) ;
- les recommandations par billet (de 10 à 60 et plus, selon le thème et l'air du temps) ;
- les commentaires (entre 1 et 10-15), toujours encourageants sur le travail du Gisti.

## → L'activité contentieuse

[www.gisti.org/contentieux](http://www.gisti.org/contentieux)

Au cours de l'année 2023, le Gisti a engagé, seul ou avec des partenaires associatifs ou syndicaux, un grand nombre de contentieux se rapportant à ses différents domaines d'intervention. L'asile, la situation à Mayotte, le sort des mineurs isolés constituent, comme chaque année, la source d'un contentieux important. L'activité contentieuse retranscrit assez fidèlement les domaines où les atteintes aux droits sont le plus fréquentes et le plus manifestes : l'asile, le contrôle des frontières, l'enfermement et l'éloignement, le sort des mineurs isolés, la dématérialisation qui continue à entraver l'accès aux préfectures et par là-même au séjour – et puis bien sûr Mayotte où le contentieux porte cette année les traces de l'opération « Wuambushu ». À ces terrains – hélas – habituels est venu s'ajouter un contentieux centré sur la défense des libertés : la liberté associative, mais aussi la liberté de manifestation.

Sont répertoriées ici les actions nouvelles ou celles qui, engagées les années précédentes, ont trouvé leur dénouement pendant l'année écoulée. En revanche, ne

sont pas mentionnées celles qui, engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, n'ont connu aucun développement procédural notable depuis lors et restent donc dans le stock des affaires en cours.

S'agissant de la nature des contentieux entrepris en 2023 – le plus souvent avec d'autres partenaires associatifs ou syndicaux –, la très grande majorité des requêtes ont été déposées devant les juridictions administratives. Deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), transmises par le Conseil d'État, ont donné lieu à des décisions du Conseil constitutionnel, et une action a été engagée devant la juridiction prud'homale, là encore dans la perspective de faire remonter une QPC jusqu'au Conseil constitutionnel.

## A. Asile

– **Refus de délivrer des laissez-passer à des mineures soudanaises empêchées de rejoindre leur mère réfugiée en France.** – Le Gisti et Elena-France sont intervenus volontairement à l'appui d'un référé-liberté déposé devant le tribunal administratif (TA) de Nantes au nom d'une ressortissante soudanaise réfugiée en France. Celle-ci sollicitait, dans le cadre d'une procédure de réunification familiale, la délivrance de laissez-passer pour ses deux enfants mineures bloquées au Soudan, alors que leurs passeports avaient été détruits par les autorités consulaires françaises dans le cadre d'une mesure générale liée à la situation de guerre. Dans son ordonnance du **15 juin 2023**, le TA a enjoint au ministre de délivrer des laissez-passer aux deux mineures mais non à leurs accompagnantes, au motif qu'elles n'avaient pas elles-mêmes entamé de démarches pour l'obtention d'un visa. Au vu de la non-exécution, par le ministre de l'intérieur, de l'ordonnance du TA, une nouvelle requête en référé-liberté a été déposée, demandant que des mesures immédiates soient prises pour l'exécution de l'ordonnance. Le juge des référés a rejeté la requête, estimant que l'injonc-

tion de remise effective du laissez-passer n'imposait pas au ministre de l'intérieur d'organiser le franchissement, par les intéressées, de la frontière entre le Soudan et l'Égypte ou un autre État, ni de dépêcher un agent consulaire, ajoutant qu'il s'agirait d'actes « *non détachables de la conduite des relations internationales de la France* » échappant à la compétence du juge administratif. Les requérantes, soutenues par le Gisti, Elena, La Cimade et la LDH, ont fait appel de cette seconde ordonnance devant le Conseil d'État qui, dans sa décision du **13 juillet 2023**, a confirmé la seconde décision du juge des référés.

– **Demande de QPC visant à contester les restrictions au droit à la réunification familiale pour les fratries.** – Le Gisti et le SAF sont intervenus volontairement devant le Conseil d'État au soutien d'une demande de QPC visant à contester une disposition du Ceseda dont la rédaction conduit à exclure du droit à la réunification familiale les membres de la fratrie d'une personne réfugiée mineure. Par une **décision du 21 avril 2023**, le Conseil d'État a refusé de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel.

## B. Contrôle des frontières

Contestation du régime des contrôles aux frontières intérieures

– **Plainte à la Commission européenne sur le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures.** – Une première plainte avait été adressée à la Commission européenne par l'Anafé et le Gisti le 3 décembre 2018 mettant en cause, d'une part, la décision du gouvernement français de prolonger du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019 le rétablissement des contrôles à ses frontières intérieures terrestres ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes et,

d'autre part, la décision du Conseil d'État du 28 décembre 2017 refusant de transmettre à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) la question préjudicielle portant sur la conformité de cette décision de rétablissement avec le droit de l'Union. La plainte a été étayée par plusieurs courriers adressés à la Commission européenne, successivement le 22 novembre 2019, le 18 décembre 2020, le 6 mai 2022 et à nouveau le **16 janvier 2023**. Dans ce dernier courrier, les associations font valoir que, depuis le dépôt de la plainte initiale, le gouvernement français, soutenu par le Conseil d'État, a persisté dans ses pratiques contraires au droit de l'Union.

– **Question préjudicielle devant la CJUE et ses suites.** – Par une décision du 24 février 2022 rendue à la requête de dix organisations, dont le Gisti, sur la recodification du Ceseda, le Conseil d'État a saisi la CJUE de la question de savoir si, en cas de réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures, un étranger en provenance directe du territoire d'un État partie à la convention de Schengen pouvait se voir opposer une décision de refus d'entrée, lors des vérifications effectuées à cette frontière, sur le fondement du code frontières Schengen sans que soit applicable la directive « Retour » de 2008. La Cour a rendu sa décision le **21 septembre 2023**, confirmant que la directive « Retour » restait applicable en cas de refus d'entrée à une frontière interne, et mettant par conséquent en cause la légalité des pratiques du gouvernement français en matière de contrôle et d'enfermement lors du franchissement des frontières intérieures, en particulier à la frontière franco-italienne.

– **Plainte contre X à la suite du décès de trois exilés fauchés par un train près de la frontière franco-espagnole.** – Le 14 octobre 2021 un groupe d'exilés était fauché par un train venant de Hendaye, près de la gare de Saint-Jean-de-Luz, après s'être réfugiés sur une voie ferrée pour échapper aux contrôles de police. Trois

d'entre eux ont été tués, un autre grièvement blessé. L'Anafé, La Cimade et le Gisti se sont joints à la démarche de la victime survivante et des membres de famille des personnes décédées, et une plainte a été déposée pour homicide involontaire, mise en danger de la vie d'autrui, blessures involontaires. L'enquête ayant été classée sans suite, une plainte avec constitution de partie civile a été déposée, le **15 juin 2023**, là encore par la victime survivante et les familles des personnes décédées ainsi que par l'Anafé, la Cimade et le Gisti.

– **Recours contre l'arrêté du préfet des Pyrénées Atlantiques autorisant l'utilisation de drones pour la surveillance de la frontière franco-espagnole.** – Saisi d'une requête en référé-liberté, le tribunal administratif de Pau avait suspendu, par une ordonnance du 13 juillet 2023, l'exécution d'un arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant l'utilisation de drones entre 9 heures et 18 heures sur un périmètre de 22 kilomètres carrés, dans une zone géographique recouvrant de nombreuses maisons d'habitation et zones résidentielles ainsi que plusieurs zones de loisirs, en vue de lutter contre le franchissement irrégulier de la frontière franco-espagnole. Cette ordonnance a été confirmée par le Conseil d'État. L'Adelico (Association de défense des libertés constitutionnelles), l'ADDE et le Gisti ont déposé à leur tour, le 24 août 2023, une requête en annulation contre ce même arrêté devant le tribunal administratif de Pau. Le préfet ayant retiré l'arrêté contesté, le tribunal a prononcé un non-lieu à statuer par une ordonnance du **20 septembre 2023**.

## Visas

– **Recours contre deux décrets réformant le contentieux des visas.** – Le Gisti, l'ADDE et le SAF ont déposé en septembre 2022 des recours en annulation contre deux décrets du 29 juin 2022 modifiant les modalités de contestation des

refus d'autorisation de voyage et des refus de visas d'entrée et de séjour en France. Il était reproché aux textes contestés d'enlever les possibilités de recours contre les refus de visas par différentes dispositions telles que la réduction des délais de recours, la suppression de l'appel, etc. Par une **décision rendue le 21 avril 2023** le Conseil d'État a rejeté les deux requêtes.

## C. Enfermement

– **Demande de fermeture du centre de rétention administrative du Canet.** – La Cimade et le Gisti sont intervenus volontairement – parallèlement au SAF et à plusieurs organisations professionnelles d'avocats – à l'appui d'un référé-liberté visant à ce qu'il soit enjoint au préfet des Bouches-du-Rhône de fermer le centre de rétention administrative (CRA) du Canet ou, à tout le moins, de faire procéder aux travaux nécessaires pour faire cesser les atteintes graves et manifestement illégales portées aux libertés fondamentales des personnes retenues dans ce centre. En effet, à la suite d'un incendie survenu le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ayant entraîné le décès d'une personne retenue, le bâtonnier de Marseille, qui avait pu visiter le centre le 10 juillet, avait constaté que l'ordre et la sécurité dans le centre du Canet n'étaient plus assurés, et que les conditions matérielles de rétention étaient constitutives d'une atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie et au droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants. Dans **son ordonnance du 28 juillet 2023**, le TA de Marseille a rejeté la requête en se fondant sur les déclarations de la préfecture prétendant avoir fait le nécessaire pour rétablir les conditions de sécurité au sein du CRA depuis l'enquête effectuée par le bâtonnier de Marseille.

– **Référé-liberté contre la création de plusieurs lieux de rétention administrative temporaires à Mayotte :** voir « Mayotte », p. 52.

## D. Éloignement

### Obligation de quitter le territoire français

– **Recours contre deux circulaires relatives à l'éloignement d'étrangers connus pour troubles à l'ordre public et à l'exécution des OQTF.** – La Cimade, le Gisti, la Fasti et la LDH ont déposé le 30 novembre 2022, devant le Conseil d'État, une requête tendant à l'annulation de l'instruction du 3 août 2022 du ministre de l'intérieur « *relative aux mesures nécessaires pour améliorer la chaîne de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière connus pour trouble à l'ordre public* ». Était notamment contestée la demande de placer prioritairement en rétention les étrangers en situation irrégulière auteurs de troubles à l'ordre public, « *y compris lorsque l'éloignabilité ne paraît pas acquise au jour de la levée d'écrow ou de l'interpellation* ».

Parallèlement, le Gisti, le SAF, la LDH, l'ADDE et Utopia 56 ont déposé, le 17 janvier 2023, une requête en annulation accompagnée d'un référé-suspension contre la circulaire du ministre de l'intérieur du 17 novembre 2022 « *relative à l'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et au renforcement des capacités de rétention* ». Il était notamment reproché à la circulaire d'instituer une automaticité entre absence de droit au séjour et obligation de quitter le territoire français, de demander aux préfets de ne pas accorder de délai de départ volontaire dans un certain nombre d'hypothèses, d'inscrire systématiquement les personnes faisant l'objet de mesures d'éloignement au fichier des personnes recherchées et au SIS ; d'assigner systématiquement à résidence les étrangers sous OQTF non placés en rétention, de signaler les personnes en situation irrégulière aux bailleurs sociaux. Par une ordonnance rendue le 10 février 2023, le Conseil d'État a rejeté le référé-suspension

aux motifs, d'une part, d'absence de doute sérieux quant à la légalité de la circulaire concernant certaines des dispositions critiquées, d'autre part, d'absence d'urgence concernant les dispositions auxquelles la requête reprochait de lier illégalement le pouvoir discrétionnaire du préfet. Par une même décision rendue le **10 octobre 2023**, il a rejeté les deux requêtes au fond.

## Expulsion, ITF

– **Demande d'annulation de l'arrêté d'expulsion de l'imam Iquioussen.** – Le Gisti était intervenu volontairement devant le Conseil d'État à l'appui du mémoire en défense présenté par M. Iquioussen, sous le coup d'une mesure d'expulsion et d'un renvoi vers le Maroc décidés par le ministre de l'intérieur. Alors que le TA de Paris avait suspendu la mesure, le Conseil d'État avait, par une ordonnance du 30 août 2022, annulé la décision des premiers juges, redonnant ainsi effet à l'arrêté d'expulsion. L'intéressé ayant déposé un recours au fond contre cette mesure, le Gisti, conjointement avec la LDH, le SAF et le SM est intervenu volontairement à ses côtés par un mémoire déposé **en mai 2023** devant le TA de Paris, lequel a rejeté ce recours au fond par un jugement rendu le 11 mars 2024.

– **Refus d'abroger l'arrêté d'expulsion d'un jeune Tchétchène accusé de liens avec une mouvance islamiste radicale.** – Le Gisti et l'ADDE sont intervenus volontairement devant le tribunal administratif de Paris au soutien du recours engagé par un jeune homme tchétchène sous le coup d'une mesure d'expulsion prononcée en 2017 – et assigné à résidence depuis lors – contre le refus d'abroger cette mesure à l'occasion du réexamen obligatoire imposé par les textes au bout de cinq ans. Le requérant demandait parallèlement que soit suspendu l'arrêté d'assignation à résidence ou, à titre subsidiaire, que ses modalités en soient assouplies afin qu'il puisse accéder

à un emploi. Dans son ordonnance rendue le **15 mai 2023**, le tribunal administratif a fait droit à la demande de suspension de la mesure d'expulsion. Il a également ordonné que lui soit délivrée une autorisation de travail et que la mesure d'assignation à résidence soit aménagée de nature à la rendre compatible avec l'exercice de sa future activité professionnelle. La requête au fond était toujours pendante à la fin de l'année 2023.

– **Contestation de la durée et des modalités d'une assignation à résidence visant un étranger sous le coup d'une ITF définitive.** – Le Gisti est intervenu volontairement, avec la LDH, devant la cour administrative d'appel de Paris, au soutien d'un recours déposé par Kamel Daoudi contre plusieurs arrêtés ministériels prolongeant son assignation à résidence. Dans leur mémoire en intervention volontaire, les associations faisaient notamment valoir d'une part, la violation du droit au respect de la vie privée et familiale protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, les conditions de l'assignation à résidence l'empêchant d'exercer une activité professionnelle, de conserver ses liens familiaux et de nouer des liens avec l'extérieur, d'autre part, la violation de l'article 3, l'assignation à résidence perpétuelle infligée à l'intéressé constituant, en raison de sa durée et de ses modalités, un traitement inhumain. La requête a été rejetée par un **arrêt du 6 avril 2023**.

– **Recours contre l'expulsion en urgence absolue d'une ressortissante palestinienne.** – Le Gisti, conjointement avec l'ADDE, le SAF et l'UJFP sont intervenus volontairement aux côtés d'une ressortissante palestinienne pour contester la mesure d'expulsion en urgence absolue qui la frappait, alors qu'elle était venue en France, munie d'un visa de court séjour délivré par le consulat de France à Jérusalem, à l'invitation de plusieurs associations, pour effectuer une tournée de conférences. Le tribunal administratif de Paris, par une

ordonnance du 20 octobre 2023, avait suspendu la mesure, mais le Conseil d'État, par une **ordonnance du 8 novembre 2023**, l'a validée, estimant que, compte tenu du regain de tensions engendré en France par les événements du Proche-Orient, la présence de la requérante sur le sol français en vue de s'exprimer sur le conflit israélo-palestinien était susceptible de susciter de graves troubles à l'ordre public.

## E. Relations avec l'administration

### Dématérialisation

– **Campagne de requêtes contre les modalités de dépôt des demandes de titres de séjour en préfecture.** – La campagne contentieuse lancée par plusieurs organisations – dont La Cimade, le Gisti, le SAF, la LDH et l'ADDE – au début de l'année 2021, pour contester les décisions par lesquelles ont été mis en place des téléservices pour le dépôt des demandes de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour sans prévoir de solution de substitution se poursuit. Une série d'annulations ont encore été prononcées en 2023 par les tribunaux administratifs, notamment à la suite de l'avis rendu le 3 juin 2022, selon lequel les préfets peuvent créer des téléservices pour l'accomplissement des démarches administratives des usagers mais qu'ils ne peuvent en rendre l'usage obligatoire que dans le cadre prévu par le décret du 24 mars 2021. Ont ainsi été annulées les décisions du préfet de la Vienne par un jugement du TA de Poitiers du **13 mars 2023** ; des préfet et sous-préfets du Val-de-Marne par un jugement du TA de Melun du **6 avril 2023** ; des préfets d'Ille-et-Vilaine et du Finistère par un jugement du TA de de Rennes du **29 septembre 2023** ; du préfet des Hauts-de-Seine et des sous-préfets de Boulogne et d'Anthony par un

jugement du TA de Cergy du **30 novembre 2023** ; du préfet de l'Aisne par un jugement du TA d'Amiens du **27 décembre 2023**.

Malgré l'arrêt du Conseil d'État, beaucoup de préfectures ont persisté dans la voie du tout numérique, se contentant de créer des « points d'accès numériques », les guichets restant quasiment inaccessibles au public, et de proposer un accompagnement minimaliste. De nouveaux recours ont dû être formés : ainsi, une **requête a été déposée à la fin du mois de mars 2023** devant le TA de Marseille contre la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### Régularisations

– **Refus de délivrer un titre de séjour à des compagnons ou compagnes d'Emmaüs.** – Un dispositif spécifique aux personnes accueillies dans des organismes dits « Oacas » (Organismes communautaires et d'activité solidaire) a été intégré dans le Ceseda par la loi du 10 septembre 2018 qui précise les critères d'examen de ces demandes d'admission exceptionnelle au séjour. La mise en œuvre de ce dispositif ne se fait pas sans difficultés. Le Gisti et Emmaüs France se sont ainsi portés à plusieurs reprises intervenants volontaires aux côtés de compagnons de communautés Emmaüs qui contestaient le rejet de leur demande de régularisation. Par un **jugement du 17 janvier 2023** le tribunal administratif de Rouen a annulé la décision du préfet de Seine-Maritime et lui a enjoint de délivrer un titre de séjour au compagnon requérant. Par un arrêt du **23 mars 2023**, la cour administrative d'appel de Douai a également confirmé l'annulation d'une décision du préfet de l'Ain. Par un **jugement du 6 octobre 2023**, le tribunal administratif de Dijon a à son tour annulé la décision du préfet de la Côte-d'Or, qui lui non plus n'avait pas examiné la demande de titre de séjour au regard des dispositions spécifiques applicables aux personnes accueillies dans des organismes « Oacas » alors que la personne

concernée réunissait bien les conditions, et notamment les perspectives d'intégration exigées. Par un **jugement du 17 novembre 2023**, le tribunal administratif de Nantes a pris une décision analogue à l'encontre de la préfecture du Maine-et-Loire.

## F. Mayotte

– **Pourvoi contre une ordonnance du tribunal administratif de Mayotte rejetant la demande de suspension d'une décision de destruction d'une habitation.** – Ce contentieux s'inscrit dans le prolongement des nombreuses actions engagées pour dénoncer les évacuations sans relogement et les destructions d'habitations à Mayotte. Le Gisti et la LDH sont intervenus volontairement en **septembre 2023** à l'appui d'un pourvoi dirigé contre une ordonnance du TA de Mayotte du 9 juin 2023 qui avait rejeté une demande de suspension d'un arrêté prescrivant l'évacuation et la destruction d'habitations au motif qu'aucun des moyens soulevés ne pouvait faire naître un doute sérieux sur la légalité de cet arrêté. Pour contrer le moyen d'irrecevabilité tiré de l'entière exécution de l'arrêté contesté, les associations intervenantes font valoir que les pratiques développées par le préfet de Mayotte, notamment dans le cadre de l'opération dite « Wambushu » [voir ci-dessous], consistant à multiplier, dans un temps très court, les arrêtés portant évacuation et démolition de quartiers informels et à précipiter leur exécution dans des conditions plaçant les personnes visées dans des situations de particulière vulnérabilité, compliquent de ce fait, leur accès aux moyens propres à organiser leur défense.

Contentieux engagés dans le cadre de l'opération « Wuambushu »

– **Référé-liberté pour obtenir l'interdiction d'une manifestation appelant à**

**des expulsions sauvages à Mayotte.** - La Cimade, la LDH, le Gisti, la Fasti et l'ADDE ont saisi le 12 mai 2023 le juge des référés du TA de Mayotte d'un référé-liberté pour lui demander de prendre les mesures nécessaires en vue de préserver l'ordre public et les droits des personnes visées, après la diffusion d'un tract annonçant aux habitants qu'une opération d'expulsion des étrangers en situation irrégulière aurait lieu le dimanche 14 mai 2023. Dans leur mémoire, les associations requérantes demandaient notamment au juge d'enjoindre au maire ou, à défaut, au préfet d'interdire la marche prévue et à celui-ci de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser les atteintes aux libertés fondamentales qui pourraient se produire dans le cadre de la manifestation annoncée. Par une ordonnance rendue le **13 mai 2023**, le juge des référés a rejeté la requête. Il a considéré qu'aucun élément de l'instruction ne permettait d'affirmer que le tract aurait été diffusé, depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines, sur les réseaux sociaux.

– **Référé-liberté pour faire cesser le blocage du centre hospitalier de Mayotte.** – La Cimade, l'ADDE, le Gisti et la LDH sont intervenus volontairement à l'appui d'un référé-liberté déposé le 16 mai, visant à obtenir du juge qu'il enjoigne au préfet de Mayotte et au directeur du centre hospitalier de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'accès à ce centre, bloqué depuis deux semaines par des manifestants hostiles aux Comoriens. L'action était plus spécifiquement engagée au nom d'une patiente atteinte d'une pathologie lourde à qui l'accès à l'hôpital avait été refusé, le 11 mai. Constatant que le matin même de l'audience, celle-ci avait pu finalement se rendre à son rendez-vous médical, le juge a estimé, par une ordonnance du **19 mai 2023**, que les conditions du référé-liberté n'étaient plus remplies, sans se préoccuper de la persistance du blocage pour tous les soins non urgents.

– **Référés-libertés contre la création de plusieurs lieux de rétention administrative temporaires à Mayotte.** – L'ADDE, la Cimade, le Gisti et le SAF ont saisi le 21 avril 2023 le tribunal administratif de Mayotte d'une requête en référé-liberté contre la création par le préfet de Mayotte de plusieurs locaux de rétention administrative (LRA) dans le cadre de l'opération dite « Wuambushu ». Les organisations requérantes faisaient valoir que des atteintes graves et manifestement illégales étaient ainsi portées aux libertés fondamentales des personnes placées dans ces locaux et demandaient qu'il soit enjoint au préfet de Mayotte de cesser la pratique récurrente visant à la création successive de LRA prétendument temporaires et dont le caractère éphémère et aléatoire n'était en rien justifié. Par une **ordonnance du 29 avril 2023**, le juge des référés du TA de Mayotte leur a donné raison, constatant que les conditions de rétention dans les locaux de rétention administrative ouverts puis fermés à quelques heures d'intervalle ne permettaient pas aux personnes retenues de contester utilement leur éloignement et leur placement en rétention administrative. Il a enjoint au préfet de créer des LRA répondant aux conditions légales. Dans le prolongement de cette requête, les mêmes organisations ont déposé le 1<sup>er</sup> juin une nouvelle requête en référé-liberté, estimant que les modalités de fonctionnement des LRA ne permettaient toujours pas de s'assurer que les droits minimums des retenus – qu'il s'agisse de l'accès au téléphone, de l'accès aux sanitaires ou d'une assistance juridique – y sont respectés ; que l'ordonnance du 29 avril 2023 n'a toujours pas été exécutée s'agissant de l'accès au téléphone. Par une ordonnance rendue sans audience le **31 août 2023** le juge des référés a prononcé un non-lieu à statuer en se fondant sur le fait que les arrêtés de création des LRA étaient expirés en cours de procédure, alors qu'il avait lui-même tardé pendant trois mois à statuer sur une demande en référé-liberté.

– **Recours contre les arrêtés du préfet de Mayotte autorisant le recours à des drones à des fins d'ordre public et de lutte contre l'immigration clandestine.** – L'ADDE, la Cimade, la Fasti, le Gisti et la LDH ont déposé des recours contre deux arrêtés du préfet de Mayotte respectivement datés des 4 et 16 août 2023, autorisant la capture, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs, autrement dit de drones, sur une période de temps courant jusqu'au mois de novembre et sur un espace géographique très étendu, couvrant la quasi-totalité de l'île. La requête faisait valoir que les arrêtés ne permettaient pas de déterminer avec précision les zones couvertes par l'autorisation et que, en raison de leur caractère extensif, ils étaient de nature à porter à la vie privée et familiale de milliers de personnes une atteinte disproportionnée par rapport aux buts poursuivis. Par deux ordonnances rendues le **25 septembre 2023**, le juge des référés a rejeté les requêtes sans audience. Il a contesté la condition d'urgence en faisant valoir que le procédé a été mis en place il y a plus de trois semaines et que l'autorisation était motivée « *par les épisodes récurrents de violences urbaines dans ces zones d'habitats insalubres où une surveillance aérienne est un appui logistique nécessaire à la protection de la sécurité des agents de la gendarmerie et de manière générale, à la sécurité publique* ».

## G. Mineurs et jeunes majeurs isolés

– **Recours contre la circulaire du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du « contrat d'engagement jeune ».** – Le Gisti, conjointement avec InfoMIE et l'Aadjam, a déféré au Conseil d'État, en septembre 2022, une circulaire du ministre du travail du 21 février 2022 qui précise les conditions d'application du « contrat d'engagement jeune » institué par la loi du 30 décembre 2021 et son décret d'application du 18 février 2022. La circulaire

attaquée, dans le rappel des conditions d'éligibilité au contrat d'engagement jeune, prévoyait une condition de régularité de la situation du jeune majeur sur le territoire national, condition qui n'est prévue ni par la loi ni par le règlement. Dans sa décision, rendue le **12 juin 2023**, le Conseil d'État a rejeté la requête, estimant que, eu égard tant à la finalité du contrat d'engagement jeune, qui vise à permettre une insertion durable dans l'emploi des jeunes en difficulté, qu'aux autres dispositions du code du travail, le législateur avait implicitement mais nécessairement entendu limiter le bénéfice de ce contrat aux mineurs de plus de seize ans ainsi qu'aux majeurs en situation régulière sur le territoire.

– **Recours contre une circulaire d'application de la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure accompagné d'une demande de QPC.** – Le Gisti, conjointement avec le SAF et le SM, a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État contre une circulaire du ministre de la justice précisant la portée de deux dispositions de la loi du 24 janvier 2022 particulièrement inquiétantes pour les jeunes étrangers isolés, à savoir la possibilité de procéder, sous contrainte, à des relevés signalétiques sur des mineurs, d'une part, de garder en détention provisoire des prévenus présentés devant une juridiction incompétente du fait d'une possible erreur sur leur majorité ou leur minorité, d'autre part. Cette requête était donc accompagnée de deux QPC dirigées contre ces deux dispositions législatives. Par une décision du 29 novembre 2022, le Conseil d'État a accepté de les transmettre au Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision le **10 février 2023** : – concernant le placement ou le maintien en détention provisoire des mineurs, il s'est borné à formuler une réserve d'interprétation, en rappelant qu'il appartient au juge de vérifier que, au regard des circonstances, de la situation personnelle du mineur et de la gravité des infractions qui lui sont

reprochées, son placement ou maintien en détention provisoire n'excède pas la rigueur nécessaire ; – concernant les relevés signalétiques sous contrainte, il a jugé inconstitutionnelle la possibilité de recourir à cette mesure au cours d'une audition libre. Dans les autres cas, il a émis une réserve d'interprétation en rappelant que les opérations de prise d'empreintes digitales ou palmaires ou de photographies sans le consentement de la personne, qu'elle soit mineure ou majeure, ne sauraient être effectuées hors la présence de son avocat, des représentants légaux ou de l'adulte approprié. Par une **décision du 10 juillet 2023** le Conseil d'État a prononcé un non-lieu à statuer concernant la disposition invalidée par le Conseil constitutionnel. Il a rejeté le surplus de la requête.

– **Référé-liberté contre le refus de renouvellement d'un contrat jeune majeur.** – L'ADDE, le Gisti, InfoMIE et l'Adjam sont intervenus volontairement au soutien d'une requête en appel déposée devant le Conseil d'État contre une ordonnance du TA de Toulouse validant le refus de renouvellement de contrat jeune majeur par le conseil départemental de l'Ariège. Le juge avait estimé que celui-ci disposait d'un large pouvoir d'appréciation pour accorder ou maintenir la prise en charge d'un jeune majeur de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale et qu'il pouvait prendre en considération la situation de l'intéressé au regard du droit au séjour – en l'espèce, le jeune était sous le coup d'un refus de séjour accompagné d'une OQTF. Par une **ordonnance du 12 décembre 2022**, le Conseil d'État a reconnu le bien-fondé de la requête qui faisait valoir que la loi du 7 février 2022 portant réforme de la protection de l'enfance avait transformé la faculté de maintien de la prise en charge au titre d'un contrat jeune majeur en obligation, dès lors que le jeune en remplit les conditions. Le conseil départemental était donc légalement tenu de poursuivre la prise en charge du jeune majeur et ne pouvait se

fonder sur le refus d'admission au séjour avec OQTF pour refuser ce renouvellement.

– **Référé-liberté pour obtenir un accompagnement adapté pour deux mineurs isolés à Paris.** – Le Gisti, l'association Utopia 56, la LDH, l'Aadjam, InfoMIE et l'ADDE sont intervenus volontairement, en mars 2023, à l'appui du référé-liberté engagé au nom de deux mineurs étrangers isolés en vue de faire valoir leur droit à un accompagnement adapté à leur situation et le respect de la présomption de leur minorité. Les associations intervenantes faisaient valoir que l'intérêt supérieur de l'enfant impliquait une présomption de minorité jusqu'à épuisement des voies de recours, et donc l'application de mesures de protection au bénéfice du demandeur jusqu'à ce que le juge des enfants ait pris position définitivement sur la minorité de ce dernier. A été soulevée, à cette occasion, une QPC tendant à faire constater que les dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables à la prise en charge des mineurs isolés ne respectaient pas l'exigence constitutionnelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, le principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine et l'effectivité des voies de recours. Dans ses ordonnances rendues le 15 mars 2023, le juge des référés a refusé de reconnaître l'existence d'une présomption de minorité et refusé de renvoyer la QPC posée au Conseil d'État. Saisi en appel, le Conseil d'État a confirmé, par une **ordonnance du 17 mai 2023**, les décisions de première instance.

– **Recours contre le protocole du département des Pyrénées-Atlantiques relatif aux mineurs isolés étrangers.** – Le Gisti est intervenu volontairement en **janvier 2023** à l'appui d'une requête dirigée contre le protocole relatif aux mineurs isolés étrangers, conclu le 19 mars 2021, entre le préfet et le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la procureure de la République près le tribunal judiciaire de

Pau et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bayonne. La requête critiquait plusieurs dispositions de ce protocole : notamment le recours obligatoire à la procédure « appui à l'évaluation de la minorité » (AEM) pour les primo-arrivants (qui permet aux préfetures d'enregistrer les mineurs non accompagnés dans une fichier national biométrique) ; la mise en place d'une procédure de détermination de l'âge dérogeant à celle prévue par les textes ; la possibilité pour les services de police, à l'occasion d'un contrôle d'identité, de contester la minorité d'une personne se déclarant mineure sur le simple fondement d'une vérification documentaire et d'une consultation des fichiers et de procéder, en lien avec l'autorité préfectorale, à l'éloignement de cette personne mineure dont la situation n'a jamais été examinée. Par un jugement du 31 janvier 2024, le tribunal administratif de Pau a annulé la disposition qui permet aux autorités de police de procéder aux vérifications des documents présentés et de l'identité du jeune sans avoir préalablement saisi les services départementaux compétents de sa situation et rejeté le surplus de la requête.

– **Recours contre les décisions du conseil départemental de l'Ain et du conseil départemental du territoire de Belfort de ne plus héberger de mineurs étrangers isolés.** – Le Gisti, InfoMIE, la LDH, l'ADDE et l'Aadjam ont déposé des recours en annulation assortis de demandes de suspension devant le tribunal administratif de Lyon et devant le tribunal administratif de Besançon respectivement contre les décisions prises le 29 novembre 2023 par le conseil départemental de l'Ain et le 28 septembre 2023 par celui du territoire de Belfort de ne plus assurer l'accueil des mineurs étrangers présents sur le territoire. Par une ordonnance rendue le **20 décembre 2023**, le tribunal administratif de Lyon a suspendu la décision du conseil départemental de l'Ain. En revanche le tribunal administratif de Besançon a

rejeté la requête par une ordonnance du 13 décembre 2023, contre laquelle un pourvoi a été formé devant le Conseil d'État.

## H. Nationalité

– **Recours contre le décret du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité.** – Le Gisti, d'un côté, le Conseil national des barreaux, de l'autre, ont déposé des recours en annulation accompagnés de référés suspension contre le décret du 17 juin 2022 qui bouleverse le régime des certificats de nationalité française (CNF). Il supprime en effet le recours hiérarchique devant le ministre de la justice contre un refus de délivrance du certificat, impose l'utilisation d'une adresse électronique pour la notification des décisions de refus de délivrance du CNF, encadre dans des règles très strictes le recours contre ces décisions et prévoit, au titre des dispositions transitoires, un délai de forclusion pour les recours dirigés contre les décisions de refus rendues antérieurement, alors que jusqu'ici aucun délai de recours n'était prévu. Le référé suspension était justifié par l'urgence de faire examiner rapidement ces nouvelles règles dont l'application était imminente. Par une ordonnance du 3 août 2022, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté la demande de suspension, sans même se prononcer sur l'urgence, estimant qu'aucun des moyens invoqués n'était de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité du décret contesté. Par une décision au fond du **17 janvier 2024**, le Conseil d'État a en revanche censuré deux dispositions du décret dont celle qui imposait l'utilisation d'une adresse électronique.

## I. Libertés publiques

### Liberté d'association

– **Recours contre le décret approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.** – La loi du 24 août 2021

confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain (CER) que doivent signer les associations qui sollicitent des subventions publiques. Le décret du 31 décembre 2021, pris pour l'application de cette disposition, a fait l'objet de requêtes déposées par plusieurs dizaines d'associations et plusieurs syndicats. Étaient notamment invoqués à l'appui des recours : l'atteinte à l'exercice des libertés d'expression et d'association ; la méconnaissance du principe de responsabilité personnelle, dans la mesure où sont imputables à l'association non seulement les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, mais aussi tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ; le caractère excessivement flou des engagements tels qu'ils sont rédigés. Par une **décision du 30 juin 2023**, le Conseil d'État a rejeté la requête au fond. Il a estimé que les nouvelles obligations imposées par la loi du 24 août 2021 aux associations poursuivaient un but légitime et que ces obligations, de même que les engagements prévus par le décret attaqué, étaient définis de façon suffisamment précise. Il a également rejeté le grief tiré de l'imputabilité à une association des manquements commis par ses salariés, ses membres ou bénévoles.

– **Recours contre le décret de dissolution de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie.** – Le Gisti et la LDH sont intervenus volontairement au soutien du recours déposé devant le Conseil d'État par la Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI) pour demander l'annulation du décret du 20 octobre 2021 qui a prononcé sa dissolution. Dans leur mémoire, déposé en avril 2023, les associations s'attachaient à démontrer l'illégalité de la décision et l'absence de pertinence des griefs invoqués par le gouvernement au regard des dispositions législatives qui fondent le pouvoir de dissolution des

associations. Par une décision rendue le **9 novembre 2023**, le Conseil d'État a rejeté la requête.

– **Intervention volontaire aux côtés des Soulèvements de la Terre pour contester la dissolution du mouvement.** – Le Gisti, conjointement avec l'Union syndicale Solidaires, le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France et Droit au Logement – et parallèlement aux interventions volontaires émanant d'autres organisations – est intervenu volontairement devant le Conseil d'État au soutien du recours déposé par les Soulèvements de la Terre contre le décret du 21 juin 2023 portant dissolution du mouvement. Dans leur mémoire, les organisations contestaient notamment l'interprétation extensive faite par le gouvernement de la notion de trouble grave à l'ordre public et critiquaient, plus spécifiquement, le grief adressé aux Soulèvements de la Terre de soutenir les actions de désobéissance civile qui – certes au prix, parfois, d'une violation de la loi et d'un trouble ponctuel à l'ordre public – visent à sensibiliser le public, ici aux enjeux de l'urgence climatique. Par une ordonnance rendue le 11 août 2023, le Conseil d'État a suspendu le décret attaqué. Par une décision rendue au fond le **9 novembre 2023**, il a annulé la mesure.

– **Soutien à l'association Alternatiba Poitiers menacée du retrait des subventions publiques.** – Onze associations, dont le Gisti, et trois syndicats, ont déposé devant le tribunal administratif de Poitiers le **10 février 2023** une intervention volontaire pour soutenir l'association Alternatiba. Le préfet de la Vienne a en effet, par un déféré préfectoral, demandé au juge de prononcer le retrait des subventions accordées à cette association par la ville de Poitiers et la communauté urbaine du Grand Poitiers au motif qu'en organisant des ateliers de réflexion sur la désobéissance civile elle aurait violé les obligations qu'elle avait souscrites en signant le contrat d'enga-

gement républicain. Dans leur mémoire, les associations rappellent qu'il incombe à l'État de garantir la liberté d'association et donc de ne pas entraver, notamment en les privant de ressources, l'action des associations qui poursuivent un objet militant, y compris lorsqu'elles mènent des actions destinées à dénoncer l'action gouvernementale. Dans cette perspective, le droit de désobéir, modalité de la résistance à l'oppression, doit être reconnu comme une modalité légitime de l'action associative dans une démocratie. Par un **jugement du 30 novembre 2023**, le tribunal administratif a rejeté le déféré préfectoral et donné raison à la ville et à la communauté urbaine.

– **Soutien à SOS Méditerranée, menacée elle aussi du retrait de subventions publiques.** – Le Gisti est intervenu volontairement en **novembre 2023** devant le Conseil d'État en défense de SOS Méditerranée, dont un élu a contesté, devant le tribunal administratif puis devant la cour administrative d'appel, et enfin devant le Conseil d'État, la subvention accordée par la Ville de Paris à l'ONG.

## Liberté de manifestation

– **Interdiction de manifester le 15 juillet 2023 à Paris contre les violences policières.** – À la suite de l'arrêté pris le 13 juillet par le préfet de police de Paris interdisant une manifestation contre les violences policières prévue à Paris le 15 juillet, la Coordination nationale contre les violences policières, organisatrice de la manifestation, aux côtés de laquelle sont intervenus volontairement l'Union syndicale Solidaires, le Syndicat des avocats de France, le Gisti, Amnesty International France et la LDH a déposé devant le tribunal administratif de Paris un référé-liberté visant à obtenir la suspension de l'arrêté préfectoral. Par une **ordonnance du 15 juillet 2023**, le tribunal administratif de Paris a rejeté la demande, reprenant à son compte

les motifs invoqués par le préfet, à savoir l'existence d'un risque de trouble à l'ordre public et le manque de policiers et de gendarmes pour y faire face.

– **Interdiction de la marche organisée par le Comité Adama le 8 juillet 2023.** – Un référé-liberté a été déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre l'arrêté pris le 6 juillet 2023 par le préfet du Val-d'Oise interdisant la marche commémorative du décès d'Adama Traoré prévue le samedi 8 juillet 2023. La LDH, Solidaires, la CGT, le SAF, le Gisti, la Fondation Copernic, le SM, SOS Racisme, Amnesty, Attac et la Fasti sont intervenus volontairement à l'appui de la requête. Par une **ordonnance du 7 juillet 2023**, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de l'arrêté préfectoral. Pour justifier sa décision, il a notamment relevé que « *le thème même de la manifestation en cause, lié aux violences policières, est susceptible de provoquer de nouveaux troubles à l'ordre public* ».

## J. Aide juridictionnelle

– **Demande de QPC tendant à contester la condition de régularité du séjour pour l'accès à l'aide juridictionnelle.** – Le Gisti, conjointement avec plusieurs associations et syndicats (CNT-SO, Sud Commerce, CGT, CFDT, LDH, SAF, etc.) a déposé en avril 2023 une intervention volontaire accompagnée d'une demande de QPC devant le conseil de prud'hommes de Paris dans un contentieux concernant des salariés sans papiers, qui n'ont pu obtenir l'aide juridictionnelle (AJ) dans des dossiers portant sur la requalification de contrats précaires en CDI. La loi de 1971 subordonne en effet la possibilité d'obtenir l'AJ à une résidence habituelle et régulière en France, sauf « *situation particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des charges prévisibles du procès* ». C'est précisément cette condition de séjour régulier qui fait l'objet de la demande de QPC. Sont invoquées à titre principal

dans les mémoires la rupture d'égalité et l'existence d'une discrimination indirecte fondée sur la nationalité pour l'accès au juge. Est également invoquée l'atteinte aux droits de la défense et au droit à un procès équitable. Bien que la question soit posée dans le cadre d'un litige opposant des salariés à leur employeur, sa portée dépasse le contentieux prud'homal. Par une **décision du 13 novembre 2023**, le conseil de prud'hommes a accepté de transmettre la QPC à la Cour de cassation, laquelle l'a ensuite transmise au Conseil constitutionnel.

## K. Droit sociaux

– **Recours contre les conditions de scolarisation d'enfants roms à Ris-Orangis.** – En février 2013 (!), le Gisti, la LDH, le Mrap, l'association de solidarité en Essonne pour les familles roumaines Roms (ASEFRR) et le European Roma Rights Centre (ERRC) étaient intervenus volontairement aux côtés de plusieurs familles roms qui avaient formé devant le tribunal administratif de Versailles un recours contre la décision du maire de Ris-Orangis de scolariser leurs enfants dans une classe spéciale au sein d'un gymnase désaffecté et non dans l'école de leur secteur. Le tribunal administratif avait donné raison aux requérantes, de même que la cour administrative d'appel. Mais la commune s'est pourvue en cassation et ce n'est finalement que par une **décision du 8 décembre 2023** que le Conseil d'État a mis un point final à l'affaire en confirmant à la fois l'annulation des mesures prises par le maire et en prononçant la condamnation conjointe de l'État et de la commune pour réparer le préjudice subi.

– **Référé-liberté contre un arrêté du préfet de police interdisant les distributions alimentaires dans un secteur parisien.** – Cinq associations, dont le Gisti, la LDH, la Fondation Abbé Pierre, Paris d'Exil et Emmaüs-France, ont déposé, parallèlement à plusieurs autres organisations, un référé-

liberté contre un arrêté du 10 octobre 2023 du préfet de police interdisant pendant un mois les distributions alimentaires dans un secteur des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris. Elles faisaient notamment valoir qu'en interdisant de répondre aux besoins élémentaires des personnes sans abri, cette mesure portait atteinte au principe de dignité humaine et à la prohibition des traitements inhumains et dégradants porté par l'article 3 de la CEDH. Par une **ordonnance du 17 octobre 2023** le tribunal administratif a suspendu l'arrêté du préfet, constatant que le préfet n'avait pas démontré que ces distributions portaient atteinte de quelque façon que ce soit à l'ordre public.

## → Les permanences juridiques

[www.gisti.org/article79](http://www.gisti.org/article79)

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il fait intervenir à la fois les bénévoles, les stagiaires et l'équipe salariée. Toutes et tous sont formé-es dans le cadre de sessions spécifiques, internes au Gisti, organisées chaque mois sur un thème spécifique lié aux problématiques rencontrées par les « permanencières et permanciers ». En 2023, ces formations ont porté notamment sur la protection maladie des personnes étrangères, le droit des citoyen-nes de l'Union européenne, le changement de statut « étudiant » vers « salarié », le regroupement familial, le changement de statut vers la carte « vie privée et familiale », les démarches en préfectures et la dématérialisation, les aides jeunes majeurs (ou contrat jeunes majeurs) et le projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* ». Ces sessions de formations sont animées par des membres de l'association, le plus souvent juristes ou avocat-es.

Les permanences juridiques comportent trois volets : les réponses au courrier postal et électronique, la permanence téléphonique (sept créneaux hebdomadaire de deux à trois heures) et l'accueil individuel sur rendez-vous, qui reste résiduel.

Un nouveau logiciel, Pappu, a été mis en place cette année pour permettre un meilleur suivi des dossiers ainsi que la réalisation de statistiques automatisées concernant l'activité des permanences. Les bénévoles et stagiaires participant aux permanences juridiques ont été formés à l'utilisation de ce logiciel. Développé par l'association marseillaise Espace, il est venu remplacer d'une part, la base informatisée « Gististat », qui compilait les données des dossiers de la permanence courrier et, d'autre part, la grille de renseignements remplie manuellement par celles et ceux qui assurent la permanence téléphonique.

L'introduction de ce nouveau dispositif de comptage en cours d'année n'a pas permis d'en compiler les résultats pour l'ensemble de l'année 2023.

Lorsque la question posée par téléphone requiert une analyse juridique plus poussée ou justifie l'introduction d'un recours, les personnes sont réorientées vers la permanence juridique par courrier ou sur rendez-vous. La réorientation peut aussi être dirigée vers un syndicat ou une autre association ou vers un ou une avocate.

Les réponses écrites donnent également lieu à des orientations vers d'autres organisations, que ce soient des associations spécialisées telles que le Comede pour les étrangers malades, ou des permanences locales, notamment celles de La Cimade, des Asti, ou encore du RESF ou vers une ou un avocat.

Enfin, il arrive régulièrement que les personnes consultant le Gisti soient orientées vers le Défenseur des Droits.

## A. Qui consulte la permanence du Gisti ?

### 1. Données générales

La permanence a traité 729 courriers (contre 639 en 2022) ayant donné lieu à l'ouverture de 454 dossiers. Le nombre d'appels téléphoniques reçus à la permanence a également légèrement augmenté puisque les permanencières et permanenciers ont répondu à 2 914 appels téléphoniques (contre 2 621 en 2022).

Ces appels proviennent de toute la France (métropole et outre-mer) et parfois d'autres pays, en particulier d'Algérie.

Les hommes (53 % des consultations) sont un peu plus nombreux à consulter le Gisti que les femmes (47%).

### 2. Nationalité des personnes ayant consulté la permanence

Les pays les plus représentés parmi les nationalités des personnes ayant consulté la permanence en 2023 sont : l'Algérie (12,7 %), le Maroc (4,9 %), le Sénégal (4,6 %), la Tunisie (4,4 %), le Mali (4,3 %), la Côte d'Ivoire (3,9 %), le Cameroun (2,8 %), l'Afghanistan (2,7 %), la Guinée (2,6 %), la République Démocratique du Congo (2,4 %), la République du Congo (2,3 %), la Russie (1,5 %) et le Brésil (1,1 %).

## B. Quelles questions sont posées à la permanence juridique ?

Les questions traitées par le Gisti dans le cadre de la permanence juridique couvrent tous les domaines du droit des étrangers. Permanence téléphonique et permanence courrier confondues, les questions qui reviennent le plus souvent concernent : l'admission exceptionnelle au

travail (25,8 %), le titre de séjour mention « vie privée et familiale » (16,3 %), la nationalité française (11,2 %), l'asile (6,2 %), les visas (4,2 %), le regroupement familial (3,5 %) et l'éloignement (3,3 %).

Lors de la permanence téléphonique, les deux principaux domaines sur lesquels le Gisti est interrogé concernent l'admission exceptionnelle au séjour et la nationalité. Ces deux problématiques suscitent beaucoup d'appels liés à la durée particulièrement longue de ces procédures.

Les questions relatives à l'accès en préfecture reviennent souvent, notamment du fait de la dématérialisation des démarches administratives. De nombreuses personnes appellent notamment pour s'étonner de rester sans nouvelles depuis le dépôt de leur dossier. Dans ce domaine, les permanencières et permanenciers orientent de plus en plus vers des avocat-es car la situation est souvent bloquée [voir C. La dématérialisation des relations avec l'administration : une politique absurde, p. 12] et nécessite la saisine du juge administratif. Souvent, les personnes font également part de leurs difficultés à remplir leur dossier sur la plateforme Anef.

Enfin, une part toujours importante des personnes qui consultent la permanence téléphonique sont dépourvues de droit au séjour.

## → Le Gisti connecté

### A. Réseaux sociaux, Gafam et logiciels libres

Le Gisti, qui a fait son entrée sur les réseaux sociaux en 2010, est désormais également présent sur Instagram, depuis début novembre 2023 (640 abonnés au 31 décembre). Pour ce qui est des trois autres réseaux sociaux où le Gisti diffuse de l'information, les pages Meta (ex Facebook, 15 100 personnes) et X (ex Twitter, 15 350 personnes) sont toujours un cran au-dessus la page Mastodon, alternative aux Gafam lancée en décembre 2022 dans un contexte de dérive d'X/Twitter, laquelle continue tranquillement sa progression (650 personnes au 31 décembre).

Pour rappel, conscient du caractère potentiellement toxique de ceux de ces réseaux qui appartiennent à des Gafam pour la vie privée de celles et ceux qui nous suivent sur le web, le Gisti fait un usage raisonné de ces outils, en privilégiant systématiquement des alternatives constituées autour de logiciels libres (site web réalisé sous Spip, mailing liste Gisti-info sous Mailman, chaînes de streaming vidéo basées sur PeerTube) ou public (podcast audio via le blog Arte radio) et l'alternative à X que constitue Mastodon s'inscrit dans cette démarche.

Le Gisti n'organise jamais ses mobilisations sur un réseau social exclusivement : il diffuse systématiquement l'information tout d'abord via son site web [www.gisti.org](http://www.gisti.org), puis, secondairement, via ses autres canaux de diffusion : la mailing liste Gisti-info (qui compte 8 560 abonné-es au 31 décembre, soit 10 % de plus qu'en 2022) et les réseaux sociaux. Par ailleurs, le site web n'intègre aucun outil susceptible de faciliter la capture de données par les Gafam (contrairement à l'écrasante majorité des autres sites, ne serait-ce que par

le biais de leur outils de statistique Google Analytics). Le Gisti s'efforce de satisfaire toutes les personnes qui suivent l'activité de l'association sur le web, sans jamais pousser à l'emploi des Gafam et sans exclure des mobilisations celles et ceux qui refusent à juste titre d'utiliser de tels outils.

L'année 2023 se sera caractérisée par l'arrivée de deux nouveaux outils dans la panoplie du Gisti :

- Blog Arte radio : l'association a ouvert un blog sur cette plateforme publique (et non liée à un Gafam) dédiée aux créateurs de contenus audios afin de diffuser un podcast en sept épisodes intitulé « Les camps d'enfermement des îles grecques de Kos et Leros », qui faisait suite à une mission d'observation pour mettre en lumière « l'approche hotspot », autrement dit le mode de gestion par l'Union européenne des frontières maritimes de la Grèce.
- Page Instagram : cette page, ouverte en novembre 2023, est un moyen de toucher le public affectionnant ce réseau. Y sont diffusés les communiqués sous forme d'images, ainsi qu'une sélection parmi les nouvelles mises en ligne sur le site web.

### B. La fréquentation du site [www.gisti.org](http://www.gisti.org)

L'année 2023 s'est caractérisée par une hausse de 18 % de la fréquentation globale du site (contre - 7 % en 2022, + 10 % en 2021, + 7 % en 2019, + 18 % en 2018, + 19 % en 2017).

Le nombre de téléchargements de publications a baissé de 1 % pour s'établir à 103 500 (contre 104 200 en 2022, 100 500 en 2021, 111 620 en 2020, 110 800 en 2019, 95 490 en 2018). Les publications qui ont été le plus téléchargées en 2023 sont les suivantes :

– *Mettre fin aux violations des droits des mineur·es isolé·es : 90 propositions pour une meilleure protection*, co-édition Aadjam / Cimade / Gisti / InfoMIE / Médecins du Monde / Secours Catholique-Caritas France / Unicef France (8 520) ;

– Note pratique *Régularisation : la circulaire Valls du 28 novembre 2012. Analyse et mode d'emploi* (6 730) ;

– Note pratique *Pacs et concubinage : les droits des personnes étrangères* (6 070) ;

– Note pratique *Statut des Algériennes et des Algériens en France* (5 160) ;

– Note pratique *L'état civil* (4 910) ;

– Note pratique *Sans-papiers mais pas sans droits* (4 700) ;

– Note pratique *Sans-papiers et impôts : pourquoi et comment déclarer ses revenus* (4 510) ;

– Note pratique *Les passeports* (4 320) ;

– Note pratique *Comment obtenir des indemnités après une décision illégale de l'administration* (3 310) ;

– Note pratique *La demande d'asile et les conditions matérielles d'accueil* (3 300) ;

– *La rétention administrative en outre-mer : Guide pratique à destination des avocats*, co-édition Cimade / Gisti / Migrants outre-mer (2 920) ;

– Note pratique *Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ?*, co-édition Gisti / IRR / PPT (2 440) ;

– Rapport *Deadly crossings and the militarisation of Britain's borders* (2 850) ;

– Note pratique *Se servir des référés administratifs pour défendre les étrangers* (2 370).

S'agissant de la revue *Plein droit*, l'année 2023 a donné lieu à 346 850 consul-

tations d'articles, contre 283 600 en 2022 (400 160 consultations en 2021, 322 000 en 2020). La faible valeur de 2022 était liée à une perturbation dans le rythme de sortie de la revue durant la première moitié de 2022, après laquelle elle a repris son rythme.

Côté jurisprudence, l'année 2023 s'est traduite par une baisse de 10 % du nombre de décisions téléchargées : 176 640 téléchargements contre 194 005 en 2022, 193 240 en 2021. Cette baisse est logique alors que le Gisti a activement participé en 2022 et 2023 au lancement et à l'alimentation de *dequedroit.fr*, site web collectif diffusant de la jurisprudence spécialisée en droit des étrangers que le site du Gisti incite à consulter en priorité pour ce type de documents.

Les fiches « Demander l'asile en France », mises en ligne en 2016, disponibles en huit langues et mises à jour régulièrement depuis, sont restées stables en 2023 avec 145 000 visites, contre 141 450 en 2022 (145 005 en 2021, 152 490 en 2020, 149 740 en 2019, 89 460 en 2018). Le français, l'arabe et l'anglais (qui a reculé en 2023) restent les langues les plus téléchargées. Dari, ourdou, pachto, oromo et tigrinia le sont dans une bien moindre mesure.

S'agissant de la rubrique « réglementation/protection sociale (et autres droits sociaux) », les consultations ont connu un recul à 41 020 visites, contre 69 480 en 2022 et 83 180 en 2021.

La consultation de la carte des collectifs de sans-papiers et des permanences de soutien en France métropolitaine a connu une forte baisse en 2023 (-45 %), totalisant 4 225 visites mensuelles en moyenne (soit un total de 50 670), contre 7 705 en 2022, 7 320 en 2021, 8 170 en 2020, 7 270 en 2019, 5 170 en 2018.

L'année 2023 s'est aussi caractérisée par l'alimentation très active de la rubrique

dédiée au suivi du projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* ». Depuis l'annonce de ce projet de réforme par le ministre de l'intérieur au début de l'été 2022 jusqu'à sa promulgation, cette page composée des différentes versions du texte, d'une sélection d'articles de presse, et complétée au fil de l'actualité avec des avis d'autorités indépendantes, mais aussi des communiqués et analyses d'organisations militantes, a permis à de très nombreuses personnes, organisations, mais aussi journalistes, de suivre de près ce processus : 115 000 visites en 2023.

Par ailleurs, l'accent a également été mis sur la « dématérialisation » des demandes de titres de séjour et la problématique des prises de rendez-vous impossibles, dont les pages ont totalisé 36 700 visites.

Enfin, une page fournissant une base d'informations utiles aux Soudanaises et Soudanais qui souhaitent trouver asile en France, ou permettre à leur famille de les y rejoindre, a été mise en ligne début 2023 ; elle a totalisé 8 300 visites sur l'année.

## C. La boutique et les dons en ligne

En 2023, le total des commandes et des dons en ligne s'est établi à 117 989 €, soit une hausse de 7 % par rapport à 2022 (109 781 € en 2022, 103 851 € en 2021, 121 494 € en 2020 [année d'un appel aux dons exceptionnel, post Covid-19, à l'automne], 97 741 € en 2019, 70 404 € en 2018).

Au sein de ce total, les dons ont connu une forte hausse, de 52 %, effet cumulé d'un appel aux dons exceptionnel début octobre, puis de la très forte implication de l'association contre le projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* ».

### III. Rapport financier

Le Gisti avait pu l'an dernier afficher un résultat net positif (+ 20 447 €). Cette « éclaircie » – plusieurs années de suite, le bilan avait été négatif – aura été de courte durée puisque, pour 2023, le compte de résultats annonce à nouveau un résultat négatif (- 35 577 euros) pour un budget approchant le million d'euros. La première cause de ce résultat tient à la baisse des subventions (publiques et privées). Heureusement cela a pu être compensé par une bonne campagne de dons et un maintien (relatif) de nos produits propres. Mais on peut le voir de façon moins optimiste : cette baisse substantielle des subventions – si elle devait se poursuivre – nous amène à trouver de nouveaux partenaires financiers et à développer nos produits propres.

Le bilan financier affiche donc pour 2023 un résultat net négatif. Même s'il reste à une hauteur raisonnable comparativement au budget de l'association, plusieurs indicateurs laissent à penser qu'il sera difficile, à tout le moins dans un avenir proche, de redresser complètement la barre : incertitudes quant au maintien de certaines subventions pérennes, menaces liées au contrat d'engagement républicain, forces du Gisti pour remettre à jour les publications périmées du fait de l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 2024 et ainsi capacités à maintenir, voire augmenter, nos produits... Depuis plusieurs années, le Gisti a été amené à puiser dans ses réserves pour faire face aux dépenses courantes. En conséquence, celles-ci se sont considérablement réduites.

Les questions relatives aux subventions (recherche de nouveaux soutiens financiers, suivi des demandes, discussion autour des actions à soutenir, etc.) sont en principe discutées au sein d'un groupe de travail essentiellement constitué de salarié-es et de quelques membres du

bureau. Ce groupe travaille à l'amélioration du pilotage et de l'accompagnement des demandes de subvention, notamment par la mise en place d'informations utiles au montage des dossiers. Compte tenu de la taille du Gisti, aucun-e salarié-e n'a comme unique fonction, ni même comme fonction principale, la recherche de financement et la constitution des demandes de subvention. Les demandes de subvention et leur suivi pèsent essentiellement sur les permanent-es salarié-es. En 2023, une partie substantielle de l'assemblée générale du Gisti a été consacrée aux questions financières, sous forme d'ateliers, de façon à sensibiliser les membres aux questions financières et à les impliquer davantage. Il en est notamment ressorti l'interrogation suivante : peut-on demander de l'argent à tout le monde et de quelles règles se dote-t-on en la matière ? Ces réflexions ont été suivies d'une réunion exceptionnelle pour explorer de nouvelles sources de financement, via les fondations privées, sur le fondement de critères éthiques pour opérer la sélection. Pour l'heure, ce travail n'a pas débouché sur de nouvelles sources de financement.

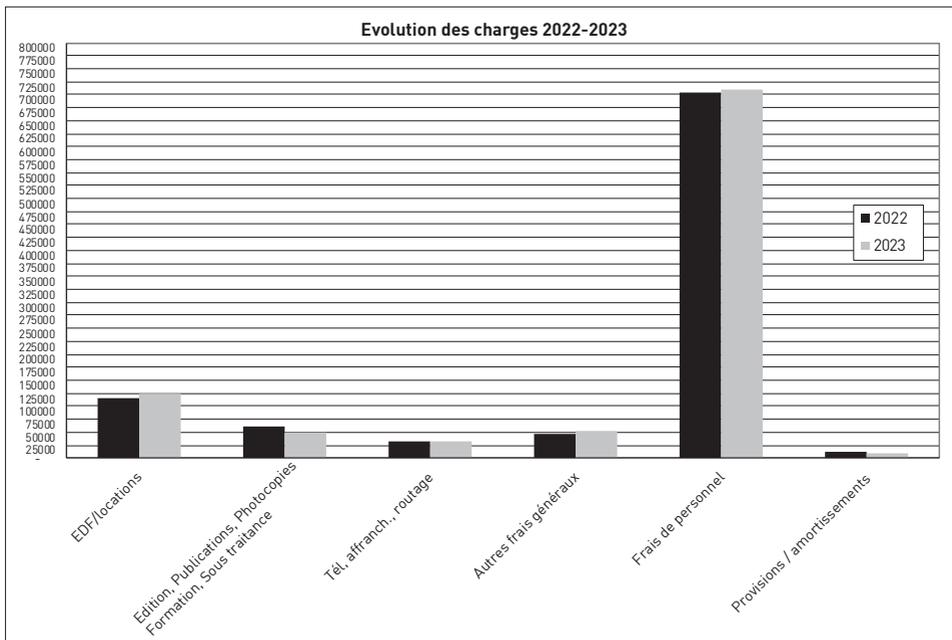
Depuis 2020, les règles comptables obligent à réserver une ligne budgétaire aux « contributions volontaires ». Autrement dit, il faut procéder à une évaluation du temps bénévole. Celle-ci a été réalisée à partir des estimations suivantes : 15 bénévoles à plein temps par année, se décomposant en 5 plein temps pour les tâches du bureau, 4 autres correspondant aux actions d'information et de conseil (permanences courrier et téléphone) et 6 plein temps (toutes participations des membres confondues : actions contentieuses, formations, publications, animation de collectifs, etc.).

L'évolution des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.

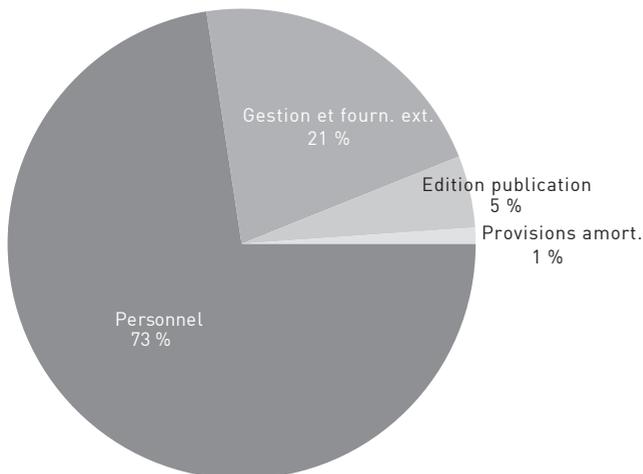
## A. L'évolution des charges

Le compte de résultats permet de comparer l'évolution 2022-2023 des principaux postes de charge [voir le graphique, p. 70]. La maîtrise des charges est l'une des caractéristiques de notre fonctionnement financier depuis très longtemps. En 2023, les charges sont restées constantes par rapport à 2022 (total des charges 976 306 € contre 974 969 € en 2022).

Le compte de résultats permet de comparer l'évolution 2022-2023 des principaux postes de charge [voir le graphique, p. 70]. La maîtrise des charges est l'une des caractéristiques de notre fonctionnement financier depuis très longtemps. En 2023, les charges sont restées constantes par rapport à 2022 (total des charges 976 306 € contre 974 969 € en 2022).



### Répartition charges 2023



Le poste « charges de personnel » représente 73 % des charges (708 695 € en 2023 contre 703 414 € en 2022). Au 31 décembre 2023, le Gisti comptait 10 salarié-es (pour un équivalent temps plein de 8,80). Il n'y a pas eu de mouvement de personnel en 2023. Rappelons que les salarié-es sont très impliqués dans la recherche de financement et dans l'élaboration des demandes de subventions ; par ailleurs ils et elles contribuent à la maîtrise des charges dans la gestion quotidienne de l'association.

L'autre poste important – loyers – a subi une légère augmentation (de l'ordre de + 5 % par rapport à 2022). Cela concerne principalement les locaux où est installé le Gisti depuis près de 30 ans et, accessoirement, les salles louées pour les formations.

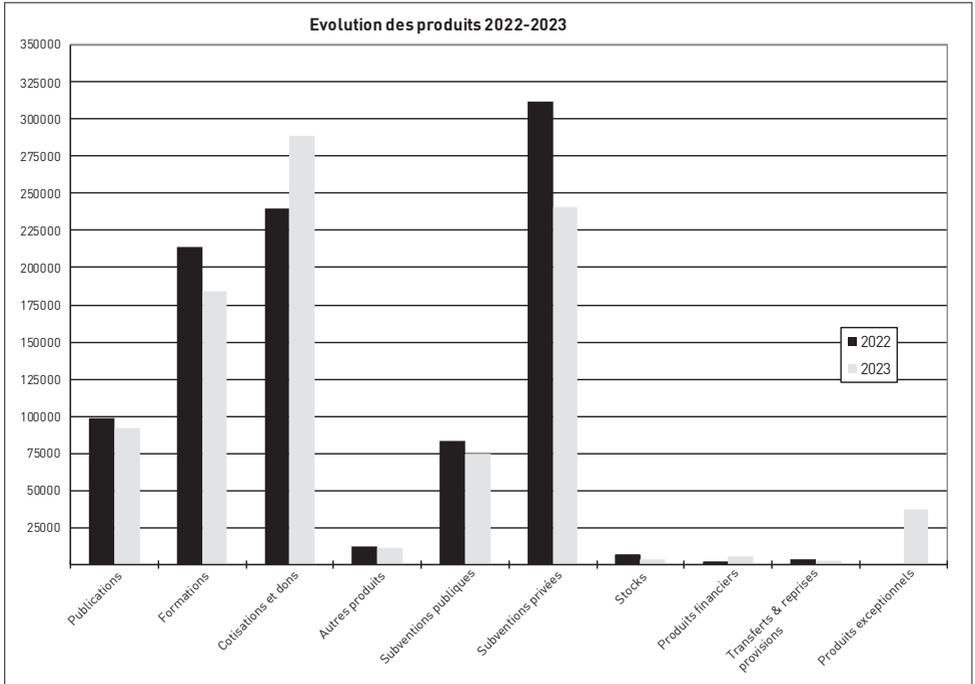
Le poste « éditions, publications, formations et prestations de service » a diminué de 23 % (62 448 € en 2022 contre 48 390 € en 2023), et ce, pour diverses raisons. En 2022, il y a eu un rattrapage de la facturation des interventions du Comede aux formations du Gisti en 2020 et 2021 (3 500 €), le paiement aux éditions La Découverte du réapprovisionnement en guides (6 576 €), ainsi que le règlement des prestations des intervenants pour les formations consacrées aux violences faites aux femmes étrangères (2 250 €). Enfin, le paiement de l'intervention d'Alter Ergo est arrivé à échéance (6 480 €). En revanche, le coût de mise en page des publications a augmenté en 2023.

## B. L'évolution des produits

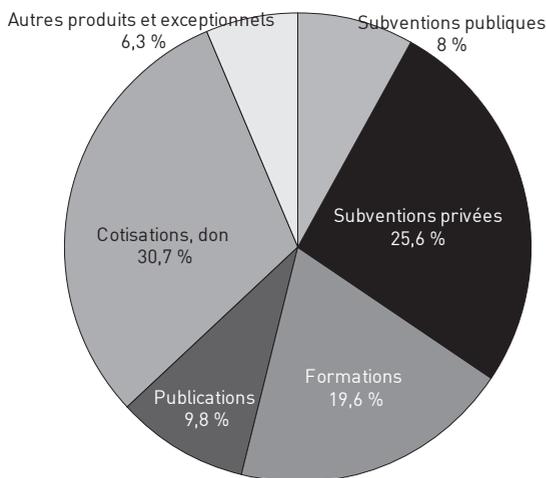
Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2022 et 2023 : pour un total des produits égal à 995 416 € en 2022, il affiche un total, pour 2023, de 940 729 €, soit une baisse de 5 % non négligeable. Ces données chiffrées incluent les produits exceptionnels de gestion, qui ont cru en 2023 de 24% (+ 13 778 €). Dans le poste « produits exceptionnels », on trouve en particulier la vente des places du concert organisé pour le Gisti dans la salle des Trois Baudets en juin 2023<sup>83</sup>.

Les produits des activités (publications, formations) ont représenté 286 909 € en 2022, contre 323 413 € en 2023 (- 36 504 €). Il convient de détailler les deux postes concernés pour mieux analyser cette baisse.

<sup>83</sup>. Encore merci à Clarika et à Alex Beaupin pour ce concert.



### Répartition produits 2023



S'agissant du poste « formation », il a connu une baisse de 21 % entre 2022 et 2023 (214 070 € en 2022 contre 184 158 € en 2021). Si les formations organisées par le Gisti sur la base de son catalogue ont connu le même succès et taux de remplissage, l'association a en revanche été conduite à accepter moins de formations extérieures [voir p. 40]. L'année 2024 devrait se présenter sous de meilleures auspices, notamment grâce aux formations sur la réforme Darmanin et à la mise en vente de webinaires traitant de points particuliers du droit des étrangers affectés par la réforme précitée.

Le poste « publications » se situe un peu en deçà de ce que le Gisti avait pu produire l'année précédente (98 690 € en 2022 contre 91 931 € en 2023). Cette baisse de 7 % doit être relativisée, du fait d'une nouvelle modalité comptable. Auparavant, étaient comptés pour l'année échue les réabonnements du premier trimestre en cours. L'orthodoxie comptable nous a contraint de changer cette règle. Cela représente une somme de l'ordre de 37 823 €. En conséquence, on devrait récupérer ce « manque à gagner » sur 2024.

Le Gisti n'a pas publié de guide cette année (une nouvelle réédition du guide « entrée, séjour » a été mise en chantier en 2024) mais a continué d'éditer des notes pratiques et des cahiers juridiques à la fois sur des sujets « classiques », comme le mariage des personnes étrangères et les conditions matérielles d'accueil pour les demandeurs d'asile, sans oublier une réédition de son bestseller *Sans-papiers, mais pas sans droits...*, mais aussi sur des sujets plus pointus comme *La modification du sexe et du prénom sur le titre de séjour des personnes étrangères trans*.

Les postes « formations » et « publications » représentent respectivement 19,6 % et 9,8 % de nos produits en 2023. C'est assez considérable car l'organisation et la gestion (entendue au sens large car incluant un travail éditorial important pour les publications) de ces deux postes reposent sur trois salariées.

Le poste « cotisations et dons » a connu en 2023 une augmentation substantielle de 24 % (289 099 € en 2023 contre 239 533 € en 2022, soit + 49 566 €). Il représente 30,7 % de nos produits. Cette hausse est due, pour partie, à un appel exceptionnel aux dons lancé au début de l'automne. Pour partie, car le Gisti a bénéficié de deux dons exceptionnels à la fin de l'année qui relativisent le succès de l'appel aux dons. Rappelons que nous faisons traditionnellement un appel aux dons via la *Lettre des amies du Gisti* en décembre et en juin. Des dons arrivent aussi par le site internet tout au long de l'année. Cela faisait quelque temps que l'association n'avait pas été amenée à recourir à un appel exceptionnel aux dons, pour répondre aux besoins urgents de trésorerie.

C'est au niveau des subventions que l'inquiétude est la plus grande. On relève une baisse substantielle : 395 132 € en 2022 contre 315 855 € en 2023 (soit - 79 277 €).

La baisse concerne autant les subventions publiques que privées (mais dans une proportion moindre).

S'agissant des subventions publiques dont la part continue de diminuer chaque année, la diminution est de 10 %. Le Gisti peut toujours compter sur le soutien financier de la Ville de Paris (pour son action d'information, de formation et d'accueil), du Centre national du livre (pour la revue *Plein droit*), de Matignon (sur la ligne « droits de l'Homme ») et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Mais la subvention accordée par cette dernière au titre de la politique de la ville et de la lutte contre les discriminations a baissé de 10 000 € en 2023. Le Gisti bénéficie toujours, et dans le cadre de son agrément « éducation populaire », d'une aide du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) pour l'un des postes salariés éligibles. Les subventions publiques représentent 8 % du budget de l'association.

Du côté des subventions privées, la baisse est plus soutenue encore puisqu'elle atteint 23 %. Le Gisti peut toujours compter sur ses fidèles partenaires que sont le Comité catholique Faim et Développement (CCFD-Terre Solidaire), Emmaüs France, le Secours catholique et la Fondation Inkermann. Mais certains ont été amenés à réduire leur soutien financier [voir tableau ci-dessous]. Depuis 2014, le Fonds pour les droits humains mondiaux aide le Gisti à contester la politique européenne d'asile et d'immigration et, en particulier, à construire des contentieux pour lutter contre les politiques d'enfermement et de refoulement menées à l'échelle supranationale et à organiser des missions dans les camps créés en Grèce ou ailleurs. Enfin, le Gisti reçoit de nombreux barreaux une aide financière au montant variable pour son travail d'expertise juridique. Le barreau de Paris fonctionne dans le cadre d'un appel à projets avec une thématique différente chaque année, qui ne correspond pas tou-

jours aux actions que nous déployons. Les subventions privées représentent 25,6 % de l'ensemble de nos produits.

## C. Synthèse de l'activité 2023

Si le Gisti continue de maîtriser ses charges et de jouir de ressources propres importantes, le fait de présenter encore un bilan négatif doit nous maintenir en alerte. La structure du budget reste rassurante en ce sens que les ressources propres du Gisti représentent 66 % des produits (en 2023). C'est un objectif majeur que de maintenir un tel niveau car cela contribue à asseoir notre indépendance. Atteindre cependant ce but implique de la part des salarié-es et des membres un investissement certain.

La loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » fait peser sur les associations, qui n'hésitent pas à critiquer la politique menée en matière d'immigration et d'asile, la menace de perdre tout soutien financier de l'État et des collectivités territoriales [voir p. 30]. Il est important en ces temps agités de ne pas trop dépendre des subventions publiques, même si pour l'heure le Gisti, comme la très grande majorité des associations, n'est pas en mesure de s'en passer complètement.

Le compte de résultat 2023 et le bilan au 31 décembre 2023 sont reproduits ci-après. Ces documents ont été visés par le commissaire aux comptes (cabinet Atisse) qui, aux termes de son rapport du 22 mai 2024, certifie que « les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice ».

**Détail des subventions 2023**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>PUBLIQUES</b>								
Réserve parlementaire	15 000	14 000	50 000					
ANCT Ex-CGET	50 000	50 000		50 000	50 000	45 000	45 000	35 000
Matignon	5 000		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
DRJSCS		20 000	20 000	20 000	20 000			
Ville de Paris	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
FONJEP				7 104	7 107	7 107	7 107	7 107
Conseil Régional IDF	13 333							
FDVA						2 450	2 800	2 800
CNL (Centre National du Livre)	3 300	3 430	3 490		1 818	719	3 356	5 202
Ministère de l'intérieur				35 000				
<b>Total subventions publiques</b>	<b>106 633</b>	<b>107 430</b>	<b>98 490</b>	<b>137 104</b>	<b>103 925</b>	<b>80 276</b>	<b>83 263</b>	<b>75 109</b>
<b>PRIVEES</b>								
CCFD	50 000	50 000	50 000	45 000	45 000	45 000	45 000	42 000
EMMAUS	55 000	55 000	55 000	55 000	25 000	45 000	45 000	25 000
Fondation Seligmann	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000		15 000	10 000
Fondation de France		30 000		35 000	39 800	35 000	30 000	
Secours Catholique	30 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Un monde par tous	10 000		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Fonds Inkerman	35 000	45 000	45 000	50 000	50 000	60 000	50 000	50 000
FDHM	23 783	13 083	12 504	13 352	23 529	23 155	22 369	11 746
Fondation Abbé Pierre							30 000	30 000
Fondation Francis Lefebvre							30 000	15 000
Barreau 75	10 000	8 000		10 000	10 000	8 000		5 000
Barreau 78	2 500						2 500	2 500
Barreau 93	3 000	3 000	3 000	3 000	1 500	3 000	3 000	3 000
Barreau 94		500	1 500					
Barreau 92		6 000	3 000	3 000		3 000		
Barreau 35	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Barreau 91	500	500	500	500	500	500	500	500
Barreau 44				2 000	2 000	2 000	2 000	3 000
Barreau 69	3 000	2 000	3 000	1 000	1 500	1 500	1 500	2 500
Barreau 13	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		2 000
Barreau 76	1 000		1 000					2 000
Barreau 86		500	2 000	2 000		2 000		
Barreau 59		3 000	3 000	500			1 000	
Barreau 31	2 500	2 000	2 000	2 000	3 000	3 000		3 000
Barreau 95				2 000	3 000			
Barreau 63				500	500	500	500	500
Barreau 86					2 000		2 000	1 000
Barreau 30								500
Barreau 67					700	700		
<b>Total subventions privées</b>	<b>244 783</b>	<b>257 083</b>	<b>230 004</b>	<b>273 352</b>	<b>256 529</b>	<b>265 855</b>	<b>311 869</b>	<b>240 746</b>
<b>Totaux annuels</b>	<b>351 416</b>	<b>364 513</b>	<b>328 494</b>	<b>410 456</b>	<b>360 454</b>	<b>346 131</b>	<b>395 132</b>	<b>315 855</b>

		BILAN au 31 décembre 2023						en €	
		2023			2022			PASSIF	2023
ACTIF	brut	dépréciations	montant net	montant net					
. Concessions et licences	1 438	1 438	653	1 438			Fonds associatif	80 613	80 613
. Autres immobilisations incorporelles	7 781	7 128	16 470	8 775			. Fonds provenant des libéralités	554 854	554 854
. Matériel et mobilier	68 350	51 881	0	1 094			. Réserve de trésorerie	60 000	60 000
. Agencements, installations	62 901	62 901	13 184	13 184			. Report à nouveau	-185 447	-205 893
. Dépôts et cautionnements	13 184		15	15			Résultat de l'exercice	-35 577	20 447
. Titres immobilisés	15			3 000			<b>Fonds propres</b>	<b>474 443</b>	<b>510 020</b>
. Autres immobilisations financières.							<b>Provisions</b>		
. Avances et acptes immos corporelles							. Avances et acomptes	9 935	6 645
<b>Immobilisations</b>	<b>153 670</b>	<b>123 347</b>	<b>30 322</b>	<b>35 265</b>			. Fournisseurs et charges à payer	16 123	14 294
<b>Stocks</b>	<b>41 324</b>	<b>3 065</b>	<b>38 259</b>				. Dettes fiscales et sociales	157 419	143 421
. Avances et acomptes							. Créiteurs divers	2 452	2 293
. Créances d'activités	24 308	215	24 093	31 711					
. Débiteurs divers	49 377	46 665	2 712	4 516					
. Produits à recevoir	120 841	120 841	147 646	86 974					
<b>Créances</b>	<b>194 526</b>	<b>46 880</b>	<b>147 646</b>	<b>123 201</b>					
. Placements	179 809		179 809	123 753					
. Banques et caisse	382 064		382 064	506 365			<b>Dettes</b>	<b>185 929</b>	<b>166 652</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>561 872</b>		<b>561 872</b>						
<b>Régularisations</b>	<b>7 423</b>		<b>7 423</b>	<b>6 986</b>			<b>Régularisations</b>	<b>125 149</b>	<b>22 821</b>
<b>TOTAL</b>	<b>958 815</b>	<b>173 293</b>	<b>785 522</b>	<b>699 493</b>			<b>TOTAL</b>	<b>785 522</b>	<b>699 493</b>



# Annexes

1. Tableau des collectifs dans lesquels le Gisti a été impliqué en 2023	72
2. Communiqués et tribunes publiés sur le site du Gisti en 2023	76
3. Interventions extérieures en 2023	82
4. Sigles et abréviations	87

## Annexe 1. Tableau des collectifs dans lesquels le Gisti a été impliqué en 2023

Collectif	Objet & activités	Membres
<b>Adjie</b> <i>Accompagnement et soutien des jeunes isolés étrangers</i>	Permanence juridique collective mise en place en 2012 pour les mineur-es et jeunes majeurs étrangers.	Cimade, Collectif des exilés du X <sup>e</sup> , DEI-France, Fasti, Gisti, Hors-la-Rue, LDH, Mrap, Resf, et bénévoles sans appartenance associative.
<b>Adfem</b> <i>Actions et droits des femmes exilées et migrantes</i>	Le collectif Adfem est un réseau qui a été créé en 2008 pour échanger des informations, réfléchir à des analyses et des revendications, coordonner des actions, notamment sur le droit d'asile pour les femmes persécutées ainsi que contre les doubles violences (imbrication des violences sexistes et des violences étatiques).	La Cimade Île-de-France, Comede, Fasti, Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), Femmes de la terre, Fédération nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Gisti, Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie, Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (Rajfire).
<b>Asile Île-de-France</b>	Partage d'informations et action collective sur la question des demandeurs et demandeuses d'asile et des réfugié-es en IDF.	Jesuit Refugee Service (JRS), Comede, Groupe Accueil et Solidarité (GAS), Solidarité Jean Merlin, Gisti, La Cimade, Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Arhdhis), Paris d'exil, Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre), Dom'Asile, Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Centre Primo Levi, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat France), Watizat.
<b>Anafé</b> <i>Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers</i>	Association créée en 1989. Agit pour les droits des personnes qui se trouvent ou se sont trouvées en difficulté aux frontières. Intervient dans les zones d'attente et aux frontières (dispose d'un local dans la Zapi 3 à Roissy CDG).	19 associations et syndicats et 35 membres individuel-les. Le Gisti est membre du conseil d'administration.

Collectif	Objet & activités	Membres
<b>Bouge ta préf !</b>	Anciennement appelé Accès en préfecture et dématérialisation, le collectif a adopté, en 2022, le nom Bouge ta préf ! Constitué pour mutualiser les constats sur les difficultés à obtenir un rendez-vous aux services des étrangers des préfectures, il mène des batailles politiques de dénonciation des obstacles liés à la dématérialisation et organise des actions collectives devant les tribunaux.	Groupes locaux de réseaux nationaux ou organisations nationales : LDH, Gisti, Secours catholique, RESF, La Cimade, Droits d'urgence, Syndicat des avocats de France (SAF).
<b>CFDA</b> <i>Coordination française pour le droit d'asile</i>	Collectif créé en 2000, succédant à la Commission de sauvegarde du droit d'asile. Les organisations regroupées au sein de la CFDA s'engagent à défendre et promouvoir les droits des demandeurs et demandeuses d'asile, et des réfugié-es, au regard du droit international.	La plupart des associations œuvrant, à titre principal ou pas, pour la défense du droit d'asile en France.
<b>Collectif Racket</b>	Collectif informel né en 2008 pour dénoncer les inégalités de droits touchant les sans-papiers (en matière de protection sociale, vis-à-vis du fisc...). Chaque année, à l'époque des déclarations de revenus, une campagne visant : – à informer les sans-papiers sur leur droit à déclarer des revenus même dissimulés par leurs employeurs, et à les aider à le faire (une note pratique éditée sur le sujet) ; – à dénoncer les refus d'enregistrement et autres difficultés rencontrées par les sans-papiers concernant leurs déclarations des revenus.	Inscrites sur la liste de discussion, près d'une cinquantaine d'organisations, syndicats, associations, partis et collectifs de sans-papiers. Un petit noyau est très actif (Syndicat du Trésor public, Sud-Travail, Droits Devant !!, etc.).
<b>Collectif Retraite Île-de-France</b>	Le collectif Retraite Île-de-France a pour objectif d'alerter sur les difficultés extrêmes rencontrées par beaucoup de retraités résultant de la dématérialisation totale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de l'absence d'interlocuteurs physiques. Peu à l'aise avec le numérique, désorientées par une procédure administrative longue et complexe et sans interlocuteurs physiques, ces personnes se retrouvent de fait privées pendant des mois de leurs retraites. Une situation indigne qui entraîne certaines de ces personnes dans la précarité.	Association Ayyem Zamen, GRDR Migration-Citoyenneté-Développement, Chinois de France-Français de Chine, Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris, Centre social Le Picoulet, Centre social Accueil Goutte d'Or, Gisti, El Kawa des seigneurs, Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées (UNRPA).

Collectif	Objet & activités	Membres
<b>Crossborder Forum</b>	Collectif informel créé en 2020 pour renforcer les partenariats de travail transfrontaliers entre les réseaux associatifs en Belgique, en France et au Royaume-Uni. Né juste avant le Brexit, il se veut un espace d'échange d'informations sur les changements politiques et législatifs, leurs impacts sur le terrain et les droits des exilé-es.	Composé d'une trentaine d'associations, qui défendent les droits des personnes migrantes dans la zone transfrontalière partagée entre France, Royaume-Uni et Belgique.
<b>De Quel Droit</b>	L'association De Quel Droit a été créée en 2021 pour donner une assise plus solide au site du même nom. Ce site, dont l'origine remonte à une initiative conjointe du Gisti et du Cicade, en 2002, rassemble la jurisprudence relative au droit des étrangers pour la mettre, sous une forme accessible, à la disposition de tous ceux qui sont amenés à aider les personnes étrangères dans leurs démarches. Le Gisti participe au comité éditorial, chargé de définir les priorités de mise en ligne des différentes rubriques, de réfléchir à l'arborescence du site et à la présentation des décisions.	Sont membres de l'association : le Gisti, l'ADDE, l'Anafé, le Comede, le GAS, Espace, La Cimade, Droits d'urgence, le CIDFF PACA. Le Gisti siège au conseil d'administration.
<b>Dots</b> <i>Droits des occupants de terrains et de squats</i>	À la suite des nombreuses expulsions de bidonvilles et squats et face à une jurisprudence plutôt défavorable, plusieurs associations ont décidé de se réunir et travailler autour de cette thématique de défense des droits des occupants de terrain, à la fois en tant qu'habitants d'un terrain, public ou privé, et les moyens de défense à soulever lors des actions en justice	Romeurope, Fondation Abbé Pierre, Jurislogement, Médecins du Monde, Acina, Solidarité international, Gisti.
<b>E.S.P.A.C.E.</b> <i>Espace de soutien aux professionnel-le-s de l'accueil et du conseil aux étranger-ère-s</i>	Depuis sa création en 2001, en tant que centre de ressources pour les acteurs de l'intégration de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), l'association met en œuvre un ensemble de moyens visant à intégrer de manière cohérente l'accès aux droits des étrangers aux politiques départementales de l'accueil.	La Cimade, LDH, Association comorienne ACMF, Comede, Réseau Hospitalité, Codetras, Gisti.

Collectif	Objet & activités	Membres
<b>InfoMIE</b>	Association créée en 2009, fruit d'une réflexion menée par des juristes, des travailleurs sociaux, des psychiatres et des ONG françaises membres du Comité pour les partenariats avec l'Europe continentale (comité Peco), InfoMie est un Centre de ressources (internet) dédié à la prise en charge des mineures et des mineurs isolés étrangers.	32 associations, deux conseils généraux, des personnes physiques.
<b>Migreurop</b>	Association créée en 2005. Réseau né en 2002, son axe est l'analyse critique de la politique migratoire de l'Union européenne. Thèmes de travail : enfermement, accords de réadmission, défense des droits des migrant-es dans le parcours migratoire.	40 membres individuel-le-s et 51 associations dans 17 pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-orient et autant de membres individuels. Le Gisti est membre du Conseil du réseau et de plusieurs groupes de travail.
<b>MOM</b> <i>Migrants outre-mer</i>	Collectif créé en 2006, composé de 13 associations nationales qui œuvrent pour la défense des droits des personnes étrangères en outre-mer. Il se veut à la fois un centre de ressources et une caisse de résonance de la situation des étrangers et des étrangères dans les territoires ultramarins.	Aides, ADDE, CCFD, La Cimade, Collectif Haïti de France, Comede, Elena, Gisti, LDH, Médecins du Monde, Mrap, Observatoire international des prisons (OIP) Secours Catholique.
<b>ODSE</b> <i>Observatoire du droit à la santé des étrangers</i>	Collectif d'associations créé en 2000 (il existait auparavant sous un autre nom), qui dénonce les difficultés rencontrées par les étrangers et les étrangères dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale.	Act Up-Paris, AFVS, Aides, Arcat, Catred, CoMeGAS, Comede, Cimade, Créteil solidarité, Fasti, FTCT, Gisti, LDH, MDM, MSF, Planning familial, Mrap, PASTT, Primo Lévi, Sida-info service et Solidarité Sida.
<b>OEE</b> <i>Observatoire de l'enfermement des étrangers</i>	Collectif créé en 2010, après l'éclatement, deux ans plus tôt, du marché de l'assistance en rétention. L'OEE milite contre l'enfermement, sous toutes ses formes, subi par les personnes étrangères et défend leur accès effectif aux droits fondamentaux, sans distinction de genre, de langue, de nationalité, d'opinion politique, d'orientation sexuelle, d'origine ou de religion.	Acat, ADDE, Anafé, Cercle des voisins du CRA de Cornebarrieu, Comede, Droits d'urgence, Fasti, Gisti, La Cimade, LDH, Le Paria, Mrap, Observatoire du CRA d'Oissel, Observatoire du CRA de Palaiseau, Syndicat de la magistrature, SAF. Le Secours catholique et l'OIP sont membres observateurs.

Collectif	Objet & activités	Membres
<b>Permanence Réfugiés La Chapelle</b>	Créée en juin 2015 après la 1 <sup>re</sup> expulsion de campement d'exilé-es dans le nord de Paris : les lundis après-midi dans les locaux de l'ATMF. Essentiellement permanence juridique et coordination d'actions contentieuses.	Membres : ATMF, Dom'asile, La Cimade, Elena-France, Gisti, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), et des membres individuel-les. Le Gisti assure la coordination de la permanence.
<b>PICUM Platform for Undocumented Migrants</b>	Réseau d'associations qui s'efforce de faire progresser la justice sociale et les droits de l'homme des sans-papiers et de promouvoir des approches humaines de la migration.	160 associations réparties dans 31 pays, principalement, mais pas seulement, en Europe.
<b>UCIJ 2023 Uni-es contre une immigration jetable 2023</b>	L'acronyme Ucij fait écho au nom d'un collectif qui s'était constitué en 2006 contre ce qui deviendra la loi « Sarkozy II ». L'Ucij 2023 s'est mobilisé tout au long de l'année 2023 contre le projet de loi asile et immigration, devenu loi « Darmanin ».	Plusieurs centaines d'associations et de syndicats.

## Annexe 2. Communiqués et tribunes publiés sur le site du Gisti en 2023

### Janvier 2023

#### Appel contre l'immigration jetable et pour une politique migratoire d'accueil

26 janvier 2023 – tribune Ucij 2023 publiée par *Basta !* le 25 janvier

#### Se loger n'est pas un crime, c'est un droit !

25 janvier 2023 – communiqué (action collective)

#### Bonne année, « les migrants » !

6 janvier 2023 – communiqué

### Février 2023

#### Un an après la loi Taquet, 35 organisations appellent à une meilleure protection des mineur-es isolé-es et des jeunes majeur-es

6 février 2023 – communiqué (action collective)

#### Ouvrez les guichets, arrêtez la fabrique de sans-papiers, régularisez !

1<sup>er</sup> février 2023 – rassemblement (action collective)

## Mars 2023

**L'UCIJ 2023 refuse toujours la loi « immigration-asile », même « découpée »**

24 mars 2023 – communiqué Ucij 2023

**Report de l'examen du projet de loi Asile Immigration : Les associations et collectifs ne sont pas dupes**

22 mars 2023 – communiqué (action collective)

**Tunisie : Halte à la dérive raciste et sécuritaire ! : Non au discours haineux prôné par les plus hautes autorités tunisiennes !**

3 mars 2023 – rassemblement (action collective)

## Avril 2023

**Mobilisation le 29 avril contre les politiques migratoires du gouvernement et contre l'opération Wuambushu à Mayotte !**

28 avril 2023 – rassemblement Ucij 023

**Opération Wuambushu à Mayotte : un fil d'actualité sur le site du Gisti**

28 avril 2023 – communiqué

**La justice met un premier coup d'arrêt à l'opération Wuambushu**

25 avril 2023 – communiqué (action collective)

**Haro sur les Maghrébins âgés !!**

23 avril 2023 – communiqué (action collective)

**Pas de papiers, pas d'avocat : les travailleurs sans papiers seront-ils toujours privés de l'aide juridictionnelle ?**

20 avril 2023 – communiqué (action collective)

**Dématérialisation des demandes de titre de séjour : l'inconsistance des solutions alternatives aux téléservices**

17 avril 2023 – communiqué (action collective)

**Déclaration collective des organisations civiles de recherche et de sauvetage et des réseaux de solidarité avec les personnes migrantes : La Tunisie n'est ni un pays d'origine sûr ni un lieu sûr pour les personnes secourues en mer**

17 avril 2023 – communiqué (action collective)

**Mayotte : il est urgent d'y rétablir le droit**

13 avril 2023 – communiqué (action collective)

**Signez la pétition en ligne : On ne touche pas à la Ligue des droits de l'homme !**

12 avril 2023 – pétition (action collective)

**Face aux attaques du ministre de l'intérieur contre les défenseurs des droits de l'Homme... : « Nous continuerons »**

11 avril 2023 – communiqué (action collective)

**Six changements d'orientation majeurs sont nécessaires pour remettre l'humain et le droit au cœur de l'action des CAF**

5 avril 2023 – communiqué (action collective)

**On ne dissout pas la volonté de défendre le vivant et la justice sociale**

4 avril 2023 – tribune collective publiée sur le *Club Mediapart* le 4 avril 2023

**Mai 2023****Solidaires avec le maire de Saint-Brevin-les-Pins**

12 mai 2023 – communiqué (action collective)

**Pour tenter de sauver la face, le préfet de Mayotte s'enfoncé dans le mensonge**

1<sup>er</sup> mai 2023 – communiqué (action collective)

**Juin 2023****Le Conseil d'État doit revoir sa jurisprudence pour garantir une protection effective, au titre de l'asile, des femmes nigérianes victimes des réseaux de traite humaine**

29 juin 2023 – communiqué (action collective)

**Dématérialisation des demandes de titre de séjour : les pouvoirs publics font l'autruche**

27 juin 2023 – communiqué (action collective)

**La CEDH saisie pour mettre fin aux « délits de solidarité »**

22 juin 2023 – communiqué (action collective)

**Jusqu'à 600 personnes se noient au large de Pylos, en Grèce, quelques jours seulement après que les dirigeants de l'UE se sont mis d'accord pour éroder davantage le droit d'asile**

21 juin 2023 – Lettre ouverte Migreurop

**20 juin : Journée mondiale des réfugiés : Stop à l'abandon administratif des réfugiés et de leurs familles**

20 juin 2023 – rassemblement Collectif Asile Île-de-France

**La procédure de détermination de l'âge des mineurs isolés étrangers doit être en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant**

20 juin 2023 – Lettre ouverte (action collective)

**La liberté d'expression des magistrats en danger**

19 juin 2023 – tribune collective publiée par *Libération* le 17 juin 2023

**Manifestations du 17 juin et 8 juillet 2023, poursuivons la mobilisation !**

16 juin 2023 – communiqué Ucij 2023

**Conflit au Soudan : La France prive deux enfants soudanaises de leur droit à rejoindre leur mère réfugiée. Le tribunal corrige le tir**

16 juin 2023 – communiqué (action collective)

**Drame du 12 octobre 2021 à la frontière franco-espagnole : dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile**

16 juin 2023 – communiqué (action collective)

**Attachés aux libertés fondamentales dans l'espace numérique, nous défendons le droit au chiffrement de nos communications**

16 juin 2023 – tribune collective publiée par *Le Monde* le 14 juin 2023

**Réfugiées afghanes : le gouvernement parie sur l'oubli**

15 juin 2023 – tribune collective publiée par *Le Monde* le 14 juin 2023

**Le racisme tue à Sfax !**

5 juin 2023 – communiqué (action collective)

**Juillet 2023****Expulsion du Squat de Thiais : Une « mise à l'abri provisoire » n'est pas acceptable, la Mairie de Paris n'a pas tenu ses engagements**

25 juillet 2023 – communiqué (action collective)

**Manifestations contre les violences policières : Memento à l'usage des ministres de l'intérieur, préfets et tribunaux administratifs**

18 juillet 2023 – communiqué (action collective)

**Podcast et reportage photo : Les camps d'enfermement des îles grecques de Kos et Leros**

17 juillet 2023 – communiqué Gisti-Migreurop

**Traitements inhumains et dégradants envers les africain es noir es en Tunisie, fruits du racisme institutionnel et de l'externalisation des politiques migratoires européennes**

13 juillet 2023 – communiqué (action collective)

**Août 2023****Commémoration de l'expulsion de l'église Saint-Bernard à Paris en 1996 : Refusons le nouveau projet de loi asile et immigration**

26 août 2023 – communiqué Ucij 2023

**Expulsion au coeur de l'été : faire place nette pour les JO**

16 août 2023 – communiqué (action collective)

**Dissolution des Soulèvements de la Terre : des organisations à leurs côtés pour l'audience du 8 août**

7 août 2023 – communiqué (action collective)

**Septembre 2023****Tout savoir sur le « Nouveau Pacte sur la migration et l'asile » de l'Union européenne**

29 septembre 2023 – communiqué

**Pour la fin du racisme systémique, des violences policières, pour la justice sociale et les libertés publiques**

23 septembre 2023 – communiqué (action collective)

**Contrôle des frontières : le gouvernement contraint de sortir de l'illégalité**

21 septembre 2023 – communiqué (action collective)

**Pas de papiers, pas d'avocat : Les travailleurs sans papiers seront-ils toujours privés d'aide juridictionnelle ?**

21 septembre 2023 – communiqué (action collective)

**Arrivées à Lampedusa : Solidarité et résistance face à la crise de l'accueil en Europe**

18 septembre 2023 – communiqué (action collective)

**L'argent des enfants de l'ASE : les tribunaux sont saisis**

1<sup>er</sup> septembre 2023 – communiqué (action collective)

**Octobre 2023****Les sas : accueil temporaire ou antichambre de l'expulsion ?**

20 octobre 2023 – communiqué

**62<sup>ème</sup> anniversaire du crime d'État commis le 17 octobre 1961**

17 octobre 2023 – communiqué (action collective)

**« Contrôler » les migrations : entre laisser-mourir et permis de tuer**

30 octobre 2023 – communiqué Migreurop

**Novembre 2023****Notre système institutionnel permet de violer ou de battre une femme en toute impunité dès lors qu'elle est en situation irrégulière**

28 novembre 2023 – tribune collective publiée par *Le Monde* le 25 novembre 2023

**Le 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes, manifestons contre toutes les violences sexistes et sexuelles !**

25 novembre 2023 – communiqué (action collective)

**Déclaration commune : Commémoration du naufrage du 24 novembre 2021**

24 novembre 2023 – communiqué (action collective)

**Les travailleurs sans papiers pourront-ils enfin accéder à l'aide juridictionnelle ?**

16 novembre 2023 – communiqué (action collective)

**Projet de loi asile et immigration : la palme de l'inhumanité et de la déraison revient à la majorité sénatoriale**

14 novembre 2023 – communiqué (action collective)

**Les pratiques de la France à la frontière franco-italienne jugées non conformes par Luxembourg**

13 novembre 2023 – communiqué (action collective)

**Nous assistons à des attaques répétées contre les associations qui défendent les exilés**

2 novembre 2023 – tribune collective publiée par *L'Obs* le 2 novembre 2023

**Appel contre l'immigration jetable et pour une politique migratoire d'accueil**

2 novembre 2023 – communiqué Ucij 2023

**Décembre 2023****Loi immigration : Un pacte faustien sur le dos des personnes immigrées**

22 décembre 2023 – tribune publiée par *L'Obs* le 22 décembre 2023

**Une aide universelle pour les victimes, sauf pour celles qui sont étrangères**

21 décembre 2023 – communiqué (action collective)

**Projet de loi immigration intégration asile issu de la CMP : Contre l'arbitraire et l'inhumain, ce projet de loi doit être rejeté !**

19 décembre 2023 – communiqué (action collective)

**À l'occasion de la Journée internationale des migrant-es : Contre la loi Darmanin ! Appel à mobilisation générale !**

18 décembre 2023 – communiqué (action collective)

**Suspension de l'accueil des mineur-es isolé-es étranger-es : des départements devant la justice administrative**

15 décembre 2023 – communiqué (action collective)

**Motion de rejet : les organisations appellent au retrait du projet de loi asile et immigration**

11 décembre 2023 – communiqué (action collective)

**Non à la loi Darmanin ! : Mobilisation nationale le 11 décembre 2023 contre le nouveau projet de loi asile et immigration**

11 décembre 2023 – communiqué Ucij 2023

**Enfermement administratif des étrangers : en sortir enfin !**

8 décembre 2023 – communiqué OEE

**Les départements ne sont pas au-dessus des lois : les enfants étrangers doivent être protégés !**

6 décembre 2023 – communiqué (action collective)

**Non à la loi Darmanin ! : Mobilisation nationale le 3 décembre 2023 contre le nouveau projet de loi asile et immigration**

3 décembre 2023 – communiqué Ucij 2023

**Expulsion illégale d'un étranger : le ministère de l'intérieur viole le droit européen**

1<sup>er</sup> décembre 2023 – communiqué (action collective)

### Annexe 3. Interventions extérieures en 2023

- **11 janvier** : Mairie de Strasbourg et Anvita - groupe juridique (à l'invitation de Anvita et mairie de Strasbourg) – Action de groupe mise à l'abri
- **18 janvier** : à l'invitation de l'Adjam pour un public de jeunes – Droit au séjour après placement ASE
- **19 janvier** : audition à l'Assemblée nationale, (Danièle Obono, pour la Nupes) – Volet travail du projet de loi immigration (PJL)
- **21 janvier** : à l'invitation de RESF 93 – Admission exceptionnelle au séjour
- **28 janvier** : à l'invitation de Soirée Sans frontières, à la Maison ouverte à Montreuil – Présentation du PJL
- **6 février** : à l'invitation de l'Union des progressistes juifs de Belgique à Bruxelles – Présentation d'un travail d'enquête sur les personnes exilées décédées dans la zone frontalière France/Belgique/Royaume-Uni
- **7 février** : à l'Université de Saint-Louis à Bruxelles (séminaire de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif – CESI) – Cartographie des migrants morts à la frontière franco-britannique
- **9 février** : à l'invitation de CCFD-Terre solidaire – Présentation du PJL
- **13 février** : l'invitation de la production du film « Maîtres » pour un débat après projection au cinéma Saint-André des Arts à Paris – Les avocat-es et le droit des étrangers
- **14 février** : à l'invitation du Réseau chrétiens Immigrés (RCI) – Présentation du PJL
- **16 février** : à l'invitation de l'Anvita – Présentation du PJL
- **17 février** : à l'invitation de Fédération des centres sociaux – Intervention sur l'accès aux préfectures et la dématérialisation
- **27 février** : à l'invitation de U2P – Fédération interprofessionnelle des employeurs – Carte « métiers en tension » dans le PJL
- **3 mars** : audition au Sénat, Groupe socialiste – Présentation du PJL
- **6 mars** : à l'invitation de la section LDH de l'EHESS – Présentation du PJL
- **9 mars 2023** : audition à l'Assemblée nationale autour du PJL (Andy Kerbrat, L pour le groupe LFI) – Histoire des politiques migratoires
- **14 mars** : à l'invitation de la Fédération des Centres sociaux du Val-de-Marne – Présentation du PJL
- **15 mars** : à l'invitation des sections 13<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de la LDH – Présentation du PJL
- **16 mars** : audition au Sénat (Eliane Assassi, pour le Groupe CRC) – Présentation du PJL
- **16 mars** : à l'invitation de Emmaüs – Webinaire de présentation du PJL
- **17 mars** : à l'invitation des EGM de Saint-Etienne – Conférence-débat sur le PJL

- **17 mars** : à l'invitation de Associations locales de Saint-Étienne – Soirée de mobilisation contre le PJJ
- **18 mars** : à l'invitation de Collectif informel Aubervilliers, sans-papiers et agriculteur/trices – Réunion d'info/échanges sur les possibilités d'insertion des sans-papiers via l'emploi dans des exploitations agricoles
- **20 mars** : audition à la CNCDH – Comprendre les conséquences du PJJ
- **22 mars** : à l'invitation de RESF Toulouse – Réunion d'information sur le PJJ dans le cadre de la campagne Ucij 2023
- **25 mars** : à l'invitation de l'université Paris-Sorbonne pour des étudiants de master Prép'ENA – Contentieux des étrangers
- **30 mars** : à l'invitation d'Emmaüs-France, dans le cadre des Assises Emmaüs (branche action sociale et logement) – Présentation du PJJ
- **5 avril** : à l'invitation de Vox public, dans le cadre de l'Agora de VP – Éclairage sur les enjeux du PJJ
- **6 avril** : à l'invitation de Emmaüs – Intervention sur l'initiation au droit au séjour
- **13 avril** : *Radio Zinzine* – Une heure d'émission sur le PJJ
- **20 avril** : à l'invitation du MIRI (master Migrations & Relations interethniques de l'Université Paris-Cité), pour les étudiant-es du master – Actions et mobilisations du Gisti
- **20 avril** : *eu.radio* – itw : Une dérive sécuritaire de la politique migratoire européenne ?
- **24 avril** : à l'invitation de l'Aadjam (Paris) – Asile et mineurs isolés
- **25 avril** : à l'invitation du Collectif des associations citoyennes – Présentation du volet asile du PJJ
- **3 mai** : à l'invitation de Crossborder Forum, pour les membres du réseau – Présentation du PJJ
- **11 mai** : à l'invitation de RESF Clermont-Ferrand – Soirée publique de mobilisation contre le PJJ
- **13 mai** : à l'invitation de Grand Orient de France, colloque « Jeunes migrants, rendre possible l'impossible » – Situation des jeunes migrants de leur arrivée à leurs 25 ans
- **1<sup>er</sup> juin** : à l'invitation du groupe des Verts de Assemblée nationale – Participation au colloque « Vie privée, vie collective, cadre de représentation : le droit des résidents des logements-foyers en question »
- **16 juin** : *France Culture*, émission Culture Monde – « Réfugiés : l'alerte de l'ONU »
- **17 juin** : à l'invitation d'un collectif d'associations de Forcalquier, – Conférence-débat sur le(s) projet(s) de loi sur l'immigration
- **23 juin** : *LCP, la chaîne parlementaire*, émission La Faute à l'Europe : « Un pacte migratoire européen est-il vraiment possible ? »
- **30 juin** : à l'invitation de l'Institut catholique de Paris (ICP), pour les étudiant·es du DU Action sociale et migrations – Actions et mobilisations du Gisti et de Migreurop

- **20 juillet** : radio *Fréquence Paris Plurielle* (FPP), émission La voix des sans-papiers – PJL et mobilisations
- **21 septembre** : à l'invitation de l'association Passerelles (Dieulefit) – Participation à une table ronde « Pour des politiques migratoires plus humaines », sur le PJL
- **22 septembre** : *Le Monde*, interview – Associations et métiers en tension
- **23 septembre** : à l'invitation de UD-CGT-66 (Perpignan) – Les dernières réformes : droit des étrangers en France et politique européenne d'immigration
- **25 septembre** : *Le Monde Ados*, interview – Situation à Lampedusa
- **25 septembre** : à l'invitation de Paroles d'honneur, émission débat en live sur Twitch – Migrations et frontières
- **25 septembre** : à l'invitation du Collectif d'aide aux jeunes migrants et à leurs accompagnants des Côtes-d'Armor (CAJMA 22) – Intervention sur les mineur-es isolé-es étranger-es en France
- **30 septembre** : à l'invitation du SAF (commission droit des étrangers), participation au colloque « L'accueil des étrangers, zéro pointé » – Histoire de l'immigration de travail
- **4 octobre** : radio *Fréquence Paris Plurielle* (FPP), émission La voix des sans-papiers RFPP – PJL et Pacte UE
- **5 octobre** : à l'invitation de Collectif national droits de l'Homme Romeurope – Le droit au séjour des citoyens et citoyennes de l'UE
- **10 octobre** : à l'invitation de l'association Aux captifs la libération – L'admission exceptionnelle au séjour sous statut OACAS
- **12 octobre** : à l'invitation de Comede, pour les salarié-es et membres de l'association – Présentation du PJL
- **15 octobre** : *Mediapart*, interview – Expulsions des mineurs
- **17 octobre** : *radio WNE* : podcast avec des jeunes à destination des députés européens – Droit au séjour, politiques migratoires de l'UE et enfermement
- **19 octobre** : à l'invitation de l'ANCT, rencontre Numérique en commun (NEC) à Bordeaux – Dématérialisation des titres de séjour
- **19 octobre** : *Radio Zinzine*, interview – Arrêt de la CJUE sur les contrôles aux frontières intérieures et état du projet de loi immigration
- **20 octobre** : *Public sénat*, interview – PJL
- **22 octobre** : à l'invitation de Plateau K (compagnie créée par des autrices, metteures en scène et comédiennes de théâtre), rencontre/discussion après le spectacle *Les nécessaires* au Théâtre de Belleville – Évaluation des mineurs isolés
- **22 octobre** : à l'invitation de RESF-65 à Tarbes, réunion publique, dans le cadre de deux journées Forum de l'accueil et de l'hospitalité – Décryptage du PJL
- **25 octobre** : à l'invitation de la Maisons des potes, dans le cadre des universités européennes « Unis pour l'égalité », participation à des tables rondes – Asile et Immigration et PJL

- **7 novembre** : à l'invitation de la section EHESS de la LDH, rencontre sur « L'opération Wuambushu à Mayotte et la politique d'asile et d'immigration en métropole : les enjeux de la loi Darmanin » – Les conséquences de l'opération Wuambushu et la défense des droits des habitant·es
- **8 novembre** : *Mediapart*, interview – PJJ
- **8 novembre** : *France culture*, interview – PJJ
- **13 novembre** : *Alternatives Économiques*, interview – PJJ
- **13 novembre** : *Le Monde*, interview – PJJ
- **16 novembre** : à l'invitation de la Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne
- **18 novembre** : à l'invitation du café associatif Le vol du bourdon, à Thiers, dans le cadre d'un cycle de conférences sur l'immigration – L'immigration en Europe
- **18 novembre** : à l'invitation de Château de Goutelas (Centre culturel de rencontre) dans le cadre du Festival Plurielles ! – Participation à une table ronde
- **22 novembre** : à l'invitation de LDH 94, présentation du numéro de *Plein droit*, « Plein droit ouvrier » – Immigration de travail et PJJ
- **23 novembre** : à l'invitation de Attac, journée d'information à Sciences Po – PJJ
- **23 novembre** : *Radio Zinzine*, interview – PJJ
- **25 novembre** : à l'invitation de la Permanence d'accès aux soins (PASS) de l'hôpital Lariboisière, journée d'échanges inter-PASS – Les politiques migratoires contemporaines au prisme de leur histoire
- **29 novembre** : audition à l'Assemblée nationale (Groupe Écologiste) – PJJ
- **4 décembre** : à l'invitation de Rachel Kéké, députée LFI, audition/formation – PJJ
- **7 décembre** : à l'invitation de la Fondation Gabriel Péri – Participation à une table-ronde « Quelle politique migratoire pour le XXI<sup>ème</sup> siècle ? »
- **7 décembre** : à l'invitation d'un groupe d'étudiants de la Sorbonne université (campus de Jussieu), participation à une table ronde après diffusion d'un documentaire – PJJ
- **7 décembre** : à l'invitation de la Mairie d'Aubervilliers – Intervention sur le droit au séjour : le dépôt de la demande
- **8 décembre** : à l'invitation de la Mairie de Gennevilliers, table-ronde avec avec Elsa Faucillon (députée Nupes) – PJJ
- **10 décembre** : *Berria* (quotidien en langue basque), interview – PJJ
- **11 décembre** : à l'invitation du Collectif d'Aide aux Jeunes Migrants et à leurs Accompagnants des Côtes-d'Armor (CAJMA 22) – Intervention sur les mineur·es isolé·es étranger·es en France
- **13 décembre** : à l'invitation de Fédération centres sociaux des Hauts-de-Seine – Intervention sur le PJJ
- **14 décembre** : à l'invitation des EGM Nevers et région – Conférence « Le projet de loi immigration intégration, les conséquences sur les personnes étrangères »

- **14 décembre** : à l'invitation du Centre Louis Guilloux (Rennes) – Intervention sur les restrictions à l'accès à l'AME et le droit au séjour étrangers malades
- **14 décembre** : à l'invitation de la Maison des associations de Rennes, soirée info-débat – « PJL : quelles conséquences pour l'accès à la santé des étrangers en France ? »
- **17 décembre** : à l'invitation de LDH dans le cadre du « Parlement de rue » », participation à une table-ronde – Intervention sur le PJL
- **19 décembre** : *Radio Saint Ferréol* à Crest (Drôme), émission La collective – Présentation du Gisti et PJL
- **19 décembre** : *Le Soir* de Bruxelles, interview – Pacte européen migration et asile
- **20 décembre** : *Basta !*, interview – PJL
- **20 décembre** : *Le Monde*, interview – PJL
- **20 décembre** : *Rapport de force*, interview – PJL
- **20 décembre** : *Radio Fréquence Paris Plurielle*, émission RESF/FPP – PJL
- **29 décembre** : *France Culture*, émission « Le temps du débat » – La préférence nationale

## Annexe 4. Sigles et abréviations

<b>ADDE</b>	Avocats pour la défense des droits des étrangers
<b>Adjie</b>	Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers
<b>AEDH</b>	Association européenne pour la défense des droits de l'Homme
<b>AME</b>	Aide médicale d'État
<b>Anafé</b>	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
<b>Asav</b>	Association pour l'accueil des voyageurs
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>ASE</b>	Aide sociale à l'enfance
<b>Asefrr</b>	Association de solidarité en Essonne avec les familles roumaines roms
<b>Aspa</b>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<b>ATMF</b>	Association des travailleurs maghrébins de France
<b>B4P</b>	Boats4People
<b>CA</b>	Cour d'appel
<b>CAA</b>	Cour administrative d'appel
<b>Catred</b>	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCFD-Terre solidaire</b>	Comité catholique contre la faim et pour le développement
<b>CEDH</b>	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
<b>Ceseda</b>	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
<b>CFDA</b>	Coordination française pour le droit d'asile
<b>CGLPL</b>	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
<b>La Cimade</b>	Comité inter-mouvements d'aide auprès des évacués, puis Service œcuménique d'entraide
<b>CJUE</b>	Cour de justice de l'Union européenne
<b>CMU</b>	Couverture maladie universelle
<b>CNCDH</b>	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
<b>CNL</b>	Centre national du livre
<b>Comede</b>	Comité médical pour les exilés
<b>Cour EDH</b>	Cour européenne des droits de l'Homme
<b>CRA</b>	Centre de rétention administrative
<b>CST</b>	Carte de séjour temporaire
<b>DDD</b>	Défenseur des droits
<b>EGM</b>	États généraux des migrations

<b>ERRC</b>	<i>European Roma Rights Centre</i>
<b>FAS</b>	Fédération des acteurs de la solidarité
<b>Fasti</b>	Fédération des associations de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s
<b>FCPE</b>	Fédération des conseils de parents d'élèves
<b>FDHM</b>	Fonds pour les droits humains mondiaux ( <i>Fund for Global Human Rights</i> )
<b>FIDH</b>	Fédération internationale des droits de l'Homme
<b>Frontex</b>	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
<b>GAS</b>	Groupe d'accueil et de solidarité
<b>HRO</b>	<i>Human Rights Observers</i>
<b>HRW</b>	<i>Human Rights Watch</i>
<b>InfoMIE</b>	Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
<b>JLD</b>	Juge des libertés et de la détention
<b>LDH</b>	Ligue des droits de l'Homme
<b>MIE</b>	Mineure ou mineur isolé étranger
<b>MOM</b>	Collectif Migrants outre-mer
<b>Mrap</b>	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
<b>ODSE</b>	Observatoire du droit à la santé des étrangers
<b>OEE</b>	Observatoire de l'enfermement des étrangers
<b>Ofi</b>	Office français de l'immigration et de l'intégration
<b>Ofpra</b>	Office français de protection des réfugiés et apatrides
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>OQTF</b>	Obligation de quitter le territoire français
<b>PJL</b>	Projet de loi
<b>PPI</b>	Projet pédagogique individuel (des écoles d'avocats)
<b>PPL</b>	Proposition de loi
<b>PSM</b>	Plate-forme des Soutiens aux Migrant-e-s
<b>Puma</b>	Protection universelle maladie
<b>RESF</b>	Réseau éducation sans frontières
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>SAF</b>	Syndicat des avocats de France
<b>SM</b>	Syndicat de la magistrature
<b>Stif</b>	Syndicat des Transports d'Île-de-France
<b>TGI</b>	Tribunal de grande instance
<b>TJ</b>	Tribunal judiciaire
<b>UE</b>	Union européenne
<b>VPF</b>	Vie privée et familiale
<b>WtM</b>	<i>Watch the Med</i>

## Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons et des legs. Les **dons des particuliers** sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Il peut également recevoir des **dons d'entreprises** : 60 % du montant de ces dons sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel HT.

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique. Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter au 01 43 14 84 85.

> **Don en ligne** : Rendez-vous sur [boutique.gisti.org/aider-le-gisti/don-au-gisti](https://boutique.gisti.org/aider-le-gisti/don-au-gisti) où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée.

> **Don par virement** : Le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0126 2023 177 / BIC : CCOPFRPPXXX

**N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.**

> **Don par chèque** : Envoyez votre don en indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, e-mail) au Gisti, 3, villa Marcès, 75 011 Paris, France.

> **Don par prélèvement automatique** : En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion. Téléchargez le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur [www.gisti.org/donparprelevementautomatise](https://www.gisti.org/donparprelevementautomatise)

Achevé d'imprimé en juin 2024

par A Print Imprimeurs

PAO : Romain Perrot

ISBN 978-2-38287-172-0

ISSN 2497-6563

